



OIC/CFM-49/2023/CS/RES/FINAL

Original :Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES, SOCIALES ET FAMILIALES
Adoptées par
LA 49^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES

« Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité »

Nouakchott, République islamique de Mauritanie

16-17 mars 2023

(24-25 Chaâbane 1444 H)

TABLE DES MATIÈRES

| N° | SUJET | PAGE |
|-----------|--|-----------|
| 1. | RESOLUTION N°1/49-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL | 4 |
| A | Dialogue des Civilisations | 4 |
| B | Alliance des Civilisations | 12 |
| C | Stratégie Culturelle et Plan d'Action | 13 |
| D | Calendrier hégirien unifié | 15 |
| 2. | RESOLUTION N°2/49-C SUR LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES | 17 |
| A | Jumelage des universités palestiniennes dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé avec les universités des États membres de l'OCI. | 18 |
| B | Etat de la situation éducative dans le territoire de l'Etat de Palestine occupé et au Golan syrien occupé. | 18 |
| C | Agressions israéliennes continues contre les sanctuaires et la culture islamiques dans le territoire palestinien occupé et préservation du caractère islamique, du patrimoine humain et des droits religieux à Al-Qods Al-Charif. | 21 |
| 3. | RESOLUTION N°3/49-C SUR LA PROTECTION DES SANCTUAIRES ISLAMIQUES | 26 |
| A | Destruction de la Mosquée Babri en Inde et protection des sanctuaires islamiques | 26 |
| B | Destruction du complexe islamique Charar-e-Charif au Cachemire et d'autres sites islamiques | 29 |
| C | Destruction et profanation des reliques et des sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les Territoires de la République d'Azerbaïdjan à la suite de l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan | 30 |
| 4. | RESOLUTION N°4/49-C SUR LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES | 32 |
| A | Domaine du développement social | 33 |
| B | Sauvegarde de l'institution du mariage et de la famille dans le cadre des valeurs islamiques authentiques | 37 |
| C | La création du Comité de la famille de l'OCI | 39 |
| D | Promotion du statut et de l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI | 41 |

| | | |
|------------|--|------------|
| E | Promotion et renforcement des capacités des jeunes et le développement des Sports dans le monde islamique | 46 |
| 5. | RESOLUTION N°5/49-C SUR LES ORGANES SUBSIDIAIRES | 54 |
| A | Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA) | 54 |
| B | Le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRIC) | 57 |
| C | Académie islamique internationale du Fiqh (AIIF) | 59 |
| D | Fonds de solidarité islamique et son Waqf (FSI) | 61 |
| 6. | RESOLUTION N°6/49-C SUR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES | 63 |
| A | Organisation islamique pour l'Education, la Science et la Culture (ICESCO) | 63 |
| B | Comité islamique du Croissant international (CICI) | 68 |
| C | Organisation pour le développement des femmes (ODF) | 70 |
| 7. | RESOLUTION N°7/49-C SUR LES INSTITUTIONS AFFILIEES | 75 |
| A | Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI) | 75 |
| B | Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique (FJCI) | 78 |
| C | Union internationale des scouts musulmans (UISM) | 85 |
| D | Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS) | 88 |
| 8. | RESOLUTION N°8/49-C SUR L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF | 92 |
| 9. | RESOLUTION N°9/49-C SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC) | 94 |
| 10. | RESOLUTION N°10/49-C SUR LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL | 96 |
| 11. | RESOLUTION N°11/49-C SUR LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE | 100 |
| 12. | RESOLUTION N°12/49-C SUR LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK | 103 |
| 13 | RESOLUTION N°13/49-C SUR LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE | 105 |

RESOLUTION N°1/49-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES EN GENERAL

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (les 24 et 25 chaâbane 1444 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Prenant note du rapport du Secrétaire général portant sur les questions pertinentes suivantes :

A. DIALOGUE DES CIVILISATIONS

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Téhéran, adoptée en décembre 1997 par la 8^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et réaffirmant que la civilisation islamique a toujours prôné, au fil de sa longue histoire, la coexistence pacifique, la coopération, la compréhension mutuelle et le dialogue constructif avec les autres civilisations et idéologies, et que la Déclaration de Téhéran avait également souligné la nécessité d'œuvrer à l'entente et à la synergie entre les civilisations ; **Ayant à l'esprit** la Résolution n°53/22 adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, proclamant l'année 2001 « Année des Nations Unies pour le Dialogue des Civilisations », et appelant à l'adoption de toutes les mesures de nature à promouvoir le concept de dialogue des civilisations ; **Rappelant** également les dispositions du Programme d'Action OCI-2025 qui appellent l'Organisation de la Coopération islamique et ses organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées à contribuer, en tant que partenaires, au dialogue interculturel et interreligieux, ainsi qu'aux efforts déployés à ce niveau ;

Rappelant la résolution 73/128, datée du 12 décembre 2018, de l'Assemblée générale des Nations unies sur la Sensibilisation et la tolérance religieuse, adoptée à l'initiative de la République d'Ouzbékistan et coparrainée par 50 États, dont 32 États membres de l'Organisation de la Coopération Islamique ;

Rappelant la Résolution 68/127 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Un Monde contre la violence et l'extrémisme violent.

Tenant compte du fait que les États ont la responsabilité première de promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités religieuses, dont notamment le droit d'exercer librement leur religion ou leur conviction ;

Reconnaissant la précieuse contribution des personnes, toutes religions ou convictions confondues, à l'humanité, et l'apport pouvant être apporté par le dialogue entre les groupes religieux pour une meilleure prise de conscience et compréhension des valeurs communes partagées par l'humanité tout entière ;

Soulignant l'impératif qu'il y a à promouvoir la paix, le respect des droits de l'homme, la tolérance, la coexistence harmonieuse et l'amitié (Révision proposée le SG/DDC) ;

Gravement préoccupé par l'intolérance et la persistance de discriminations fondées sur la religion ou la croyance, ainsi que par la violence continue dans le monde, par laquelle les groupes terroristes ont pris pour cible des personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances ;

Convaincu que la promotion de la tolérance religieuse ne manquera pas de contribuer à la réalisation des objectifs de paix universelle, de justice sociale, d'amitié, de protection des droits de l'homme et d'éradication de l'ignorance et des pratiques de violence ;

Se félicitant du rôle précieux joué par l'Alliance des civilisations des Nations unies pour contribuer à l'avènement d'un monde plus pacifique et socialement plus inclusif, en encourageant une meilleure compréhension et un plus grand respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les croyances ;

1. **SALUE** l'initiative de dialogue interreligieux et interculturel, proposée par le Royaume d'Arabie Saoudite, et qui s'est matérialisée par la Conférence de La Mecque, tenue en 2005, conférence qui avait été marquée par la participation de nombreux oulémas, toutes écoles confondues, et avait balisé la voie à la Conférence Internationale de Madrid, qui a regroupé un grand nombre de représentants des diverses religions et civilisations et mis en exergue l'unité de l'humanité et l'égalité de toutes les nations, sans distinction de couleur de peau, d'ethnie ou de culture.
2. **SALUE** également les efforts déployés par le Pakistan en faveur de l'adoption de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur « La promotion du dialogue interreligieux et interculturel », reconnaissant l'importance et le respect des symboles religieux et des personnalités vénérées.
3. **SE FELICITE** de la convocation de la session consultative de haut niveau des érudits du monde musulman sur *Wassatiyyat Islam*, organisée à Bogor, en République d'Indonésie, en mai 2018, par le Gouvernement indonésien.
4. **ACCUEILLE** favorablement le « Message de Bogor » contenant les principaux points sur la « modération » pour promouvoir la paix, la tolérance et l'harmonie au sein du monde musulman ainsi qu'entre les différentes religions.
5. **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite visant à concrétiser cette initiative, à travers la création d'un mécanisme ad hoc, à savoir le Centre International du Roi Abdullah Bin Abdelaziz pour le Dialogue Interreligieux et Interculturel (KAICIID), basé à Vienne ; Autriche et actuellement à Lisbonne, Portugal, et **INVITE** les Etats membres à contribuer activement par des idées, des suggestions et des recommandations à faire de ce Centre un outil efficace de promotion du dialogue entre les religions et les civilisations.

- 6. SALUE** le Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de programmes et activités visant à concrétiser sa coopération avec le Centre international pour le dialogue interreligieux et interculturel du Roi Abdallah Bin Abdul Aziz (KAICIID), y compris à travers des événements conjoints de pourparlers interreligieux sur « Le rôle des chefs religieux et communautaires dans la mise en œuvre des accords de paix en République centrafricaine », tenus à Dakar, au Sénégal, en décembre 2017; et aussi par le biais d'un projet conjoint visant à améliorer les relations islamo-bouddhistes en Asie de l'Est et du Sud-Est, notamment l'Atelier Stratégique de Dialogue Interreligieux tenu à Bangkok, Royaume de Thaïlande, en décembre 2017; **SE FELICITE** du plan d'action résultant de la table ronde qui s'est tenue à Dakar du 8 au 11 décembre 2017 et qui vise à promouvoir la paix et la réconciliation en République centrafricaine (RCA) ; et **ENCOURAGE** les États membres à fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des dispositions contenues dans le plan d'action susmentionné.
- 7. SE FELICITE** des résultats de l'atelier stratégique sur « La coexistence religieuse en Asie du Sud : relever les défis contemporains liés aux relations bouddhistes-musulmanes » qui s'est tenu, du 18 au 20 décembre 2017, à Bangkok en Thaïlande, en coopération avec le KAICIID, le Conseil interreligieux de Thaïlande (IRC)/Religions pour la Paix (RfP), l'Université Mahidol et l'Université Fatoni ;et **ENCOURAGE** le Secrétariat général à poursuivre la mise en œuvre de programmes et d'activités similaires visant à promouvoir la coexistence pacifique entre les adeptes des différentes religions vivant dans la région de l'Asie du Sud et du Sud-Est.
- 8. SE FELICITE** de la poursuite des activités avec le KAICIID visant à trouver des solutions novatrices susceptibles de gérer et d'atténuer les divergences violentes qui affectent les sociétés du Sud et du Sud-Est asiatique, y compris les « tensions entre bouddhistes et musulmans », dans le cadre du dialogue interreligieux qui se tiendra en décembre 2019 à Djakarta en République d'Indonésie.
- 9. APPELLE** le Secrétariat général et les organes compétents de l'OCI à poursuivre le développement du régime de " rapprochement " en prenant des mesures pour accroître les relations entre le monde musulman et les multiples cultures et civilisations, principalement par le biais de dialogues inter-civilisationnels et interculturels avec les civilisations sino-russe, occidentale, bouddhiste et hindoue.
- 10. SALUE** les résultats de la Conférence de Washington sur l' « Alliance des Religions », tenue par le Forum de promotion de la paix, du 5 au 7 novembre 2017, avec la participation d'Oulémas, d'universitaires et de chercheurs influents d'Amérique, de pays islamiques de toutes confessions et de par le monde, et qui fut couronnée notamment par la création de l'Alliance des vertus pour le bien de l'humanité.
- 11. SE FELICITE** des efforts consentis par les Émirats Arabes Unis dans le Forum de promotion de la paix qui a été créé en 2014 sous la direction de Cheikh Abdullah bin Bayyah et a tenu à ce jour une série de trois sessions consécutives, à Abou Dhabi, Emirats Arabes Unis et à Marrakech, Royaume du Maroc et a également fait d'importants efforts

pour promouvoir la pensée islamique correcte et l'image civilisée de l'islam dans la relation avec les autres et la protection des minorités non musulmanes dans les pays musulmans.

- 12. SE FELICITE** des efforts intenses déployés par les Émirats Arabes Unis par l'entremise du Conseil des Sages musulmans, parrainé par les Emirats arabes unis, qui a été fondé en 2014 et placé sous la présidence de Cheikh Al-Azhar Al-Charif et a consenti des efforts considérables à travers le Dialogue des civilisations entre l'Orient et l'Occident tant en Italie qu'en France ; sachant que plusieurs réunions avec les sages d'Occident ont été organisées pour tenter d'harmoniser les perspectives islamiques et chrétiennes en mettant en avant les dénominateurs communs qui unissent l'islam, le christianisme et les autres religions monothéistes pour la coexistence pacifique et la coopération entre les civilisations au bénéfice de toute l'humanité.
- 13. SALUE** le Document sur la Fraternité humaine pour la paix dans le monde et la coexistence commune, signé par le Cheikh Ahmed Al-Tayeb, Grand Imam d'Al-Azhar et président du Conseil des Sages musulmans, et le Pape François de l'Église catholique, sous le patronage des Émirats Arabes Unis, le 4 février 2019, à Abou Dhabi, capitale des Émirats Arabes Unis.
- 14. LOUE** les efforts déployés par les Emirats arabes unis en vue de parrainer la nouvelle Alliance de la Vertu (Hilf al-Fudulou Pacte vertueux) pour la coexistence, la paix et l'harmonie religieuses, qui a été signée par les chefs représentatifs des différentes religions, le 10 décembre 2019, à Abou Dhabi, capitale des Emirats arabes unies ; et **SALUE** les efforts déployés par les Emirats pour l'organisation d'un forum pour la paix.
- 15. SE FELICITE** de l'accueil par l'Etat des Emirats arabes unis de la Conférence de l'Unité islamique sous le titre : « Concept, opportunités et défis », tenue à Abou Dhabi, les 8-9 mai 2022.
- 16. SE FELICITE** du haut patronage par Sa Majesté le Roi Mohammed VI de la Conférence sur les droits des minorités religieuses dans le monde musulman, tenue à Marrakech en janvier 2016, et au cours de laquelle la « Déclaration de Marrakech » a été adoptée en tant que pierre angulaire de l'effort de promotion du dialogue et de l'interaction parmi les différentes religions et croyances.
- 17. SE FELICITE** des grands efforts déployés par les Émirats Arabes Unis à travers le lancement du Prix de la Paix Mondiale du Cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, Vice-président, Premier Ministre et Gouverneur de Dubaï, qui est décerné aux individus et aux organisations qui contribuent de manière exceptionnelle à la paix mondiale, et dont le grand prix mondial s'élève à la somme de 1,5 million de dollars américains, ainsi que des efforts du gouvernement des E.A.U. en termes de promotion de la culture de l'islam modéré dans le pays et au-delà.
- 18. SE FELICITE** des efforts déployés par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al Hussein du Royaume Hachémite de Jordanie, au niveau de l'Assemblée générale de l'ONU, le 23 septembre 2010, pour l'organisation de la Semaine mondiale de l'Harmonie

interconfessionnelle, célébrée au cours de la première semaine du mois février, depuis l'année 2011.

19. **REITERE** l'appui de l'OCI au Congrès des Leaders des Religions Mondiales et Traditionnelles, qui se tient tous les trois ans à l'initiative de la République du Kazakhstan ; **et FELICITE** tous les leaders religieux des Etats membres de l'OCI et les hauts responsables du Secrétariat général qui ont participé et activement contribué au 7^{ème} Congrès mondial des leaders et religieux traditionnels, qui s'est tenu à Astana, les 14 et 15 septembre 2022.
20. **FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir organisé avec succès un séminaire hybride sur le thème « Se connecter davantage dans le monde contemporain post-COVID : renforcer le dialogue entre le monde islamique et les autres grandes civilisations », à Djeddah, le 10 octobre 2022, avec la participation d'orateurs venant de Chine, du Japon, de Russie, d'Arabie saoudite, des USA, de l'IRCICA et de l'Alliance des Civilisations des NU (UNAOC), soulignant l'importance du dialogue entre les civilisations pour faire face aux défis mondiaux comme la pandémie ainsi ue le rôle indéniable des leaders religieux, en collaboration avec les gouvernements et autres acteurs, pour régler les problèmes sur le terrain.
21. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'Etat des Emirats arabes unis pour la promotion de la tolérance entre les peuples et les nations à travers le Sommet mondial de la tolérance qui s'est tenu une deuxième fois à Dubaï, les 13-14 novembre 2019, en présence de plus de trois mille participants, y compris des chefs de gouvernement, des experts de la paix, des académiciens et autres. Il visait à mettre en lumière les valeurs de coexistence constructive propices à un monde caractérisé par la tolérance. Les efforts des Emirats arabes unis comprenaient également la tenue de la conférence de « l'Alliance de la Vertu » qui s'est tenue dans la capitale Abou Dhabi, les 9-10 décembre 2019, avec la participation de plus de 1000 personnalités internationales.
22. **FELICITE** l'Etat des Emirats arabes unis qui a proclamé l'année 2019 en tant qu'année mondiale de la tolérance, la cérémonie a eu lieu les 3 et 4 février 2019, à Abou Dhabi en présence du Pape du Vatican, du cheikh d'Al-Azhar, du Président du Conseil des Sages musulmans, et tous les dirigeants éminents de diverses religions. Cette année a également inclus des événements importants sur la tolérance entre les civilisations.
23. **FELICITE** le Royaume d'Arabie saoudite, qui a assumé la présidence du Groupe des Vingt (G20) en 2020, d'avoir présidé avec succès le Groupe et d'avoir accueilli le Sommet du G20 à Riyad. Dans cette optique, le Groupe a également accueilli le Forum interreligieux du G20 qui a réuni plus de 2 000 participants du monde entier, pour dialoguer sur un large éventail de questions allant du discours de haine à la Covid-19, la parité des sexes et le déplacement économique.
24. **FELICITE** la République d'Indonésie pour avoir présidé avec succès le Groupe des Vingt (G20) en 2021-2022 et accueilli son Sommet, en novembre 2022, à Bali, en Indonésie, sur le thème central : « Récupérer ensemble, récupérer en étant plus fort » ; **et RAPPELLE**

qu'au cours de la présidence indonésienne, le Groupe a organisé un forum baptisé « Sommet des Religions du G20 » (R20), sur le thème : « Révéler et entretenir la religion comme source de solutions mondiales », et co-présidé par « Nahdhatul Ulama » de la République d'Indonésie et la Ligue du monde islamique du Royaume d'Arabie Saoudite.

25. **FELICITE** le Royaume de Bahreïn pour avoir organisé avec succès le Forum de Bahreïn pour le dialogue, organisé à Manama, du 3 au 4 novembre 2022, sous le thème "Dialogue Orient-Occident pour la coexistence humaine" ainsi que pour ses efforts en faveur des causes justes de l'humanité, en diffusant la culture d'un dialogue interreligieux apaisé et résolu, en faisant progresser les possibilités de coexistence pacifique entre les peuples et en consolidant les principes de tolérance, de solidarité et de coexistence.
26. **FELICITE** la République de Gambie d'avoir co-organisé efficacement, avec la Ligue musulmane mondiale, la conférence intitulée « Conférence interconfessionnelle internationale sur la paix, l'harmonie, l'unité et la diversité au sein de la Oummah musulmane et du monde », tenue à Banjul, 6 décembre 2022, qui a réuni tous les chefs religieux/ulémas africains et mondiaux.
27. **DEMANDE** aux États membres de maintenir une position commune en appui à l'application des principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la Religion ou la Conviction.
28. **EXHORTE** les États membres à redoubler d'effort en vue de protéger et de promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, par l'éducation et autres moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de la liberté de religion ou de conviction.
29. **FELICITE** le Secrétariat général de l'OCI pour avoir co-organisé avec succès, de concert avec l'Union européenne, un séminaire virtuel sur la liberté de religion et de conviction, le dialogue interconfessionnel et interculturel, le 24 février 2022, et présenté un exposé sur le « Cadre de l'OCI pour promouvoir la tolérance et Dialogue », soulignant l'importance et la nécessité de tracer une feuille de route plus conséquente pour l'engagement OCI-UE sur le dialogue interreligieux.
30. **DEMANDE** aux États membres d'appuyer les diverses formes d'engagement interculturel et de consolidation de la paix, aux niveaux national et international.
31. **DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI de soutenir les activités de recherche sur la sensibilisation et la tolérance religieuse.
32. **SE DECLARE PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des sites et des sanctuaires religieux en violation flagrante du droit international et notamment le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, y compris toute destruction délibérée de reliques et de monuments, et, tout particulièrement celles qui sont commises dans le cadre de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse.

- 33. INVITE** les États membres à mettre en œuvre des stratégies de communication appropriées, telles que les campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux, ainsi que sur le réseau Internet, et à diffuser des informations éducatives sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction.
- 34. SE FELICITE** des résultats du colloque international intitulé « Promouvoir les valeurs de la paix et du dialogue », qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016 à Sousse, en Tunisie, en coopération avec le Ministère de l'éducation nationale de République Tunisienne, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ICESCO), et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO).
- 35. SE FELICITE** du dialogue amorcé le Secrétaire général avec les Nations Unies et autres organisations internationales, y compris l'OSCE et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les responsables politiques et les acteurs de la société civile, en vue de faire connaître les préoccupations des musulmans et d'accentuer la prise de conscience globale des périls de l'islamophobie, ainsi que pour son initiative appelant à une réconciliation historique entre l'islam et le christianisme.
- 36. APPELLE** le Secrétariat général de l'OIC, l'ICESCO, l'IRCICA et l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) de poursuivre leurs efforts pour promouvoir le dialogue interculturel et intercivilisationnel, à travers des initiatives concrètes et durables, des conférences et des symposiums ; et **APPELLE** tous les Etats membres, le Groupe de la BID et le Fonds de Solidarité Islamique à fournir toute l'assistance matérielle et morale possible pour faire aboutir ces dialogues.
- 37. SALUE** le rôle agissant joué par la République d'Azerbaïdjan dans la promotion du dialogue interculturel et interreligieux, en accueillant d'innombrables événements internationaux, notamment le Forum mondial biennal sur le Dialogue interculturel, organisé dans le cadre du « Processus de Bakou » et le 7^{ème} Forum mondial pour l'Alliance des Civilisations, tenu du 25 au 27 avril 2016, à Bakou, ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} Sommets de Bakou des leaders religieux du monde, qui ont eu lieu, respectivement, en 2010 et en 2019.
- 38. APPLAUDIT** les initiatives, programmes et activités mis en œuvre par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées et, en particulier l'ICESCO et l'IRCICA, dans le cadre de la commémoration en 2010 de « l'Année internationale pour la Promotion du Dialogue interreligieux et interculturel, l'entente et la coopération au service de la paix ».
- 39. EXHORTE** tous les États Membres de fournir l'assistance et le soutien nécessaires au Département du dialogue et de la Communication pour la mise en œuvre de ses mandats, compte tenu du rôle important que joue l'OIC dans la promotion du dialogue, la sensibilisation et l'ouverture sur toutes les autres cultures et civilisations, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la 45^{ème} session du CMAE.

- 40. SALUE** la Conférence internationale, organisée par Al-Azhar Al-Sharif et le Conseil des Anciens musulmans, les 17-18 janvier 2018, au Caire, sous le Haut patronage du Président Abdulfattah Al-Sisi, qui a réaffirmé le caractère arabe et islamique d'al-Qods et l'invalidité des mesures prises par l'Administration américaine en vue de transférer son ambassade dans la ville d'Al-Qods.
- 41. SE FELICITE** de l'organisation, en février 2022, par le Conseil supérieur des Affaires islamiques de la République arabe d'Égypte de la 32^{ème} Conférence internationale, sur le thème : « Le contrat de citoyenneté et son impact sur la réalisation de la paix sociale et internationale » ; et LOUE les résultats constructifs de cette conférence.
- 42. APPRECIE** l'Organisation par la République Arabe d'Égypte, représentée par Al-Azhar Al-Charif, de la Conférence internationale intitulée : « Liberté et Citoyenneté: Diversité et Intégration », en février 2017.
- 43. LOUE** l'Organisation par Al-Azhar Al-Charif, en coopération avec la Ligue des États arabes, de la Conférence internationale sur « L'extrémisme et son impact négatif sur l'avenir du patrimoine culturel arabe », en décembre 2017.
- 44. ACCUEILLE** favorablement l'organisation par le Ministère égyptien des Awqaf, en collaboration avec la Ligue des Universités islamique, l'Université d'Alexandrie, la Ligue islamique mondiale et l'Institut Ia'tidal (modération) de l'Université du Roi Abdelaziz, de la Conférence internationale sur « Le rôle des universités au service de la société et de l'ancrage des valeurs », en septembre 2022.
- 45. SALUE** l'accueil par le Caire de la 2^{ème} Session de la Conférence sur la coexistence pacifique, organisée par l'Union des radiodiffusions islamiques (ISBU), en septembre 2022.
- 46. SE FELICITE** de l'accueil par le Caire de la Conférence internationale, organisé par l'Association mondiale des diplômés d'Al-Azhar Al-Charif, à l'attention des représentants des pays parlant la langue « Fula », sous le titre : « La coexistence pacifique dans une société multiconfessionnelle », en juin 2021.
- 47. SALUE** l'Organisation par le Centre Salam relevant de l'institution égyptienne de jurisprudence islamique « Dar Al-Ifta », de la première conférence internationale sous le titre : « L'extrémisme religieux : Standings intellectuels et stratégies de confrontation », en juin 2022, consacrée à l'examen des raisons qui sont derrière ce phénomène destructeurs, et d'examiner les voies et moyens permettant d'y faire face.
- 48. SE FELICITE** de l'accueil par la bibliothèque d'Alexandrie de la Conférence internationale intitulée : « Coexistence, tolérance et acceptation d'autrui : vers un meilleur

avenir », en novembre 2022, en vue d’instaurer des canaux de dialogue entre les participants sur la promotion des valeurs de coexistence et de tolérance.

49. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le « Plan d’action des Nations Unies pour la sauvegarde des sites religieux : dans l’unité et la solidarité pour un culte sûr et pacifique » lancé par le Secrétaire général des Nations unies en septembre 2019.

B. ALLIANCE DES CIVILISATIONS (AdC)

Reconnaissant la nécessité de promouvoir une plus grande harmonie et une meilleure synergie entre les différentes cultures ;

Se référant au Programme d’action OCI-2025, en particulier l’objectif 2.3 qui met l’accent sur « la modération, le dialogue et l’harmonie interculturels et interreligieux », et réaffirmant le principe selon lequel un dialogue des civilisations fondé sur le respect, la compréhension mutuelle et l’égalité de toutes les nations, constitue un préalable à la paix et à la sécurité internationales, à la tolérance et à la coexistence pacifique ;

Reconnaissant à cet égard la précieuse contribution de l’Alliance des Civilisations des Nations unies (ADC), lancée conjointement en 2005 par la Türkiye, et l’Espagne, à la réalisation des objectifs inscrits au Programme d’Action Décennal de l’OCI ;

Rappelant ses résolutions 1/38-C, 1/39-C, 1/40-C, 1/41-C, 1/42-C, 1/43-C, 1/44-C, 1/45-C et 1/46-C et 1/47-C sur l’Alliance des Civilisations, adoptées, respectivement, par les 38^{ème}, 39^{ème}, 40^{ème}, 41^{ème}, 42^{ème}, 43^{ème}, 44^{ème}, 45^{ème}, 46^{ème}, 47^{ème} et 48^{ème} sessions du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères ;

Rappelant également le Mémoire d’entente signé par le Secrétariat général de l’OCI et l’ADC; *Soulignant* l’importance des conclusions des différents fora mondiaux de l’ADC pour lutter contre la montée de l’intolérance, de l’extrémisme et de la polarisation entre le monde islamique et l’Occident ; et *Encourageant* une plus grande symbiose interculturelle ;

Soulignant l’importance de l’adhésion au Groupe des Amis de l’ADC pour contribuer efficacement aux nobles objectifs de l’Alliance ;

Prenant note de l’adoption par l’ADC d’une stratégie régionale pour la Méditerranée, le sud de l’Europe et l’Amérique latine ;

Prenant également note de l’adoption du Plan d’action 2019-2023 de l’ADC, qui donne un aperçu de la vision et des priorités de l’Alliance au cours de la période de quatre ans ;

1. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétaire général en veillant à la mise en œuvre effective du protocole d’accord conclu entre les secrétariats de l’OCI et de l’ADC, et en contribuant constructivement aux réunions de l’ADC et aux projets conjoints qu’il a proposés à l’Alliance.

2. **SE FELICITE** de la décision du Secrétariat général de procéder à des consultations bilatérales avec l'ADC sur une base régulière et de la création d'une équipe conjointe OCI-ADC chargée de suivre et d'examiner les progrès annuels dans la mise en œuvre du protocole d'accord entre l'OCI et l'ADC.
3. **SALUE** les efforts de la République de Türkiye et du Royaume d'Espagne pour l'inauguration du Bureau de Genève de l'Alliance des Nations unies pour les civilisations, le 8 novembre 2021 ; et **ENCOURAGE** les États membres à soutenir les activités du Bureau.
4. **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action des Nations unies pour la sauvegarde des sites religieux ; et **EXHORTE** les États membres à coopérer davantage avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies dans ce domaine.
5. **APPELLE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le Groupe des amis de l'Alliance des civilisations.
6. **INVITE** les États membres du Groupe des Amis à réaffirmer leur soutien à l'UNAOOC et se déclare convaincu que l'UNAOOC joue un rôle important en tant que plate-forme mondiale pour le partage de bonnes pratiques permettant de vivre ensemble dans des sociétés inclusives.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à participer activement aux travaux de l'Alliance et, plus particulièrement à l'élaboration et à l'adoption des stratégies régionales de l'AdC et des documents pertinents, ainsi qu'à leur processus de mise en œuvre.
8. **ENCOURAGE** tous les États membres à mettre à profit leur participation aux activités de l'AdC pour demander une application plus large de la Résolution 16/18, qui constitue le meilleur moyen de combattre l'incitation à la haine, à la violence et à la discrimination fondées sur la religion.
9. **FELICITE** le Royaume du Maroc pour l'organisation réussie du neuvième Forum mondial de l'Alliance des civilisations des Nations Unies qui s'est tenu à Fès, du 22 au 23 novembre 2022 et se félicite de la déclaration finale qui en est issue intitulée « Vers une alliance de paix : Vivre ensemble comme une seule humanité », adopté par consensus.

C. STRATÉGIE CULTURELLE ET PLAN D'ACTION

Prenant note des rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle pour le monde musulman (CCICS) adoptés lors de ses précédentes réunions et l'importance de la protection du patrimoine intellectuel et culturel contre les menaces extérieures ;

1. **INVITE** l'ICESCO à adopter un plan d'action complet dans le but de garantir la mise en œuvre de la stratégie culturelle du monde islamique dans sa version amendée telle qu'adoptée à la

10^{ème} session de la conférence islamique des Ministres des affaires culturelles, à Khartoum, 21-23 novembre 2017.

2. Salue l'adoption de la Déclaration de Tunis « Vers le développement des politiques culturelles actuelles dans le monde islamique » publiée par la 11^{ème} Conférence islamique des ministres de la Culture tenue à Tunis (17-18 décembre 2019) et réitère l'appel aux États membres et aux institutions et organes islamiques à envisager la mise en œuvre de ses conclusions et orientations.
3. **INVITE** les Etats membres à mettre en œuvre des programmes et projets culturels en coordination avec le Secrétariat général et l'ICESCO, conformément à la Stratégie culturelle amendée pour le monde musulman.
4. **SE FELICITE** des activités menées par l'ICESCO ; et **EXPRIME** sa profonde gratitude aux États membres pour avoir participé activement à ces événements.
5. **APPELLE** à l'activation du Conseil des ambassadeurs des États membres de l'OCI en Europe et aux Amériques pour organiser des activités culturelles et artistiques afin de transmettre le message authentique de l'Islam, en vue d'améliorer l'image des musulmans et propager les valeurs et cultures islamiques pour contrer la haine et les sentiments islamophobes et servir les causes islamiques communes dans ces pays.
6. **APPELLE** les États membres à élaborer des plans d'action pour la stratégie culturelle actualisée de l'OCI en vue de promouvoir et de mettre en relief les valeurs culturelles et les points forts du monde musulman et en particulier de faire reculer et de dissiper l'islamophobie.
7. **APPRECIÉ** les recommandations et résultats du symposium scientifique organisé par le Centre national de documentation et d'archivage du Royaume d'Arabie Saoudite en coopération et en coordination avec le Secrétariat général, à Riyad, le 10 Dhul-Qi`dah 1443H, correspondant au 9 juin 2022, sur « Les archives nationales dans les pays islamiques : expériences uniques et perspectives d'avenir».
8. **SE FELICITE** de la convocation du Royaume d'Arabie saoudite de la 1^{ère} réunion des hauts fonctionnaires responsables des archives nationales dans les pays islamiques au cours de l'année 2023 en vue du renforcement de la coopération, de l'échange des compétences et expériences entre les États membres et de travailler pour fournir un soutien mutuel entre les organes spécialisés dans les domaines de l'archivage de manière à être au diapason de l'évolution des domaines de l'archivage, et à bénéficier des meilleures pratiques et expériences internationales dans ce domaine, en phase avec les évolutions de l'époque, étant donné que les archives contiennent un énorme patrimoine humain et une source d'information qu'il convient de préserver.
9. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Royaume d'Arabie Saoudite en faveur du lancement de l'Initiative baptisée : « Culture et Avenir vert », en partenariat avec l'Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences (ALECSO), lors de la 23^{ème} Session de la

Conférence arabe des Ministres de la Culture, accueillie par la ville de Riyad, en décembre 2022 ; et ASPIRE au lancement d'initiatives similaires avec les organes subsidiaires de l'Organisation de la Coopération Islamique et, tout particulièrement, l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ICESCO), aux fins de prêter main forte aux Etats islamiques dans leurs efforts inlassables en faveur d'une meilleure sensibilisation du rôle de la culture, du renforcement des connaissances, des compétences et des pratiques permettant de rendre le secteur culturel dans les pays islamiques plus viable et plus respectueux de l'environnement, et d'une utilisation plus rationnelle des ressources des Etats membres dans ce sens.

D. CALENDRIER HEGIRIEN UNIFIE

Tenant compte de l'impératif urgent d'unification et de normalisation du Calendrier Hégirien pour refléter l'unité des musulmans pendant les fêtes et autres célébrations ;

Prenant note des conclusions du colloque scientifique sur l'unification du calendrier hégirien tenu à Tunis le 11 juin 2009, en présence du Secrétariat général de l'OCI, de l'Académie islamique internationale du Fiqh et des États membres, comprenant ce qui suit :

- Nécessité de compter sur l'observation tout en recourant aux calculs scientifiques et aux observatoires astronomiques, et de tenir compte des faits scientifiques établis et des calculs astronomiques les plus précis.
- Faire appel au système *Al-Shahid* développé par l'homme de science tunisien Mohamed Al Awsat Al-Ayari.

Prenant note également de la Conférence internationale sur le calendrier hégirien unifié organisé par l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet) en mai 2016 à Istanbul, à laquelle ont assisté des scientifiques, des astronomes et des officiels d'une cinquantaine de pays ;

Rappelant l'ensemble des résolutions antérieures relatives au soutien à apporter à Dar Al-Iftasur la mise en œuvre du projet de satellite dédié, en coopération avec l'Université du Caire et avec le Centre d'études et de consultations aérospatiales de la République arabe d'Égypte, et soulignant l'importance de la mise en œuvre du projet proposé il y a 15 ans dans le but d'unifier le calendrier hégirien dans les pays islamiques en tant que symbole de leur unité ;

1. **INVITE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations de la société civile à contribuer financièrement à la conception et à la fabrication du satellite islamique.
2. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard en coordination avec Dar al-Ifta Al-Misriyah en vue d'amorcer le processus de mise en œuvre effective de ce projet.
3. **DEMANDE** à tous les États membres et aux institutions islamiques de mettre en œuvre les résolutions antérieures pour appuyer l'Institution de la Fatwa sur la mise en œuvre du projet de satellite avec la coopération de l'Université du Caire et du Centre d'études et de

consultations aérospatiales de République arabe d'Égypte et en collaboration avec l'Administration turque des affaires religieuses (Diyanet).

4. **PREND** en considération les efforts déployés par les Émirats arabes unis pour réaliser l'unité des pays musulmans à travers les deux réunions ayant groupé des oulémas et des astronomes en 1438/2016 et 1439/2017 qui ont convenu de l'unification du calendrier hégirien.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre l'évolution des différentes questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°2/49-C
SUR
LES AFFAIRES CULTURELLES PALESTINIENNES

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (les 24 et 25 chaâbane 1444 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les différentes Conférences islamiques au Sommet et autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 7^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant également la Résolution 2334 (2016) adoptée récemment par le Conseil de Sécurité de l'ONU, qui stipule, entre autres, la non reconnaissance de tout changement des frontières d'avant 1967, y compris concernant Al-Qods Al-Charif, et réaffirmant l'importance de cette résolution qui ouvre de meilleures perspectives pour une paix juste, globale et durable ;

Prenant en considération les politiques et les pratiques d'Israël, la puissance occupante, envers les citoyens palestiniens sur le Territoire de l'Etat de Palestine occupée, visant essentiellement à oblitérer leur identité culturelle et à effacer leur personnalité nationale et arabe sur tous les plans, y compris historique et patrimonial, ainsi qu'à porter atteinte à la civilisation musulmane et à falsifier les réalités historiques et géographiques, sans oublier la poursuite de la politique de colonisation expansionniste et de discrimination raciale ;

Condamnant les actes d'agression commis par Israël, la puissance occupante, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, y compris la multiplication des colonies et la construction, autour de la sainte ville, du mur d'expansion et de ségrégation raciale dans le but de l'annexer et de la judaïser ;

Rappelant la Déclaration de Jakarta adoptée par la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 6 et 7 mars 2016 dans la capitale indonésienne sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif ;

Soulignant la nécessité d'autonomiser le peuple palestinien ainsi que l'importance pour les États membres de l'Organisation de soutenir tous les efforts visant à promouvoir et à développer la qualité de l'éducation en Palestine et d'assurer une formation de qualité à tout le peuple palestinien, que ce soit en Palestine ou dans les États membres ;

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite des menaces et des agressions israéliennes contre la mosquée bénie d'Al-Aqsa et les autres lieux saints musulmans et chrétiens sur la terre de l'Etat de Palestine ;

Déplorant dans les termes les plus forts la poursuite et l'escalade des incursions des forces d'occupation, de sa police et des colons extrémistes dans les esplanades de la Mosquée bénie Al-

Aqsa, l'agression des fidèles et de tous ceux qui y sont stationnés, violant le caractère sacré d'Al-Haram Al-Charif et les rituels de culte qui y sont accomplis, ainsi que les appels des extrémistes, sans impunité aucune, à démolir la Mosquée Al-Aqsa, et l'organisation de prières talmudiques à Al-Haram Al-Charif dans le dessein d'altérer le statu quo juridique et historique actuelle, et le caractère religieux de ces lieux, ce qui représente une provocation grossière des sentiments des musulmans et une incitation à la poursuite de l'agression contre le peuple palestinien et Al-Qods ; **soulignant** que ces mesures ne revêtent aucune légitimité juridique, ni religieuse ou historique et qu'elles doivent être contrées et stoppées ; et **dénonçant** l'interdiction par Israël, la puissance d'occupation illégitime, à des dizaines de milliers de musulmans de pratiquer la prière dans leur mosquée, ce qui constitue une violation flagrante de la liberté de culte des musulmans et une atteinte manifeste à leur droit d'accomplir leurs rites religieux dans leur ville Al-Qods Al-Charif ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les questions suivantes :

A. JUMELAGE DES UNIVERSITES PALESTINIENNES DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE AVEC LES UNIVERSITES DES ETATS MEMBRES DE L'OCI :

1. **RECOMMANDE** de fournir toutes formes possibles d'assistance et de soutien financier et académique aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent exercer leur rôle national et éducatif ; **APPELLE** la Fédération des Universités du Monde islamique (FUMI) à coordonner avec les Universités affiliées pour faciliter et encourager la conclusion d'accords de jumelage entre celles-ci et les universités palestiniennes dans le but de renforcer la coopération mutuelle ; **INVITE** les universités affiliées à la FUMI à échanger avec les universités palestiniennes des missions académiques et de formation ; et **APPELLE** à la tenue d'une Conférence entre les universités des Etats membres et les universités palestiniennes afin de soutenir celles-ci sur tous les plans et, tout particulièrement la recherche scientifique.
2. **APPELLE** les Etats membres à allouer des bourses d'études aux étudiants palestiniens dans tous les domaines ; **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres ayant déjà offert des bourses d'études ; et les **EXHORTE** à l'augmentation de ces bourses et à la réduction des frais de scolarité pour les étudiants palestiniens.
3. **APPELLE** les Etats membres, les Fonds islamiques, le Groupe de la Banque islamique de Développement (BID) et les autres organes de l'OCI à contribuer efficacement et généreusement au soutien de l'Université d'Al-Qods afin de consacrer l'importance de la ville sainte et d'y soutenir le processus éducatif.

B. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LE TERRITOIRE DE L'ETAT DE PALESTINE ET LE GOLAN SYRIEN OCCUPES

1. **DENONCE** les actes de vandalisme, de destruction et de démolition systématiques et sur la plus large échelle commis par Israël, la puissance d'occupation illégale, et ses divers acolytes, à savoir les militaires, les colons et les politiciens, contre les écoles, les universités et les sites culturels et archéologiques dans le territoire occupé de l'Etat de Palestine et,

tout particulièrement, à Al-Qods, ainsi que son agression répétée et ses incidences sur la vie culturelle et éducative, outre la prise pour cible des enseignants et des étudiants.

2. **CONDAMNE** les campagnes de diffamation contre les programmes scolaires palestiniens dans le cadre d'une campagne de propagande israélienne enragée et systématique visant à saper la mémoire et l'identité nationale palestiniennes, qui s'inscrit dans le cadre des plans de l'occupation visant à couper l'aide internationale au secteur de l'éducation palestinien, et exprime son rejet de toutes les campagnes d'extorsion conditionnée pour soutenir le secteur de l'éducation et à cet égard appelle les États membres à soutenir et à adouber tous les efforts entrepris par l'État de Palestine et à apporter un soutien financier à ce secteur vital.
3. **APPELLE** les États membres à renforcer le boycott culturel et scientifique d'Israël, la puissance d'occupation illégale, y compris les universités israéliennes, pour le rôle qu'il joue en déformant et falsifiant les faits et récits palestiniens et en soutenant et renforçant le système colonial illégal établi par Israël, la puissance occupante.
4. **CONDAMNE** fermement les tentatives d'Israël, la puissance d'occupation illégale, d'imposer les programmes israéliens dans les écoles de la ville occupée d'Al Qods pour remplacer les programmes arabes palestiniens, de falsifier et d' « israéliser » les programmes éducatifs palestiniens, et de sanctionner les écoles qui refusent de se soumettre à ses décisions, notamment par leur fermeture, et ce dans le contexte des efforts des autorités d'occupation visant à imposer leur propre version des faits historiques aux habitants de la ville en prélude à sa judaïsation et à l'effacement de son identité arabe, ce qui constitue une violation flagrante des lois et des traités internationaux ; et **APPELLE** à la Communauté internationale pour lutter contre ces violations, et invite le groupe islamique aux Nations unies à agir rapidement pour contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à mettre un terme à ses honteuses politiques racistes et d'occupation.
5. **CONDAMNE Fortement** les restrictions continues imposées par les autorités de l'occupation sur l'éducation dans la ville d'Al-Qods, en particulier la menace de fermer les écoles de l'UNRWA et d'autres écoles dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui, par ces mesures, cherchent à judaïser la ville, à y mettre fin à la présence palestinienne et à empêcher les réfugiés palestiniens de bénéficier des services fournis par l'Agence.
6. **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre leurs décisions antérieures en finançant le plan stratégique multisectoriel et en fournissant un soutien financier conséquent pour assurer le financement nécessaire au développement du secteur éducatif dans l'État de Palestine occupé en général et à Jérusalem-Est en particulier , et de veiller à la mise en œuvre du volet éducatif du plan de développement de Jérusalem-Est, compte tenu des grandes difficultés que rencontre le processus éducatif dans la Ville sainte en raison des pratiques d'Israël, la puissance d'occupation illégale, consistant à essayer d'imposer ses programmes d'enseignement, à empêcher la construction d'écoles ou à refuser de les agrandir et de les entretenir, et d'imposer des taxes élevées aux écoles affiliées au ministère palestinien de l'Éducation et de l'Enseignement ainsi que la fermeture des écoles qui ne sont pas sous sa coupe, et la mise en place de barrières qui entravent la circulation des

enseignants et étudiants palestiniens et empêchent leur accès à leurs lieux de travail, écoles et universités, en plus de leur exposition constante au harcèlement et aux attaques des colons ; **DEMANDE** au Secrétaire général d'agir de concert avec les États membres à cet égard, en coopération avec les autorités compétentes de l'État de Palestine.

7. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts les mesures et les politiques illégales et illégitimes qui visent la vie culturelle en Palestine, dans les Territoires palestiniens occupés de manière générale et dans la ville occupée d'Al Qods en particulier, notamment l'interdiction des activités des institutions culturelles Jérusalémites et leur fermeture sous de faux prétextes, et l'imposition de taxes exorbitantes et aussi en ciblant les personnalités culturelles, en empêchant l'organisation d'activités culturelles et en refusant de délivrer les autorisations nécessaires pour permettre aux personnalités culturelles arabes et islamiques d'entrer dans l'État de Palestine dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le blocus culturel, et autres mesures visant les sites culturels et les lieux saints de la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif pour en falsifier l'histoire et se l'approprier indument.
8. **APPELLE** à apporter tout le soutien nécessaire aux écoles et institutions culturelles de la ville occupée d'Al-Qods pour leur permettre de poursuivre leur travail et de mettre en œuvre leurs programmes culturels visant à protéger l'identité arabo-islamique de la ville et à déjouer les tentatives israéliennes incessantes de judaïsation de cette ville, de falsification de son identité historique et de changement de ses caractéristiques.
9. **APPELLE** le Secrétariat général à adopter un cursus pédagogique sur l'histoire de la ville sainte d'Al-Qods, à l'intention des États membres, afin de familiariser les générations montantes de la Oummah islamique avec l'importance historique, religieuse et culturelle de la ville d'Al-Qods et de la vénérable mosquée Al-Aqsa et de la coexistence entre les religions célestes, de montrer les souffrances endurées par le peuple palestinien sous l'occupation et de défendre ses droits inaliénables sur sa terre ; et **INVITE** également le Secrétariat général à travailler, en coordination avec l'Organisation islamique pour l'éducation et la science (ICESCO), et avec l'État de Palestine, pour préparer ce matériel et le traduire dans les langues officielles de l'Organisation, et lui demande d'organiser des symposiums spéciaux à l'intention des experts et des spécialistes du domaine pendant l'année 2023 pour préparer le matériel requis.
10. **APPELLE** les États membres, en coordination avec l'État de Palestine, les organismes onusiens compétents et les organisations internationales, à organiser régulièrement des séminaires, des réunions et des conférences culturelles et universitaires traitant de la question palestinienne et de l'importance religieuse, historique et culturelle de la Palestine, au cœur de laquelle se trouve la ville d'Al-Qods, pour souligner l'impact de cette ville dans l'histoire islamique et sa contribution à la civilisation humaine et pour faire connaître aux générations montantes la place qu'elle occupe dans la civilisation humaine.
11. **DEMANDE** à la Communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à respecter les principes du droit international, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme et tous les pactes internationaux pertinents, en particulier ceux relatifs aux droits religieux, culturels et

sociaux, ainsi que les Conventions de l'UNESCO ; et **INVITE** les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à mettre en œuvre les mesures édictées par les conférences successives des Hautes Parties contractantes, conformément à l'article 1 de la Convention, à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations et crimes en cours commis par l'occupation israélienne contre les civils palestiniens, et à agir de concert pour garantir la reddition de comptes exigée des auteurs de ces crimes.

12. **REAFFIRME** son plein soutien et son appui à la population du Golan syrien occupé dans sa résistance aux pratiques répressives israéliennes et à sa lutte légitime pour préserver son identité culturelle, nationale et arabe, et lance un appel aux Nations Unies et aux autres institutions et organes compétents, en particulier l'UNESCO, pour faire face à ces politiques israéliennes qui se poursuivent au mépris des lois et des pactes internationaux.
13. **APPELLE** à soutenir la ferme résistance des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe ; et **EXPRIME** son soutien à la préservation des programmes éducatifs arabes syriens et sa disposition à pourvoir à leurs besoins éducatifs et culturels.
14. **CONDAMNE** les actions illicites et illégales des autorités d'occupation israéliennes contre les établissements d'enseignement et autres institutions dans le Golan syrien occupé, qui contredisent les principes de l'UNESCO et l'abolition du programme scolaire syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'enseignement de la langue hébraïque au lieu de la langue arabe, de même que le remplacement du personnel éducatif en place pour servir les objectifs de la politique israélienne et obtempérer à ses directives, et pour prendre des mesures destinées à empêcher les citoyens syriens de poursuivre leurs études supérieures dans les universités syriennes, et à priver certains d'entre eux qui reçoivent une éducation dans ces universités du droit de retourner dans leurs foyers.

C. LES ATTAQUES ET VIOLATIONS ISRAËLIENNES CONTINUES CONTRE LES LIEUX SAINTS ET LES SITES CULTURELS ISLAMIQUE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE ET LA PRESERVATION DU CARACTERE ISLAMIQUE DE LA VILLE SAINTE D'AL-QODS AL-CHARIF, DE SON PATRIMOINE HUMAIN ET DES DROITS RELIGIEUX DE SES HABITANTS :

1. **REAFFIRME** la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions islamiques antérieures portant sur la préservation du caractère islamique d'Al-Qods Al-Charif et de son patrimoine humain, et appelle les États membres à respecter ces résolutions, notamment en soutenant les résolutions pertinentes dans les institutions internationales et en votant en leur faveur.
2. **REAFFIRME** que toutes les pratiques par lesquelles Israël, la puissance d'occupation illégale, cherche à changer le caractère et le statut de la ville et sa composition démographique ou à en annexer des parties sont nulles et non avenues et sans effet juridique, et appelle les États membres à prendre toutes les mesures appropriées pour

contrer toute reconnaissance par les États de l'annexion illégale d'Al-Qods par Israël, la puissance d'occupation illégale, ou transfert d'ambassades et bureaux de représentation dans la Ville sainte.

3. **APPELLE** à la poursuite d'une action urgente et efficace à tous les niveaux, islamique et international, pour contraindre Israël, la puissance d'occupation illégale, à annuler sa décision d'annexer Al-Qods Al-Charif, en réaffirme le statut juridique ; et **REJETTE** son annexion et sa judaïsation, conformément aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale, en particulier les résolutions n°465 et 478 du Conseil de sécurité, tout en s'efforçant de mettre ces deux résolutions en pratique conformément aux résolutions des Nations Unies et à la légalité internationale.
4. **CONDAMNE ET REJETTE** à nouveau la décision illégale d'Israël d'inscrire la mosquée Ibrahimi à Hébron et la mosquée Bilal Bin Rabah à Bethléem sur la liste du patrimoine israélien, considère cette action comme un vol de sites culturels et patrimoniaux palestiniens, et appelle la Communauté internationale et l'UNESCO à assumer leurs responsabilités dans la protection du patrimoine et des sites culturels palestiniens pour obliger Israël à se conformer au droit international, aux Conventions de Genève et aux autres conventions internationales pertinentes, y compris les Conventions de l'UNESCO ; **SOULIGNE** que ces sites sont des sites palestiniens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi que sur la liste palestinienne du patrimoine ; et, à cet égard, **EXHORTE** les États membres à soutenir les efforts de l'État de Palestine dans sa quête visant à inclure ses sites archéologiques, culturels, matériels et immatériels palestiniens sur les listes spécialisées du Patrimoine Mondial.
5. **CONDAMNE** dans les termes les plus forts la campagne continue lancée par les autorités d'occupation illégales pour changer et déformer le caractère historique des sites antiques islamiques et chrétiens et falsifier le patrimoine culturel arabe en Palestine, y compris celles visant les sites patrimoniaux et religieux de la Palestine historique, qui ont ciblé un certain nombre de sites historiques importants, dont Bab al-Rahma Bab Al-Khalil, le quartier arménien, le cimetière d'Al-Yusifiyah et le cimetière de Ma'man Allah, le plus grand cimetière islamique de la ville d'Al Qods ; et **INSTRUIT** le Groupe islamique de l'UNESCO pour suivre cette question et prendre les mesures appropriées à cet égard.
6. **APPELLE** l'ICESCO et l'IRCICA à organiser une campagne de récupération des objets culturels, patrimoniaux, historiques et religieux volés depuis 1947, y compris les livres et manuscrits ; et **APPELLE** les États membres à soutenir cette campagne et à ne pas coopérer avec des institutions qui contribuent au vol et à la distorsion du patrimoine culturel du peuple palestinien, notamment le musée Simon Vasenthal et le Rockefeller Museum.
7. **CONDAMNE** fermement la construction par les autorités d'occupation israéliennes du mur d'annexion et d'expansion ou la soi-disant « enveloppe de Jérusalem », qui vise à isoler la ville d'Al Qods de son environnement palestinien, et tentatives continues de judaïsation de la ville et de modification de ses caractéristiques culturelles, historiques et

civilisationnelles ; **SOULIGNE** la nécessité de la mise en œuvre de l’avis consultatif juridique de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 concernant les conséquences juridiques de la construction du mur dans le territoire palestinien occupé ; et **CONDAMNE** également tous les États et entités qui contribuent à encourager ce comportement illégal, y compris les États qui ont établi des bureaux diplomatiques et commerciaux à Al Qods occupé.

8. **CONDAMNE FERMEMENT** la poursuite par Israël, la puissance d’occupation illégale, de ses attaques contre la mosquée Al-Aqsa et ses manœuvres pour la diviser dans le temps et l’espace, en permettant aux colons d’entrer dans les cours et les esplanades de la mosquée et d’y prier, et condamne la poursuite de fouilles dans et autour de la mosquée Al-Aqsa, qui ont conduit à la chute d’une grande partie du mur de la mosquée du côté de la porte de Mughrabi, provoqué des fissures dans les habitations les menaçant d’effondrement.
9. **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à œuvrer au sein des instances et institutions internationales, en particulier l’UNESCO, pour la mise en œuvre de l’initiative du Directeur général de l’UNESCO de restaurer et de préserver les bâtiments historiques de la ville et les vieux édifices entourant Al-Haram Al-Charif, de fermer les tunnels creusés par Israël en dessous de la mosquée Al-Aqsa bénie, de stopper les travaux d’excavation, en particulier au sud et à l’ouest d’Al-Haram Al-Charif, de s’opposer à tout projet visant à modifier et à occulter le caractère islamique de la sainte mosquée Al-Aqsa, de désigner un Représentant spécial du Directeur Général de l’UNESCO pour Al-Qods, de dépêcher une mission d’établissement des faits de l’UNESCO pour prendre connaissance de visu des incidences destructrices des actes commis par Israël contre le patrimoine historique et civilisationnel palestinien à Al-Qods et, tout particulièrement, la vieille ville et ses remparts.
10. **APPELLE** les Etats membres à contribuer à la restauration de la vieille ville d’Hébron, à préserver le patrimoine et la civilisation de cette ville antique et de ses habitants palestiniens, et à contrecarrer les attaques de l’occupant colonial israélien visant à judaïser la ville ; et **EXHORTE** les États membres à soutenir la résistance des habitants de la ville d’Hébron, notamment en important les articles distinctifs qui font la renommée de la ville d’Hébron.
11. **APPELLE** les Etats membres à soutenir la création de centres culturels dans l’État de Palestine et à développer les installations et infrastructures culturelles, en particulier dans la ville d’Hébron, et la mise en place d’installations culturelles dans les zones reculées et marginalisées et celles situées dans le cercle placé dans la ligne de mire israélienne à travers la confiscation des terres en faveur de la construction et de l’expansion des colonies israéliennes et de l’érection de nouvelles sections du mur d’apartheid, en particulier dans les gouvernorats de Salfit et Qalqilya et dans la vallée du Jourdain, afin de soutenir la résilience des citoyens vivant dans cette zone, en encourageant la vie culturelle dans ces gouvernorats jusque-là dépourvus des infrastructures nécessaires.

12. **DEMANDE** aux États membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts dans les divers foras internationaux pour faire face aux tentatives d'Israël, la puissance d'occupation illégale, de changer le caractère religieux et historique des sanctuaires islamiques et chrétiens sur la terre de l'État de Palestine, y compris en contrant les tentatives de division de la mosquée Ibrahimî dans la ville d'Hébron et la campagne de colonisation rampante au cœur de la ville.
13. **APPELLE** les États membres à soutenir les résolutions relatives à Al-Qods Al-Charif dans les foras internationaux et à faire des déclarations lors des sessions spéciales consacrées à l'examen de ces résolutions ; et **EXPRIME**, à cet égard, son regret pour la réticence d'un certain nombre d'États membres à soutenir les résolutions pertinentes à la question d'Al-Qods et à la cause palestinienne.
14. **INVITE** le Secrétariat général à arrêter un plan d'action en coordination avec les États membres pour promouvoir le tourisme religieux dans la ville sainte d'Al-Qods Al-Charif dans le but de mieux dénoncer les violations commises dans la ville de Jérusalem-Est ; **APPELLE** également à prendre des mesures concrètes pour organiser des semaines culturelles dans les États membres qui incluront des expositions de photos et des tables rondes ainsi que la projection de documentaires sur la ville d'Al-Qods Al-Charif, dans le but de sensibiliser aux violations israéliennes auxquelles la ville est exposée.
15. **DEMANDE** au Secrétariat général de former un comité spécial d'experts du droit et du patrimoine dans les États membres pour proposer un plan d'action pour faire face aux graves violations commises par Israël, la puissance d'occupation illégale, à l'entour d'Al-Haram Al-Charif, y compris les fouilles et les menaces contre les fondations et l'enceinte de la mosquée bénie d'Al-Aqsa, de présenter les recommandations juridiques nécessaires en vue de protéger la mosquée bénie d'Al-Aqsa et tous les autres lieux saints de la ville d'Al-Qods Al-Charif et toutes les autres régions de l'État occupé de Palestine et d'intervenir dans les foras internationaux pour suivre ces dossiers ; et **DEMANDE** au Secrétariat général d'organiser un atelier spécial pour mener à bien cette tâche.
16. **APPELLE** les États membres à boycotter tous les individus, gouvernements, entreprises ou institutions qui contribuent à la consolidation de l'occupation coloniale israélienne dans l'État de Palestine, en particulier ceux qui contribuent à la judaïsation de la ville d'Al Qods, y compris en tenant des réunions officielles dans la ville d'Al Qods, ou en y transférant leurs ambassades ou encore en lançant des projets au sein du système colonial israélien à l'intérieur de l'État de Palestine, ou bien en adoptant le faux récit israélien de l'histoire et du statut religieux de la ville ; et **APPELLE** également à faire circuler les noms des sociétés internationales et des individus qui contribuent à asseoir le contrôle de l'occupant sur la ville d'Al-Qods parmi les États membres pour les boycotter conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation de la coopération islamique.
17. **APPELLE** les États membres à boycotter totalement tous les festivals et activités académiques, culturelles et artistiques organisés par les institutions officielles ou civiles israéliennes, pour leur rôle dans le détournement de la culture et de l'art afin de couvrir

les crimes israéliens en cours contre le peuple palestinien, et parce que leurs agissements concourent à renforcer l'appropriation culturelle israélienne de la culture et des arts arabes palestiniens.

18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la présente résolution et de présenter un rapport détaillé sur les voies et moyens permettant d'améliorer la situation éducative et culturelle dans l'Etat de Palestine à la 50^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/49-C
SUR
LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

La Quarante-neuvième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), réunie, à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, (les 24 et 25 chaâbane 1444 H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Rappelant les objectifs de l'OCI, qui insistent sur la nécessité de déployer des efforts concertés afin de protéger les sanctuaires et lieux saints islamiques et de soutenir la lutte des peuples musulmans pour la sauvegarde de leur dignité, de leur indépendance et de leurs droits nationaux ;

Réaffirmant les objectifs et principes énoncés dans la Charte de l'OCI et relatifs à la coordination des efforts de sauvegarde et de protection du patrimoine islamique ;

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des lieux saints, et notamment la résolution n°3/6-C (IS) de la 6^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune contre les actes de profanation des sanctuaires islamiques ;

A. DESTRUCTION DE LA MOSQUEE BABRI EN INDE ET PROTECTION DES LIEUX SAINTS ISLAMIQUES

Notant que la mosquée Babri, vieille de cinq siècles, était vénérée et respectée par les Musulmans du monde entier ;

Déplorant les tentatives d'organisations extrémistes hindoues radicales, en particulier le RSS, de créer une justification religieuse fallacieuse pour la démolition de la mosquée de Babri ;

Rappelant que 2022 marquait le 30^{ème} anniversaire de la démolition de la Mosquée de Babri ;

Regrettant que l'Inde n'ait pris aucune mesure concrète pour reconstruire la mosquée ou sanctionner les responsables de cet acte sacrilège de destruction de la mosquée et du meurtre de milliers de musulmans innocents à la suite de cet incident ;

Regrettant profondément que de nombreux auteurs impliqués dans la destruction de la Mosquée de Babri jouissent du pouvoir et de l'autorité en Inde et continuent de fomenter un sentiment antimusulman hystérique pour faire avancer leurs calendriers politiques ;

Rappelant que l'OCI avait constamment exhorté le gouvernement indien pour lui demander de prévenir tout acte de profanation de ce sanctuaire, et souligné la responsabilité du gouvernement indien dans la sauvegarde du caractère sacré de la Mosquée et la protection de ses édifices contre les attaques des extrémistes hindous ;

Rejetant la décision de la Cour suprême indienne de novembre 2019 sanctifiant de manière flagrante la démolition de la Mosquée de Babri et la construction d'un *Ram Mandir* sur le site ;

Prenant note avec satisfaction du rapport du rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction intitulé « contrer l'islamophobie, la haine antimusulmane pour éliminer la discrimination et l'intolérance fondées sur la religion ou la conviction » qui documente des attaques généralisées et systématiques contre la minorité musulmane en Inde, y compris ses lieux de culte ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya, en Inde, par des extrémistes hindous le 6 décembre 1992.
2. **EXPRIME SON PROFOND REGRET** du refus des autorités indiennes de prendre les mesures appropriées pour protéger cet important sanctuaire islamique.
3. **CONDAMNE** l'incursion illégale et par la force de militants hindous sur le site de la mosquée Babri le 17 octobre 2001.
4. **CONDAMNE** l'échec du Gouvernement indien à résoudre le différend et à assurer la sécurité et la sûreté de la minorité musulmane en Inde, et son exploitation de la Mosquée de Babri à des fins politiques au profit du BJP et de sa base idéologique (RSS), en attisant l'extrémisme Hindou.
5. **DEPLORE** la décision de la Cour suprême indienne concernant la mosquée historique de Babri, autorisant la construction d'un temple hindou sur le site même de la mosquée, où elle a survécu depuis environ cinq siècles, avant d'être démolie, dans un acte de vandalisme politique sanguinaire sans précédent dans le monde contemporain.
6. **EXPRIME** sa vive préoccupation du fait que le verdict contenait plusieurs contradictions et n'a pas respecté les exigences de la justice et les obligations de l'Inde quant à protéger ses minorités et leurs lieux de culte.
7. **DEPLORE** l'action du gouvernement indien consistant à poser la première pierre de la construction du *Rai Mandir* le 5 août 2020, à l'occasion du premier anniversaire des actions illégales de l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ; et **SOULIGNE** que ces actions reflètent les tentatives de l'Inde de réécrire l'histoire en effaçant tous les vestiges de la culture et de la tradition islamiques et de faire de l'Inde un *Rashtra* hindou.

8. **DEMANDE** à l'Inde de veiller à ce que la Mosquée de Babri soit reconstruite sur son site d'origine, de prendre des mesures immédiates pour la protection de centaines de mosquées vulnérables et d'assurer la sécurité et la protection des musulmans et des lieux saints islamiques à travers l'Inde.
9. **CONDAMNE** en outre les émeutes du Gujarat, les campagnes répugnantes de reconversion, telle que « GharWapsi » et « Love Jihad », la loi portant amendement de la citoyenneté (CAA) et le Registre National des Citoyens (RNC), ainsi que les incidents croissants de lynchage contre les minorités, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les musulmans indiens, dans le cadre de l'idéologie extrémiste l'Hindutva (hindouité), visant à convertir l'Inde en « HinduRashtra », soit une nation hindoue.
10. **SE DECLARE** profondément préoccupé par les déclarations provocatrices des dirigeants du BJP sur Taj Mahal d'avoir été construit sur le site d'un temple hindou, et vues des déclarations telles que le reflet de plans sinistres de profaner ce site historique.
11. **CROIT FERMEMENT** que telles déclarations contredisent totalement les faits historiques et n'ont d'autre objectif que de dénigrer la minorité musulmane en Inde, et prie instamment le gouvernement indien à assurer la protection de cet important site historique.
12. **INVITE** les Etats membres de l'OCI à soulever le cas de la Mosquée Babri à l'UNESCO, et le Groupe islamique à en assurer le suivi d'une manière axée sur les résultats, afin de prévenir à l'avenir les incidents de destruction des sites islamiques en Inde.
13. **DEMANDE** à l'Alliance des civilisations de l'ONU (UNAOC) d'entreprendre la cartographie de tous les sites religieux vulnérables en Inde en vue d'améliorer leur protection globale.
14. **RECOMMANDE** aux Etats membres et au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre du dispositif de la Résolution n°3/11-C (IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, de la Résolution n°3/39-C adoptée par la 39^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/40-C adoptée par la 40^{ème} session du CMAE, de la Résolution n°3/41-C adoptée par la 41^{ème} session du CMAE, de la résolution n°3/42-C adoptée par la 42^{ème} session du CMAE et de la Résolution n°3/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, la Résolution 3/44-C adoptée par le 44^{ème} CMAE, 3/45-C du 45^{ème} CMAE, 3/46-C adoptée par le 46^{ème} CMAE et 3/47-C du 47^{ème} CMAE, et 3/48-C adoptée par le 48^{ème} CMAE, appelant le gouvernement indien à :
 - a) **Garantir** la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux ;
 - b) **Prendre** sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la Mosquée Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour sanctionner comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction d'un symbole islamique vénéré ;

- c) **Prendre** des mesures efficaces pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée Babri ; et
- d) **Prendre** également des mesures immédiates pour assurer la protection des 3000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Mathura et Vârânasî, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous.

B. DESTRUCTION DU COMPLEXE ISLAMIQUE CHARAR-E-CHARIF ET D'AUTRES SITES ISLAMIQUES AU CACHEMIRE

Profondément préoccupée du fait que, suite à une intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd Al-Adha de 1415 H (1995), plus de 1500 maisons et magasins aient été saccagés et des sites sacrés, notamment la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Charif complètement rasés; préoccupée également par les autres actes de destruction subis par : le Dargah Hazratibal en 1993 et 1995, le mausolée de Shâh-e Hamadân en décembre 1997, la grande mosquée de Safapur au quartier Baramula en janvier 1998, la grande mosquée historique de Kishtwar en janvier 2001, la mosquée de Chadora en octobre 2001, une mosquée de Srinagar où des exemplaires du Saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002, Khanqah-e-Faiz PanahTral en 2012, Dastger Sahab en 2012 et Zaraith Zain Shah Wali Ashmaqam en 2013 :

1. **DENONCE** vivement la destruction du Complexe islamique de Charar-e-Charif, construit il y a 542 ans, laquelle constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire.
2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** à la suite des pertes humaines et de la mise à feu de plus de 1.500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Charif.
3. **CONDAMNE FERMEMENT** la mise à feu du temple de Shah-e-Hamadân, la profanation de la Mosquée de Jamia à Safapur et la mise à feu de la mosquée de Kishtwar et autres actes de profanation subis par les lieux saints islamiques.
4. **CONDAMNE EGALEMENT** les atrocités massives continues indiennes contre les Cachemiris, y compris la profanation incessante des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux et des droits de l'homme de la population musulmane du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.
5. **EXHORTE** la communauté internationale, en particulier les Etats membres, à déployer le maximum d'efforts pour garantir les droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, et préserver ses droits religieux et culturels et son patrimoine islamique.

C. DESTRUCTION ET PROFANATION DES SITES ET SANCTUAIRES HISTORIQUES ET CULTURELS ISLAMIQUES DANS LES TERRITOIRES AZERIS SUITE A L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Profondément préoccupé par les conséquences continues de l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan ;

Condamnant la perte, la destruction, le pillage, la spoliation, le transfert illicite ou la saisie de vestiges et de mausolées islamiques historiques et culturels dans les territoires azerbaïdjanais durant l'occupation, ainsi que face aux actes de vandalisme et de saccage ciblant ce patrimoine ;

Soulignant que les sites historiques, culturelles, archéologiques et ethnographiques de l'Azerbaïdjan, affectés par l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan, font partie intégrante du patrimoine islamique et doivent par conséquent être protégés ;

Exhortant instamment la République d'Arménie à reconnaître et à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, et à entreprendre les démarches nécessaires pour éliminer les conséquences de son agression armée contre la République d'Azerbaïdjan ;

Réaffirmant également que la destruction totale et barbare de mosquées et d'autres sanctuaires islamiques dans les territoires azerbaïdjanais, durant l'occupation par l'Arménie, constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité ;

Prenant acte des déprédations incommensurables que les agresseurs arméniens ont causées au patrimoine islamique dans les territoires azéris durant l'occupation, y compris la destruction totale ou partielle d'antiquités rares et d'importants sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont des mosquées, des lieux de culte, des cimetières, des sites archéologiques, des musées, des bibliothèques, des galeries d'art, des théâtres et des conservatoires, en plus du pillage et de l'exportation illégale d'un grand nombre d'antiquités d'une valeur inestimable et de plusieurs millions de livres et de manuscrits anciens ;

Notant que ces actes perpétrés par la République d'Arménie constituent une violation grave de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;

Partageant entièrement l'inquiétude du peuple et du Gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet ;

Se félicitant du rapport sur la visite effectuée, du 5 au 10 avril 2021, par les représentants du Groupe de contact de l'OCI sur l'Aggression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, y compris les territoires affectés par l'agression de l'Arménie ; et prenant note de la consternation exprimée par les membres de la délégation concernant le degré de dévastation dont ils étaient témoins dans ces territoires, du fait de la politique destructrice appliquée par l'Arménie ;

1. **CONDAMNE FERMEMENT** les actes barbares commis par l'Arménie dans le but d'annihiler totalement le patrimoine islamique historique et culturel dans les territoires Azerbaïdjanais, durant l'occupation.
2. **DENONCE VIVEMENT** la profanation par l'Arménie des mosquées situées dans les territoires libérés, en en faisant des étables pour animaux.
3. **SOULIGNE** la nécessité d'assurer la protection du patrimoine culturel, des biens culturels et des sites sacrés dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, où le contingent de maintien de la paix de la Fédération de Russie est déployé temporairement, notamment par l'interdiction et la prévention de toute exportation illicite, de tout déplacement ou transfert de propriété des biens culturels, de toutes fouilles archéologiques, ainsi que de toute modification ou changement d'utilisation de biens culturels dans le dessein de dissimuler ou de détruire des preuves culturelles, historiques ou scientifiques.
4. **EXIGE** que l'Arménie renonce à toute tentative visant à s'approprier le patrimoine historique et culturel azerbaïdjanais, y compris dans les foires et expositions touristiques.
5. **REAFFIRME** son soutien aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan aux niveaux régional et international en vue de protéger, de préserver et de restaurer, selon qu'il convient, les sites et monuments culturels islamiques dans les territoires affectés l'agression de l'Arménie.
6. **REIETERE** le droit de l'Azerbaïdjan de demander une réparation appropriée des dommages qu'il a subis et affirme la responsabilité de l'Arménie à assurer une telle réparation.
7. **DEMANDE** aux organes subsidiaires et institutions spécialisées concernés de l'OCI d'envisager la possibilité de concevoir un programme d'aide à la reconstruction des mosquées, des établissements éducatifs, des bibliothèques et des musées dans les territoires azéris libérés et ce, avec l'assistance des Etats membres de l'OCI.
8. **REMERCIÉ** le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'UNESCO et autres organisations internationales de la position des Etats membres de l'OCI concernant cette question, ainsi que pour les mesures qu'il a prises pour assurer la coordination dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des institutions spécialisées et affiliées ; **REMERCIÉ** également toutes ces organisations pour leur réponse positive, notamment la Banque islamique de Développement et l'ICESCO qui ont lancé des programmes visant à mettre en œuvre des projets destinés à sauvegarder les sanctuaires islamiques en République d'Azerbaïdjan.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions faisant l'objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.

**RESOLUTION N°4/49-C
SUR
LES AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES**

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Se fondant sur la Charte de l'OCI ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Sommets islamiques et autres conférences de l'OCI, dont la 13^{ème} Session ordinaire et la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, notamment le Communiqué final de la première par lequel, le Secrétaire général lançait un appel à l'examen de tous les règlements et mécanismes organisant le fonctionnement des diverses réunions ministérielles sectorielles, pour en renforcer l'efficacité, ainsi que les résolutions 4/45-C et 4/46-C adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, respectivement lors de ses 45^{ème} et 46^{ème} sessions sur la tenue de réunions des Ministres des Affaires sociales dans les Etats membres, les résolutions de la septième session de la conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement des Etats membres, et la Résolution 4/47-C issue de la 47^{ème} Session du CMAE et qui a accueilli favorablement les résultats de la première conférence ministérielle sur le développement social ;

Rappelant également les résolutions de la première session de la conférence ministérielle de l'OCI sur l'Institution du mariage et de la famille et la préservation de ses valeurs dans les Etats membres ; les résolutions de la quatrième session de la conférence des Ministres de la jeunesse et des sports de l'OCI ; et les résolutions de la cinquième conférence ministérielle sur le bien-être de l'enfant et sa protection dans le monde musulman ;

Soulignant l'importance d'ancrer les enseignements islamiques de l'Institution du mariage et de la famille afin de préserver sa cohésion et de faire face aux défis éthiques et intellectuels qui menacent son identité et son existence ;

Notant que les objectifs de développement durable des Nations unies ne comportent pas d'objectifs spécifiques concernant la famille ;

Ayant examiné la décision du Conseil des droits de l'homme sur les «Droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre», et la déclaration de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme à cet égard ;

Saluant la décision du Conseil de la Ligue des États arabes au niveau ministériel qui rejette cette décision, et de la position des États membres, ainsi que d'autres pays, qui se sont opposés à la décision du Conseil des droits de l'homme car celle-ci comprend plusieurs dispositions qui ne peuvent être acceptées vu qu'elles sont totalement incompatibles avec les enseignements et les valeurs de la religion islamique et des religions célestes ; ainsi qu'avec le bon sens humain commun ;

Réaffirmant la nécessité de renforcer la participation et l'insertion des personnes âgées, (des personnes handicapées) et des personnes aux besoins spécifiques.

Insistant sur la nécessité d'accorder une grande importance à la préservation de l'institution du mariage et de la famille ;

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Caire de l'OCI sur les droits de l'homme en Islam qui soulignent l'importance des droits des enfants ;

Reconnaissant que la famille à la responsabilité principale des soins, de la protection et du développement de la personnalité des enfants ;

Conscient de l'absence de politiques efficaces des pays de l'Organisation de coopération islamique pour promouvoir et protéger le bien-être et la sécurité sociale des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux dans le monde islamique ;

Conscient également du nombre croissant de personnes âgées dans les États membres en raison de l'amélioration des services de santé et d'autres infrastructures au cours des dernières décennies ;

Soulignant l'impératif de renforcer la participation et l'inclusion des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, y compris leur rôle dans l'éducation des générations futures ;

Visant à garantir qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux en raison de leur âge ou de leur situation ;

Réaffirmant la nécessité de renforcer et d'appliquer les lois, politiques et réglementations relatives aux droits et au traitement des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux, ainsi qu'à soutenir les institutions chargées d'assurer une vie saine à la famille et à la société ;

Ayant à l'esprit que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes ayant des besoins spéciaux sont les groupes les plus vulnérables parmi les réfugiés et les personnes déplacées ;

Soulignant l'importance de la solidarité mondiale et de la coopération multilatérale pour surmonter la pandémie de la COVID-19 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les Affaires sociales :

A. Domaine du Développement social

1. **LOUE** les efforts de la République de Türkiye et du Secrétariat général pour l'organisation avec succès de la première session de la Conférence ministérielle sur le développement social dans les Etats membres, dont les travaux ont été abrités par la République de Türkiye à Istanbul du 7 au 9 décembre 2019 ; et **SE FELICITE** des résultats et des résolutions de

la conférence, prend note de la Déclaration d'Istanbul et appelle à la mise en œuvre de tous les résultats de la conférence.

2. **CONFIRME** l'offre présentée par la République Arabe d'Égypte en vue de tenir la 2^{ème} conférence ministérielle sur le développement social ; et **INSISTE** également sur le principe de la rotation géographique équitable pour organiser les prochaines sessions de ladite conférence et notamment les offres émanant du Niger, de l'Afghanistan et du Qatar pour abriter les sessions suivantes de cette conférence.
3. **REITERE** son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et du mandat de l'expert indépendant sur la question ; **SOUTIENT PLEINEMENT** la position du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique à Genève de ne pas reconnaître ce nouveau mandat et de ne pas coopérer avec celui-ci ; **SE FELICITE** de la Déclaration publiée à cette occasion et intitulée : « Condamnation de la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre » ; **SALUE** également les efforts déployés par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) dans l'élaboration d'une étude sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; et **INVITE** les États Membres et les organes compétents de l'OCI à fournir le soutien nécessaire aux États membres soumis à des pressions à cet égard.
4. **DEMANDE** aux États membres de diffuser les valeurs islamiques relatives aux femmes, aux enfants et à la famille, en général, afin de relater l'image authentique de l'islam et de promouvoir les conditions des enfants dans le monde islamique ; et, dans cette perspective, **DEMANDE** aux institutions compétentes de l'OCI et, tout particulièrement, à l'Organisation pour le Développement de la Femme (ODF), l'Organisation islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture (ICESCO), à la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH), à l'Académie internationale du Fiqh islamique, au , à l'IRCICA, à l'Université islamique internationale de Malaisie et à l'Union des agences de presse des États membres de l'OCI (UNA), en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation, d'élaborer un document sur les valeurs islamiques relatives aux femmes et aux enfants en vue de favoriser leur vulgarisation de façon à contrer la propagation des fausses images de l'Islam.
5. **EXHORTE** les États membres d'améliorer les conditions et le bien-être des enfants, en particulier ceux qui vivent dans des conditions difficiles dans les zones touchées par les conflits, et de subvenir aux besoins physiques et moraux des enfants réfugiés et déplacés en les aidant dans leur éducation, dans leur santé et dans la reprise d'une vie normale ; **SALUE** les efforts que fait un certain nombre d'États membres dans ce domaine ; **APPELLE** à une assistance idoine à ces États ; **SE FELICITE**, à cet égard, du projet sur la fourniture d'une assistance sociale et l'autonomisation des femmes dans les lieux de refuge et de déplacement, ainsi que sur la prise en charge des enfants sans soutien parental dans les États membres, élaboré par le Secrétariat Général en coordination avec le Fonds de Solidarité Islamique ; et **INVITE** les États membres et les institutions compétentes de

l'OCI, en particulier le Groupe de la Banque islamique de développement, à appuyer ce projet.

6. **EXHORTE** les Etats membres à améliorer les conditions de vie et le bien-être des enfants touchés par les mesures coercitives unilatérales y compris les blocages et les sanctions économiques imposés à leurs pays, en particulier *l'Epidermolyse Bulleuse*.
7. **DEMANDE** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les dangers résultant des programmes médiatiques nuisibles et de soutenir les programmes qui assurent la promotion des valeurs culturelles, morales et éthiques des enfants et des familles, et d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies pour prévenir la maltraitance des enfants sur Internet ; leur **DEMANDE** également d'examiner les moyens permettant de protéger les enfants contre toutes formes de violence, en unissant les efforts, les mécanismes et les approches pour la conception d'une stratégie commune de protection ; et **SALUE** le rôle fondamental de la République islamique d'Iran, un Etat pays pionnier dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes souffrant de l'autisme et de leurs familles.
8. **SALUE** le rôle essentiel du Bangladesh dans le plaidoyer pour offrir aux enfants autistes des soins optimaux et la protection, en adoptant des politiques, des mécanismes et des programmes nationaux et en organisant des séminaires et événements internationaux en marge de divers forums et conférences internationaux, y compris des conférences des Nations unies, et appelle également les États membres à soutenir ces efforts de plaidoyer.
9. **PRIE INSTAMMENT** les États membres de prendre des mesures pour garantir le maintien des filles dans le système éducatif et pour assurer une éducation à la vie privée des enfants et de leurs familles.
10. **SE FELICITE** des efforts du Secrétariat général et de l'ICESCO pour préparer le cadre directeur pour le développement de la stratégie de l'OCI dans le domaine de la protection de l'enfance et de son bien-être dans le monde islamique - et qui a été présenté à la Conférence ministérielle pour le développement social. Il demande à l'ICESCO d'élaborer le projet de stratégie en coopération avec le Secrétariat général et d'autres organes compétents de l'OCI et charge le Secrétariat général de tenir une réunion intergouvernementale d'experts afin de discuter du projet de stratégie en coordination avec l'ICESCO.
11. **SE FELICITE** des efforts de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme dans le cadre du processus de révision et de mise à jour du « Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam » conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et avec le concours du Secrétariat général, de l'ICESCO, de l'Académie internationale du Fiqh islamique et d'autres organes compétents de l'OCI.
12. **SALUE** la tenue de la première réunion intergouvernementale d'experts pour examiner le document amendé du Pacte de l'OCI relatif aux droits de l'enfant en Islam, intitulé :

« Convention de l'OCI sur les droits de l'enfant », les 6 et 7 février 2022 et de la deuxième réunion tenue les 29 et 30 novembre 2022, au siège du Secrétariat général. Il se félicite des résultats des deux réunions, et **APPELLE** le Secrétariat général à tenir, en coordination avec la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, des réunions du groupe d'experts afin de finaliser la discussion sur le projet de document de la Convention et ses mécanismes de mise en œuvre, en prélude à sa présentation au Conseil des ministres des Affaires étrangères pour examen et approbation.

- 13. INVITE** le Secrétariat général, en coopération avec les organes compétents de l'Organisation de la coopération islamique, en particulier l'ICESCO et SESRIC, à étudier les différents types de programmes de filets de sécurité sociale en vigueur dans les pays membres en vue d'encourager l'échange des meilleures pratiques en matière de garantie du bien-être des personnes âgées et des personnes ayant des besoins spéciaux et de protection de leur sécurité sociale.
- 14. SALUE** les efforts du Secrétariat général et du SESRIC pour la tenue virtuellement d'un atelier de renforcement des capacités des institutions nationales travaillant dans le domaine du développement social pendant la période du 2 au 4 août 2022, au siège du SESRIC en coopération avec la République de Türkiye, Président de la Conférence ministérielle sur le développement social, avec la participation de 216 experts des Etats membres et en coordination avec les organes et institutions concernés de l'OCI, notamment l'ICESCO, la Banque Islamique de Développement, la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme, l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, le Centre Islamique pour le Développement du Commerce et l'Université islamique internationale de Malaisie, ainsi que les organisations régionales et internationales concernées.
- 15. SALUE** les efforts du Secrétariat général et du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamique (SESRIC) déployés en coopération avec les organes et institutions compétents de l'OCI en vue d'élaborer le projet de Plan d'action de l'OCI pour la protection des personnes à besoins spécifiques et des personnes handicapées ; **REMERCIÉ** le Gouvernement de la République de Guinée d'avoir abrité deux tables rondes d'experts de haut niveau, tenue, respectivement, les 23-24 décembre 2019 et les 17-18 mars 2021, à Conakry, et consacrées à la discussion des moyens permettant d'intégrer les personnes handicapées et d'enrichir ledit Plan en la matière ; et **APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à convoquer une réunion d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour passer en revue et discuter dudit Plan afin de le parachever, avant de le soumettre à la Conférence ministérielle sur le Développement social et au CMAE pour examen et adoption.
- 16. REND HOMMAGE** à l'Azerbaïdjan pour ses efforts assidus et ses initiatives opportunes en faveur de la lutte mondiale contre la pandémie, y compris la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur la COVID-19, tenue les 3 et 4 décembre 2020, à l'initiative de Son Excellence M. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, en tant que président du Mouvement des Pays non alignés.

17. SE FELICITE de l'adoption, à l'initiative de l'Azerbaïdjan, en tant que président du Mouvement des Pays non Alignés, des Résolutions 46/14 et A/RES/76/175, entérinées respectivement par la 46^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et la 76^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies, sur la garantie à tous les pays d'un accès équitable, abordable, rapide et universel aux vaccins contre la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

18. APPELLE l'OCI et ses États membres à soutenir les efforts internationaux visant à assurer une distribution juste et équitable des vaccins contre la COVID-19.

19. INVITE les États membres de l'OCI à appuyer l'initiative lancée par l'Azerbaïdjan en faveur de l'établissement d'un Panel de Haut Niveau des Nations unies sur la Relance mondiale post-COVID-19.

B. SAUVEGARDE DE L'INSTITUTION DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE DANS LE CADRE DES VALEURS ISLAMIKES AUTHENTIQUES

Guidé par la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique, qui recommande la mise en place des conditions favorables à une éducation adéquate des enfants et des jeunes musulmans, de manière à leur inculquer les valeurs islamiques au moyen de l'éducation, de manière à consolider leurs valeurs culturelles, sociales, morales et éthiques ;

Guidé également par les objectifs et principes énoncés dans ladite Charte, à savoir propager et préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance ; promouvoir la culture islamique et sauvegarder le patrimoine islamique ; réaffirmer, protéger et promouvoir le rôle de la famille en tant que cellule naturelle et fondamentale de la société ; et promouvoir et défendre des positions unifiées sur les questions d'intérêt commun dans les forums internationaux ;

Rappelant et réaffirmant la résolution n° 4/43-C du Conseil des ministres des Affaires étrangères, par laquelle le Conseil exprime son rejet de la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur l'orientation sexuelle ;

Prenant note de la Déclaration de Djeddah adoptée par la 1^{ère} session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur l'institution du mariage et de la famille et la sauvegarde de leurs valeurs dans les Etats membres de l'Organisation, laquelle Déclaration recommande le rejet en bloc des tenants de l'homophilie et de l'homosexualité ; et **PRENANT EGALEMENT NOTE** des résultats du séminaire organisé par le Royaume d'Arabie saoudite, en décembre 2018 à Djeddah, sur les moyens de contrecarrer les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur l'homosexualité ;

Se référant à la résolution adoptée par la 1^{ère} Conférence ministérielle de l'OCI sur le développement social dans les Etats membres, tenue du 7 au 9 décembre 2019 à Istanbul, République de Türkiye, en particulier le paragraphe 6 du dispositif qui appelle les Etats membres à unifier leurs positions dans les instances internationales pour contrer les résolutions du Conseil

des droits de l'homme des Nations unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, conformément aux résolutions du CMAE qui appellent à ce que des mesures pratiques soient prises pour contrer lesdites résolutions du Conseil des droits de l'homme ;

Saluant les efforts de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'OCI dans l'élaboration de l'étude intitulée « l'orientation sexuelle et l'identité de genre ».

SALUE les recommandations issues de la Vingtième Session ordinaire de la CPIDH de l'OCI ; et **SE FELICITE** du lancement d'une nouvelle étude sur l'analyse des aspects du débat sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, uniquement du point de vue du droit international des droits de l'homme, en faisant appel aux esprits les mieux éclairés pour apporter un argument juridiquement recevable propre à trouver écho auprès des groupements occidentaux et de leurs partisans.

Rappelant l'article 16-3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat ».

Soulignant l'importance d'ancrer les enseignements islamiques relatives à l'institution du mariage et de la famille afin de préserver la cohésion de celle-ci et faire face aux défis moraux et intellectuels qui menacent son identité et son existence ;

Profondément préoccupé par la menace que posent, pour la société musulmane et sa formation naturelle conformément aux valeurs islamiques fondées sur le sens commun, certaines tendances internationales qui cherchent à imposer des agendas et valeurs erronés ;

Conscient de l'importance de coordonner et d'unifier les positions diplomatiques dans les fora régionaux et internationaux contre toutes les résolutions, rhétoriques ou tendances internationales cherchant à imposer aux sociétés musulmanes des valeurs atypiques ou contraires aux valeurs islamiques, en rapport avec la nature de la race humaine, la constitution de la famille, l'orientation sexuelle et l'identité de genre :

- 1. SALUE** les efforts consentis par le Groupe des ambassadeurs de l'OCI auprès des Nations Unies à New York et à Genève et d'autres organisations internationales et régionales compétentes pour sauvegarder les valeurs islamiques relatives à l'institution du mariage et de la famille, et les **CHARGE** (les INVITE) d'adopter une position unifiée pour contrer toute décision, rhétorique ou tendance contraire aux valeurs islamiques authentiques pertinentes, particulièrement concernant l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et d'agir conjointement et uniformément pour faire face à ces résolutions et rhétoriques.
- 2. APPELLE** les Etats membres de l'OCI siégeant dans les organisations internationales et régionales pertinentes à coopérer et à coordonner leurs actions dans les fora internationaux afin de prendre des mesures proactives contre l'imposition de toute tendance en matière d'orientation sexuelle ou d'identité de genre allant à l'encontre des résolutions de l'OCI relatives à la préservation des valeurs islamiques authentiques.

3. **APPELLE** également les Etats membres à adopter et défendre une position unifiée sur les questions d'intérêt commun dans les fora internationaux, en particulier concernant la préservation des valeurs de l'institution du mariage et de la famille dans les sociétés islamiques conformément aux valeurs islamiques authentiques.
4. **APPELLE** à lutter contre les voix qui s'élèvent au niveau international pour demander aux Etats membres de l'OCI à adopter des lois reconnaissant les droits des homosexuels et des homosexuels en tant que minorités, ainsi qu'à faire face aux autres pressions politiques et économiques exercées sur certains pays dans le cadre de l'aide au développement conditionnée ; et **EXHORTE**, à cet égard, les Etats membres et les organes et institutions de l'OCI, en particulier le Groupe de la BID et le Fonds de Solidarité islamique, à soutenir et à aider ces pays pour faire face à ces pressions.
5. **EXHORTE** également les Etats membres à exploiter leur potentiel et à mobiliser leurs institutions diplomatiques, médiatiques, éducatives, culturelles, législatives, religieuses et privées pour défendre les valeurs islamiques, préserver la famille et en maintenir la cohésion, étant donné qu'elle représente l'unité naturelle et fondamentale de la société et la garante de son progrès et de sa prospérité.
6. **SOULIGNE** le rôle important que joue le Secrétariat général et les organes subsidiaires de l'OCI dans le suivi de la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Organisation et dans la promotion et la consolidation des valeurs islamiques ; et **APPELLE** à maintenir les mesures prises en la matière et à en proposer d'autres à l'avenir.
7. **EXPRIME** sa détermination à prendre des mesures futures à cet égard, le cas échéant.
8. **SOULIGNE** l'impératif de renforcer le rôle des institutions gouvernementales concernées par la protection de la famille, de la femme, de l'enfant et de la société contre la criminalité (toxicomanie, cybercriminalité, pornographie à travers les médias et les réseaux sociaux) de manière à ne pas s'écarter du droit chemin inné recommandé par Dieu Tout-Puissant.
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du CMAE.

C. Création du Comité de la Famille de l'OCI :

Rappelant l'Article 1 de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, qui définit comme deux objectifs prioritaires de l'Organisation la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la préservation des valeurs de la famille islamique, ainsi que la sauvegarde, la protection et la promotion du rôle de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société ;

Rappelant le Communiqué final adopté par la quatorzième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue le 31 mai 2020 à La Mecque, Royaume d'Arabie saoudite, qui se félicite de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique ;

Se référant au domaine prioritaire du Programme d'action OCI-2025 sur l'avancement et l'autonomisation des femmes, le bien-être familial et la sécurité sociale, qui encourage les politiques de promotion de la famille et de développement de services sociaux efficaces et fiables pour les familles ;

Se félicitant des résultats de la Première Conférence ministérielle sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul ;

Se félicitant également de l'adoption de la « Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage, et la préservation de ses valeurs dans le monde islamique », qui demande instamment à envisager, en tant qu'objectif stratégique, la création d'un Comité de pilotage, au niveau de l'OCI, pour soutenir les États membres et assurer le suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie susdite ;

Se référant au paragraphe 24 du Rapport de la Première Conférence ministérielle de l'OCI sur le Développement social, tenue du 7 au 9 décembre 2019, à Istanbul, qui a indiqué que la République de Türkiye soumettra un projet de résolution détaillé au 47^{ème} CMAE, à la lumière des observations formulées lors de ladite Conférence ;

Prenant note de la Résolution (A/HRC/26/11) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la « Protection de la famille » ;

Reconnaisant le rôle de la famille en tant qu'unité sociale naturelle, élémentaire et fondamentale dans les sociétés modernes et, en particulier, son rôle traditionnellement central dans les sociétés musulmanes ;

Se félicitant du rapport du SESRIC sur « La sauvegarde des valeurs familiales et de l'institution du mariage dans les pays de l'OCI » et de ses recommandations de politique générale dans ce rapport ;

Exprimant sa préoccupation face aux défis et aux tendances mis en évidence dans le rapport du SESRIC, qui affectent la famille et le mariage dans les pays de l'OCI, tels que la baisse des taux de fécondité et de mariage, l'augmentation du taux de divorce et le vieillissement de la population ;

1. **SE FELICITE** de la création d'un Comité de la famille de l'OCI, qui opérera sous l'autorité de la Conférence ministérielle sur le Développement social, afin de débattre de la protection et du soutien à l'institution de la famille dans les États membres de l'OCI, de promouvoir les valeurs islamiques de la famille et de mener des activités de suivi en conformité avec les résolutions issues de la Conférence ministérielle, et de superviser l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de l'OCI pour l'autonomisation de l'institution de la famille et du mariage (2020-2025).
2. **SE FELICITE** de la convocation du premier Groupe Intergouvernemental d'Experts (GIE) pour discuter du règlement intérieur et du règlement général du Comité sous l'égide de la présidence de la conférence ministérielle sur le développement social, actuellement

la République de Türkiye, le 18 octobre 2021 en format visuel et de la deuxième réunion du GIE qui s'est tenue le 15 février 2022.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

D. Encourager la promotion et l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI :

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI ;

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Caire de l'Organisation de coopération islamique sur les droits de l'homme en Islam qui affirment l'importance des droits de l'homme pour tous et d'autres accords et instruments internationaux pertinents ;

Se félicitant des résultats de la Huitième session de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme dans le développement au sein des États membres de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenue au Caire, en République arabe d'Égypte du 6 au 8 juillet 2021 ;

Prenant note de la promulgation par des États membres de lois et règlements permettant aux femmes de protéger et de renforcer leur rôle dans la vie politique, économique et sociale et dans l'espace public ;

Réaffirmant l'engagement de l'Organisation de la Coopération Islamique à aplanir les difficultés rencontrées par les femmes, à réduire l'injustice et l'inégalité entre les hommes et femmes ainsi que les pauvres et vénérables femmes dans les États membres, conformément à leurs législations nationales ;

Soulignant l'importance du droit international humanitaire, en particulier les dispositions relatives à l'interdiction des attaques militaires visant des civils et la nécessité de protéger les victimes des guerres, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

Mettant en exergue le rôle important de l'éducation dans l'autonomisation des femmes, l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la santé et la contribution des femmes aux processus de développement et de prise de décision ;

Rappelant la Résolution N°2/37-ORG concernant la création d'une organisation spécialisée pour le développement des femmes dans les États membres de l'OCI ;

Rappelant l'entrée en vigueur du Statut de l'Organisation pour le développement des femmes (ODF) et son entrée en activité ;

- 1- **LOUE** les efforts déployés par la République arabe d'Égypte, pays du siège de l'Organisation pour le développement de la femme, en faveur de la tenue des réunions du Conseil de l'ODF et de l'attribution d'un bâtiment indépendant pour abriter le siège de

l'Organisation, tout en le dotant des équipements appropriés, outre la pris en charge par l'Egypte des contributions annuelles des Pays les moins avancés de l'Organisation et la fourniture de tout le soutien nécessaire pour surmonter les difficultés et renforcer le rôle de la femme dans la promotion de son autonomisati²on dans les pays de l'OCI ainsi que ses efforts continus en faveur de l'action de l'Organisation.

- 2- **SALUE** les efforts déployés par l'Etat des Émirats arabes unis dans la conception et l'installation d'un pavillon pour les femmes à l'Expo 2020 de Dubaï, un pavillon destiné à faire connaître aux visiteurs les réalisations féminines historiques et contemporaines, ainsi que les progrès enregistrés par les femmes dans tous les domaines et qui se présente comme étant le premier du genre à être consacré exclusivement aux femmes dans l'histoire moderne.
- 3- **APPELLE** les États membres à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme ci-joint, qui a été adopté par la Résolution n° 3/6-CIMF sur « l'adoption du plan d'action de l'OCI pour la promotion de la situation de la femme dans les Etats membres (OPAAW) amendé et des mécanismes connexes de sa mise en œuvre ». Cette résolution a été adoptée lors de la sixième session de la Conférence islamique sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'Organisation de coopération islamique, qui s'est tenue à Istanbul (Türkiye) du 1^{er} au 3 novembre 2016, en coordination avec le Secrétariat général. Cette mise en œuvre doit se faire par le biais des mécanismes approuvés et conformément aux indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés dans ce domaine.
- 4- **PRESSE** les États membres qui n'ont pas encore offert de meilleures possibilités aux femmes de prendre l'initiative en promulguant et en renforçant des lois pour autonomiser les femmes et en leur donnant un rôle actif et global dans le processus de développement durable des États membres.
- 5- **INVITE** le Secrétariat général à continuer de coopérer avec tous les États membres de l'OCI afin de promouvoir et de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les États membres et les résolutions adoptées par la Conférence Ministérielle de l'OCI sur la Femme dans les États membres, et de soumettre un rapport à cet égard à la 50^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
- 6- **INVITE** le Groupe de la Banque islamique de développement à coopérer avec le **SESRIC**, l'Organisation pour le développement de la Femme (ODF) et le Secrétariat général pour contribuer à la mise en œuvre du Plan de l'Organisation de coopération islamique pour la promotion de la femme, en particulier dans les domaines de l'autonomisation économique des femmes et de la lutte contre la pauvreté afin d'assurer une vie décente aux femmes et aux filles et **en particulier** dans les zones de conflit et dans les camps des réfugiés.
- 7- **INVITE** les États membres à préparer et à soumettre leurs rapports d'étape sur la mise en œuvre du Plan de l'Organisation pour la promotion de la femme au Secrétariat général et au **SESRIC** afin d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'autonomisation et de la promotion de la femme dans les États membres ; **APPELLE** le Secrétariat général,

en coordination avec la République arabe d'Égypte, en sa qualité de présidente de la Conférence Ministérielle sur les Femmes, à tenir une réunion du Comité des représentants permanents pour former un comité directeur chargé d'étudier les rapports intérimaires des États membres sur la mise en œuvre du plan, comme indiqué dans les lignes directrices pour la préparation, la rédaction et la soumission des rapports des États membres qui ont été dument approuvées par la septième session de la conférence, le pays assumant la présidence de la Conférence Ministérielle sur les Femmes tout en assurant la coordination avec le Comité consultatif pour les femmes et avec les organes et institutions compétents de l'OCI, en particulier l'Organisation pour le Développement des Femmes et le SESRIC, en plus de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, en vue de préparer un document conceptuel sur les travaux du Comité directeur à soumettre à la réunion du Comité des représentants permanents.

- 8- APPELLE** les parlements des États membres à promulguer les lois nécessaires pour lutter contre la traite et la maltraitance des femmes et pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard de celles-ci.
- 9- APPELLE** à réduire la pauvreté des femmes afin d'améliorer leur position dans le monde musulman, tout en établissant une feuille de route pour corriger les préjugés sur les femmes.
- 10- DEMANDE** aux États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de prendre les mesures appropriées pour promouvoir les principes islamiques de renforcement des fondements de l'unité familiale, d'autonomisation des femmes et des filles et de préservation de leur dignité.
- 11- EXHORTE** les Gouvernements des États membres, qui n'ont pas encore adopté les politiques et programmes nécessaires au progrès de l'éducation des femmes et des filles, de veiller à ce que celles-ci bénéficient de programmes d'alphabétisation en toute liberté et sans complication, ainsi qu'à faciliter leur accès, à faible coût et en toute égalité des chances, à l'enseignement supérieur et à éliminer les lacunes potentielles dans ce domaine. Ceci doit se faire par le biais de lois visant à garantir l'accès des femmes aux technologies de pointe, y compris les technologies de l'information et des communications, afin de renforcer leur rôle dans la prise des décisions et dans le processus de développement.
- 12- ENCOURAGE** les États membres à organiser des réunions d'experts pour préparer des recommandations visant à soutenir les femmes et la famille dans les situations de conflit armé, de blocus et de sanctions économiques, et recommande que les résultats de ces réunions soient soumis au Secrétariat général et aux organisations internationales compétentes.
- 13- LOUE** l'expérience tunisienne en matière de lutte contre toutes formes de violence à l'égard de la femme, d'encadrement des femmes à besoins spécifiques et d'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles en milieu rural ; et **SE FELICITE**

de la disposition de la Tunisie de partager son expérience avec les Etats membres qui le souhaitent.

- 14- APPELLE** à condamner les effusions de sang et les attaques perpétrées par les forces d'occupation israéliennes contre les femmes et les enfants en Palestine, en particulier à Al-Qods Al-Charif et dans la Bande de Gaza.
- 15- SE FELICITE** de la Déclaration de Téhéran adoptée par la troisième session de la Conférence ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des États membres, qui renforce le travail collectif de l'Organisation pour faire progresser la condition de la femme, et soutient à cet égard la mise en œuvre des recommandations contenues dans ladite déclaration.
- 16- SOULIGNE** la nécessité et l'urgence d'adopter le « Pacte relatif aux droits des femmes en Islam » et la Déclaration de l'Organisation de la Coopération Islamique sur les droits de l'homme en Islam.
- 17- SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique et la République arabe d'Egypte en faveur de l'organisation avec succès de la huitième session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur la femme dans les États membres, tenue, au Caire, du 6 au 8 juillet 2021 ; **SE FELICITE** des décisions prises par celle-ci ; **SALUE** la Déclaration du Caire ; et **INVITE** les États membres, les partenaires internationaux et les institutions compétentes à coopérer avec la République arabe d'Egypte pour concrétiser les résultats de la Conférence, en coordination avec le Secrétariat général.
- 18- FELICITE** le Secrétariat général et le Burkina Faso, Président de la septième Conférence ministérielle sur la femme, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de tenir les réunions du Conseil consultatif des femmes dans le cadre de la Conférence ministérielle sur le rôle de la femme ; **PREND NOTE** des rapports d'activités du Conseil et demande au Secrétariat et aux États membres de continuer à apporter leur soutien au Conseil pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui sont confiées ; **SE FELICITE** de la tenue des trois réunions du Conseil consultatif pour les femmes et de ses contributions au succès de la septième Conférence ministérielle sur les femmes, en tant qu'organe consultatif de la conférence, et l'exhorte de poursuivre ses travaux conformément à son mandat stipulé dans son Règlement intérieur ; et **DEMANDE** par ailleurs, au Secrétariat général de continuer à appuyer les travaux de consultation entrepris par le Conseil.
- 19- PREND NOTE** du document de réflexion sur le développement d'une politique d'égalité des sexes de l'Organisation de la Coopération Islamique, élaboré par le Conseil consultatif des femmes, en coordination avec le Secrétariat général, SESRIC et la Commission permanente indépendante des droits de l'homme ; et **APPELLE** le Secrétariat général à convoquer des réunions du groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour élaborer le projet de politique d'égalité des sexes de l'OCI, en prélude à sa présentation à la Conférence ministérielle sur la femme et au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.

- 20- ACCUEILLE** favorablement l'étude préparée par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme sur l'égalité des sexes et l'équité d'un point de vue islamique et des droits de l'homme ; et **INVITE** le Secrétariat général à mettre l'étude à la disposition de tous ceux qui s'activent dans ce domaine au sein des États membres et des organisations internationales et régionales compétentes, et ce en coordination avec la CPIDH.
- 21- INVITE** les institutions compétentes de l'OCI, en particulier la Banque islamique de développement, l'ICESCO, l'ODF, le SESRIC, le Fonds de solidarité islamique, la Chambre islamique de commerce, d'Industrie et d'Agriculture et le Centre islamique pour le développement du Commerce, à travailler à la mise en œuvre des résultats de la conférence, en coopération avec le Secrétariat général et la République Arabe d'Égypte Président de la conférence.
- 22- SE FELICITE** de l'offre de la République islamique du Pakistan d'accueillir la neuvième session de la Conférence ministérielle sur les femmes en 2023 et **PREND NOTE** de l'offre faite par la République du Mali d'accueillir la dixième session de la Conférence ministérielle sur les femmes ; et **APPELLE** le Secrétariat général à assurer la coordination avec les autorités compétentes et les organes et institutions compétents de l'Organisation pour les préparatifs de la conférence.
- 23- SALUE** les efforts que déploie de la Chambre islamique de commerce, d'industrie et d'agriculture, en coordination et le Secrétariat général et en coopération avec la République arabe d'Égypte, président de la huitième Conférence ministérielle sur les femmes, pour organiser un atelier. Celui-ci est relatif à « la microfinance et l'évolution vers la durabilité et la promotion du concept de banque familiale dans les pays du G5-Sahel », les 14 et 15 juin 2022, au siège de l'Union des chambres de commerce d'Égypte, avec la participation des États membres, et des organes et institutions concernés.
- 24- SE FELICITE** de l'initiative du ministère de la famille et des services sociaux de la République de Türkiye et l'organisation réussie de la deuxième édition de « Alliés pour l'Avenir », un programme de leadership pour les femmes leaders des pays de l'OCI et des communautés et minorités musulmanes, du 13 au 20 décembre 2019 à Istanbul.
- 25- ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la Résolution du Conseil des droits de l'homme sur « La protection de la famille », adoptée et confirmée tout au long de ces dernières années, à l'initiative de l'Égypte et avec le soutien de l'écrasante majorité des États membres de l'OCI ; et **INVITE** tous les États membres de l'OCI à rejoindre le groupe des Amis de la famille à Genève et à New York et à soutenir cette résolution.
- 26- PRIE** les États membres de l'OCI, confrontés au défi de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, y compris la violence domestique, le mariage des mineures et les mutilations génitales féminines, de prendre les mesures appropriées pour prévenir et criminaliser ces pratiques, conformément aux législations nationales des États membres,

et **INVITE** les États membres à faire les efforts nécessaires dévoiler la fausseté de ces allégations relatives à la violence faite aux femmes et à la famille sous toute ses formes proférées contre l'islam.

27- APPROUVE la nomination de la princesse Lalla Maryam, fille de feu le roi Hassan II, comme ambassadeur de bonne volonté de l'OCI dans le domaine dans l'autonomisation de l'institution du mariage et de la famille et de la lutte contre le mariage des mineures. Il exprime ses remerciements à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour avoir accepté de confier cette tâche à la princesse, et invite les États membres, les organes et les institutions concernés de l'OCI à soutenir la princesse pour la réussite de sa mission.

28- ENCOURAGE le Secrétariat général à coopérer avec les organisations caritatives pour aider les familles pauvres et nécessiteuses, ainsi que les organisations de la société civile, à jouer un rôle actif dans la réalisation du bien-être familial et du genre.

29- INVITE les organes subsidiaires de l'OCI et ses institutions spécialisées qui n'ont pas encore créé de divisions pour les affaires sociales et familiales à le faire en coordination avec le secrétariat général de l'OCI.

30- PREND NOTE de la signature des deux Protocoles d'accord, respectivement, avec l'ONU FEMMES et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ; et **APPELLE** à la mise en œuvre des dispositions des deux accords, de manière à contribuer à faire progresser la coopération, à mettre en œuvre le Plan de l'Organisation de la Coopération Islamique pour la promotion de la femme et à atteindre les objectifs économiques et sociaux fixés dans les Chartes des deux Organisations.

E. Promouvoir le renforcement des capacités des jeunes et le développement des Sports dans le monde islamique :

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI ;

Soulignant le rôle des jeunes dans la construction de l'avenir du monde islamique et des États membres, dans la promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions, dans la mise en valeur de la véritable image de la religion musulmane et dans la diffusion de ses principes intemporels appelant à la modération, au dialogue, au juste-milieu, à la tolérance, à la coexistence pacifique et au respect de l'autre ;

Réaffirmant la nécessité d'élaborer des programmes d'études pour l'éducation, la formation et la qualification des jeunes musulmans afin de réaliser le développement et de faire progresser la coopération entre les jeunes dans le monde musulman ;

Soulignant la nécessité pour les États membres de mettre en place des programmes appropriés pour les jeunes afin de leur permettre de suivre les activités de l'OCI et de se familiariser avec ses efforts et ceux de ses institutions en vue de faire progresser la condition des jeunes et de participer efficacement au développement de leurs performances ;

Prenant note de la nécessité pour les États membres d'encourager tous les médias à promouvoir les valeurs et la culture de la famille parmi les jeunes ;

Réitérant en outre l'importance de l'institution du mariage et de la famille dans l'Islam, en termes de protection de la jeunesse et de sa stabilité psychologique et sociale, et la nécessité pour les États membres de lancer des initiatives visant à faciliter et à soutenir le mariage des jeunes hommes et femmes au sein des sociétés musulmanes ;

- 1- **SALUE** les efforts du Royaume d'Arabie saoudite et du Secrétariat général dans l'organisation réussie de la cinquième session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports des États membres de l'Organisation de Coopération islamique, dont les activités ont été accueillies par le Royaume d'Arabie saoudite à Djeddah du 7 au 9 septembre 2022, et se félicite des résultats de la conférence et de résolution globale qu'elle a prise. Il se félicite également de la déclaration de la conférence et appelle à la mise en œuvre de tous les résultats de celle-ci.
- 2- **Accueille** les membres du Comité d'orientation de la jeunesse et des sports créé par la cinquième Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports organisée par le Royaume d'Arabie saoudite du 7 au 9 septembre 2022. Ces membres sont : la troïka de la conférence (le Royaume d'Arabie saoudite, la République d'Azerbaïdjan et l'État de Libye : l'actuelle, la précédente et la prochaine présidence de la conférence), la République du Niger (du groupe africain), la République de Turquie (du groupe asiatique) et l'État irakien (du groupe arabe). **ET INVITE** le Comité qui opère sous l'autorité du président de la conférence (actuellement le Royaume d'Arabie saoudite) à s'acquitter de ses tâches de suivi de la mise en œuvre des résolutions et recommandations de la conférence, ainsi que de suivi de la mise en œuvre de la stratégie Jeunesse de l'OCI et du Plan d'action de celle-ci pour le développement des sports, en coordination avec le Secrétariat général et les autorités concernées. Elle appelle également le Secrétariat général et les organes et institutions concernés de l'OCI à coopérer pour que les travaux du Comité soient couronnés de succès.
- 3- **SOULIGNE** l'importance des jeunes et leur rôle dans la société ; et **Appelle** à les sensibiliser à travers le renforcement de leurs capacités, leur réadaptation leur formation et leur avancement dans les divers domaines pour les préparer à jouer un rôle positif dans la renaissance et l'essor de leur pays.
- 4- **DEMANDE** aux États membres d'œuvrer à promouvoir l'utilisation de méthodes pédagogiques et de formation appropriées pour l'éducation des jeunes musulmans afin de renforcer leur rôle dans le processus global de développement des États membres et de les habiliter à relever les défis futurs.
- 5- **PREND NOTE** avec satisfaction du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et adopté par la première Conférence islamique de la jeunesse et des sports sur les jeunes musulmans et les défis futurs, avec les mécanismes qu'il contient concernant la protection des jeunes musulmans et le renforcement de leur statut au sein de la société.

- 6- **SALUE** la République de Türkiye pour l'organisation, le 7 août 2022, de la cérémonie de signature et d'ouverture du Programme de Konya Capitale du Sport des pays islamiques pour l'année 2022.
- 7- **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude à la République de Türkiye, pour avoir accueilli la 5^{ème} édition des Jeux de la Solidarité islamique du 9 au 18 août 2022 à Konya, et au Secrétariat de la Fédération sportive de la solidarité islamique pour l'Organisation réussie de ces Jeux ; et **REMERCIE** les pays qui ont participé à cette importante manifestation sportive.
- 8- **FELICITE** l'Etat du Qatar pour l'organisation réussie de la Coupe du Monde 2022 et pour le patrimoine qu'elle constitue désormais : la fierté de la jeunesse arabe et musulmane de l'organisation par un Etat arabe et islamique de cet événement mondial ; et **SALUE** la lutte contre la campagne médiatique négative lancée contre l'Islam, le rejet de l'agenda de l'homosexualité, la mise en exergue des valeurs islamiques contenues dans la miséricorde, la diversité et la sacralisation de la vie familiale.
- 9- **SALUE** l'exploit accompli par la sélection nationale de football du Royaume du Maroc lors des éliminatoires de la Coupe du monde 2022, qui s'est déroulée dans l'Etat du Qatar, ainsi que les solides valeurs familiales consacrées par les joueurs marocains à l'occasion de cette compétition internationale ; **Appelle** à s'en inspirer et à les valoriser en tant que modèle de l'importance des valeurs familiales et Rend hommage à toutes les sélections arabes qui ont participé à la Coupe du monde 2022 au Qatar.
- 10- **SE FELICITE** des résultats de la session ministérielle de brainstorming sur le thème : « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue le 11 Juillet 2017, dans le cadre de la quarante-quatrième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Abidjan, en République de Côte d'Ivoire ; et **DEMANDE** aux États Membres, au Secrétariat général et aux institutions compétentes de l'OCI de veiller à la mise en œuvre des initiatives proposées pendant la réunion.
- 11- **EXPRIME** sa considération au gouvernement de la République populaire du Bangladesh pour la facilitation du 1^{er} Forum de la jeunesse, en marge du CMAE, organisé par le Club de la jeunesse de l'OCI, à Dhaka, le 4 mai 2018, en tant que composante pour la jeunesse du 45^{ème} CMAE, dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives proposées durant la session de brainstorming, réunie au niveau ministériel, sur le thème : « la jeunesse, la paix et le développement dans un monde solidaire ». C'était à l'occasion de la 44^{ème} session du CMAE, qui a eu lieu le 11 juillet 2017, à Abidjan.
- 12- **SE FELICITE** des offres faites par l'Etat de Libye et de l'Etat des Emirats arabes unis d'accueillir respectivement les sixième et septième sessions en 2024 et 2026, tout en exhortant les Etats membres et les institutions concernées à y participer activement, **PREND NOTE** aussi de l'offre faite par la République d'Indonésie d'accueillir l'une des prochaines sessions de la conférence ; et **PREND EGALEMENT NOTE** de la volonté de l'État de Libye de mettre en œuvre le programme de « Capitale pour la jeunesse musulmane », en concomitance avec

son accueil de la sixième session de la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse et des sports dans la ville de Tripoli durant la même année.

- 13- SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général et le SESRIC dans la préparation du projet de plan de mise en œuvre de la stratégie pour la jeunesse de l’OCI ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à concrétiser ce plan en coordination avec le Secrétariat général.
- 14- LOUE** les efforts déployés par le Secrétariat général et la République d’Azerbaïdjan, présidente de la quatrième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, pour la tenue de la troisième réunion du Conseil ministériel permanent de la jeunesse et des sports le 23 juin 2022, à Bakou, en Azerbaïdjan, en application de la Résolution adoptée par ladite Conférence ; et **FELICITE** les Etats membres et les institutions ayant participé à la réunion.
- 15- SE FELICITE** de la création de l’Unité de la jeunesse au Secrétariat général ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées à soutenir, coopérer et coordonner avec cette nouvelle unité sur la réalisation des objectifs tracés pour la jeunesse dans le monde musulman et au-delà. Il **se félicite également** de la recommandation de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports lors de sa cinquième session, tenue du 7 au 9 septembre 2022 à Djeddah, en Arabie saoudite, de transformer l’Unité de la jeunesse au Secrétariat Général de l’OCI en Département de la jeunesse et des sports, et **prend note** de l’étude préparée par le Secrétariat général sur les tâches et les activités de l’Unité de Jeunesse.
- 16- SE FELICITE** également de la résolution n° 306/76 de l’Assemblée générale des Nations unies du 8 septembre 2022 relative à la création du Bureau des Nations unies pour la jeunesse, adoptée à sa soixante-seizième session, en tant que bureau dédié aux questions de la jeunesse au sein du système des Nations unies ; **APPELLE** le Secrétariat général à renforcer la coopération avec le bureau nouvellement créé afin de renforcer les capacités des jeunes et d’améliorer leur participation dans les États membres ; et **SALUE** le rôle de la République arabe d’Egypte dans la facilitation commune du processus intergouvernemental de consultation ayant conduit à la création de ce bureau.
- 17- SE FELICITE** du rôle de la présidence égyptienne dans la mise en exergue du rôle central de la jeunesse lors de la 27^{ème} Conférence des Etats parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 27) à travers l’ouverture du premier pavillon dédié spécifiquement aux jeunes et aux enfants durant la conférence et la désignation du premier Envoyé du président de la conférence pour les jeunes ; **SALUE** le “Plan de mise en œuvre de Charm-el-Cheikh” et se félicite du rôle des jeunes et des enfants dans la réponse au changement climatique.
- 18- INVITE** le Secrétariat général de l’Organisation de la Coopération Islamique à assurer l’organisation optimale des sessions des Ministres de la jeunesse et des sports, et la coordination des différentes réunions ministérielles sectorielles dont les rapports sont soumis au Conseil des Ministres des Affaires étrangères et au Sommet islamique, ainsi que des

activités de tous les organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées de façon qui ne soit pas contraire à la Charte et à ses règlements, afin d'éviter la répétition et le double emploi et de rationaliser l'action pour accomplir les missions dont il est investies par le CMAE et le Sommet islamique.

- 19- SE FELICITE** du projet de Programme d'initiation des jeunes de l'OCI à « La diplomatie culturelle et aux compétences de développement du leadership pour préparer la jeunesse des États membres à l'ère post-Covid-19 », qui sera mis en œuvre conjointement par le Secrétariat Général de l'OCI et l'Université Internationale Islamique de Malaisie ; et **INVITE** tous les États membres et les institutions actives dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum de la Jeunesse de la Coopération Islamique, l'ICESCO, la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans, le SESRIC et autres institutions compétentes, telles que le Fonds de Solidarité Islamique, à coopérer et à coordonner avec le Secrétariat général pour la mise en œuvre dudit projet.
- 20- PRIE INSTAMMENT** tous les États membres et les institutions concernées, y compris le Groupe de la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique, de renforcer la coordination avec le Secrétariat général afin d'activer le travail de l'Unité pour la Jeunesse pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches, y compris le suivi de la mise en œuvre la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse.
- 21- SE FELICITE** de l'adhésion du Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamique (SESRIC) au Protocole d'accord signé par les institutions de l'OCI travaillant dans le domaine de la jeunesse ; et **INVITE** toutes les institutions concernées à renforcer la coopération et la coordination avec le Secrétariat général afin d'atteindre les objectifs souhaités au profit des jeunes dans les États membres.
- 22- INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'abus de drogues en renforçant le rôle de l'institution de la famille, des médias, des centres de jeunesse et des organisations non-gouvernementales pour sensibiliser et promouvoir l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle, la citoyenneté et la participation positive dans la société ; et **SE FELICITE** de la disposition de la République de Türkiye et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de stupéfiants avec les autres États membres de l'OCI.
- 23- SE FELICITE** de la disposition de la République de Türkiye et de la République islamique d'Iran d'échanger leurs expériences et leurs informations en matière de toxicomanie avec les autres États membres de l'OCI
- 24- INVITE** les États membres à garantir l'égalité des chances pour les jeunes à besoins spécifiques et ceux qui ont des difficultés économiques et sociales à participer activement au processus de développement.
- 25- SALUE** l'initiative conjointe du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et du Groupe de la Banque Islamique de Développement, de tenir des consultations régionales dans les trois zones géographiques de l'OCI (Africaine, Arabe et

Asiatique), en vue de repérer et de fixer leurs propres priorités politiques en matière de jeunesse, dans le cadre de la Stratégie de l'OCI pour la Jeunesse, et d'élaborer un plan régional à mettre en œuvre par les États membres, en coordination et en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, le Groupe de la Banque islamique de développement et autres institutions de l'OCI opérant dans le domaine de la jeunesse.

- 26- INVITE** toutes les institutions actives dans le domaine de la jeunesse, y compris le Forum de la Jeunesse de la Coopération islamique, l'ICESCO, la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique, la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans et le CENTRE DE RECHERCHES STATISTIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUE (SESRIC) , ainsi que le Fonds de Solidarité Islamique, à se joindre et à participer à ces activités en vue de renforcer les potentialités des institutions nationales opérant dans le domaine de la jeunesse.
- 27- PREND NOTE** avec satisfaction du travail effectué par les organes et institutions compétents de l'Organisation de Coopération islamique en vue de renforcer les capacités des jeunes et d'améliorer leur participation ainsi que de développer le sport et de soutenir les efforts des États membres dans ce domaine ; et **APPELLE** le Secrétariat général à renforcer la coordination de l'action de ces organes et institutions afin de rationaliser les ressources et d'améliorer l'efficacité et l'efficience et d'éviter les doubles emplois.
- 28- INVITE** les institutions de l'OCI actives dans le domaine de la jeunesse à offrir des opportunités de formation aux jeunes et à organiser des événements afin d'améliorer leurs capacités, de les sensibiliser davantage et de leur inculquer la culture de la participation et de la modération.
- 29- FELICITE** l'Azerbaïdjan pour « Le Programme de Bourses d'études pour les Citoyens des États Membres de l'Organisation de Coopération Islamique » ; et le **REMERCIÉ** pour les bourses accordées jusqu'à présent à 79 étudiants de 35 États Membres de l'OCI afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans les principales universités d'Azerbaïdjan.
- 30- EXPRIME** sa gratitude et sa reconnaissance à l'Etat des Émirats arabes unis pour avoir consacré un pavillon distinct à la jeunesse à l'Expo 2020 de Dubaï, qui constitue une plate-forme majeure pour la vulgarisation de toutes les initiatives et projets liés à l'implication et à l'autonomisation des jeunes dans le monde, ainsi que pour célébrer leurs talents et montrer leurs expériences dans les divers domaines.
- 31- SE FELICITE** de la tenue sous les auspices de l'OCI du Forum international de la jeunesse de l'Organisation de la coopération islamique (26-29 avril 2023, à Samarcande), ce qui contribuera à la mise en place d'une nouvelle plate-forme de dialogue et de coopération entre les jeunes prometteurs et talentueux pour la prospérité et le progrès du monde islamique dans son ensemble ; et **APPELLE** les États membres de l'OCI à participer activement au Forum international de la jeunesse à Samarcande.
- 32- APPELLE** à formuler des propositions et des recommandations à l'intention des gouvernements et des organisations internationales sur les politiques de jeunesse, s'agissant

tout particulièrement de la création des conditions propices à l'épanouissement des jeunes, à la garantie d'un accès équitable à l'éducation, au travail décent, à la participation à la vie sociopolitique de leurs pays et au développement des relations internationales.

33- RECOMMANDE également de promouvoir la sensibilisation des jeunes aux métiers modernes, d'aménager les conditions d'une formation avancée dans les filières spécialisées, de leur inculquer les compétences modernes, de soutenir la concrétisation de leurs idées et projets, de façon à ce qu'ils soient une passerelle pour l'échange d'expériences avec les meilleurs éléments dans les différents domaines et métiers.

34- EXHORTE les États membres à élargir leur collaboration avec la jeunesse, avec les organisations régionales et internationales traitant des questions de jeunesse qui sont accréditées et reconnues par les États et ne nuisent aucunement à leurs intérêts, ainsi qu'avec le Secrétariat général de l'OIC et les institutions œuvrant pour la jeunesse en vue de promouvoir et de préserver la paix et la sécurité.

35- RECONNAIT la nécessité de renforcer le rôle de la jeunesse dans les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité dans tous les États membres, en particulier dans les zones de conflit.

36- EXHORTE chacun des États membres à encourager sa jeunesse à assumer un rôle vital dans la prévention de l'extrémisme violent, et l'instauration d'une paix durable en mettant l'accent sur l'éducation et le dialogue interculturel et interreligieux.

37- APPELLE également le Secrétariat général de l'OIC, les États membres, ainsi que les institutions compétentes de l'OIC actives dans le domaine de la jeunesse, dont notamment le Forum de la Jeunesse de la Conférence islamique (FJCI) et la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI), à contribuer à l'organisation réussie de cet événement et à valoriser les résultats du forum dans leurs publications et médias.

38- PREND NOTE des récents développements qui ont conduit à des changements majeurs avec l'adoption par certaines catégories de jeunes des idéologies extrémistes, et du suivi des déclarations émises par la Conférence islamique des Ministres de la jeunesse concernant la préservation et la protection des jeunes contre les maux sociaux et le fléau de l'extrémisme ; et **APPELLE** les institutions de l'OIC opérant dans le domaine de la jeunesse à prendre les mesures qui s'imposent, à savoir :

- a) Créer plus de plateformes pour l'éducation, le développement, l'interaction, l'échange et l'expertise.
- b) Promouvoir un environnement sûr pour l'épanouissement des jeunes et développer divers programmes d'autonomisation des jeunes.
- c) Fournir aux jeunes la base de connaissances et les expériences positives nécessaires à la formation adéquate de leur personnalité et leur inculquer le sens des valeurs, un mode de vie sain, les capacités intellectuelles requises et la conscience de leur responsabilité sociale.

- d) Accroître les compétences sociales et professionnelles des jeunes et développer leur personnalité afin d'améliorer leur contribution personnelle et professionnelle à la société.
- e) Impliquer les jeunes dans le travail social, volontaire, développemental et environnemental.
- f) Permettre aux jeunes de terminer leurs études supérieures et les motiver à exceller dans leurs activités académiques et professionnelles.

39- DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et lui en faire rapport à sa prochaine session.

RESOLUTION N°5/49-C
SUR
LES ORGANES SUBSIDIAIRES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l'exécution de son budget pour l'exercice 2016, dans lequel il a fait référence à plusieurs projets mis en œuvre par le Fonds en dépit des difficultés financières auxquelles il est confronté pour couvrir ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

Soulignant la nécessité pour tous les organes subsidiaires compétents de soumettre leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à l'exigence de complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général et les rapports soumis par l'IRCICA, l'AIFI et le FSI en ce qui concerne le suivi des questions suivantes :

A) CENTRE DE RECHERCHE SUR L'HISTOIRE, L'ART ET LA CULTURE ISLAMIQUES (IRCICA)

1. **NOTE** avec satisfaction les projets de recherche, les publications, les congrès académiques et les manifestations artistiques du Centre mettant en lumière les différents aspects de l'histoire et du patrimoine de la civilisation islamique, notamment les sciences, la philosophie, les arts, le patrimoine culturel et architectural, ainsi que ses interactions avec la civilisation mondiale, aujourd'hui comme jadis.
2. **LOUE** le programme d'études sur le Saint Coran menant à des publications bibliographiques et à l'analyse de données historiques sur le développement des traductions du Saint Coran imprimées dans diverses langues du monde depuis l'invention de l'imprimerie et **réaffirme** son soutien aux efforts du Centre dans les domaines de la recherche, de l'éducation, et de la publication d'études sur le Saint Coran.
3. **EXPRIME** sa reconnaissance pour les études du Centre sur diverses collections de documents d'archives qui servent de référence sur l'histoire islamique, les waqfs et les propriétés islamiques d'al-Qods et de la Palestine ainsi que pour sa contribution au projet

conjoint avec le Secrétariat général de l'OCI et la Commission suprême pour les affaires de Jérusalem de l'État de Palestine ayant pour but de créer une base de référence documentaire historique sur la fondation de la sainte mosquée al-Aqsa et les propriétés islamiques dans les territoires occupés.

4. **PREND NOTE** des divers projets de recherche, des congrès académiques et des publications qui en ont découlé, dont les conférences internationales sur « La contribution des savants orientaux à la civilisation islamique » (organisée de concert avec le Comité des affaires religieuses de l'Ouzbékistan, le Centre pour la civilisation islamique en Ouzbékistan et plusieurs institutions spécialisées, le 19 mai 2022), « La contribution des savants de Termez au développement de la civilisation mondiale » (organisée conjointement avec le Centre international de recherche scientifique l'imam Tirmidhi, Ouzbékistan, le 5 juillet 2022), « Le maturidisme et le présent » (organisée en coopération avec le Centre international de recherche scientifique l'imam Maturidi, Ouzbékistan, le 26 mai 2022), « L'héritage d'Abou Ali ibn Sina » (en coopération avec le Centre pour la civilisation islamique en Ouzbékistan, le 16 août 2022), la troisième conférence internationale sur « La civilisation islamique en Asie centrale : passé et présent » (conjointement avec l'Académie islamique internationale d'Ouzbékistan, le 17 octobre 2022), le troisième congrès international sur « La civilisation islamique en Afrique australe. Histoire, situation actuelle et perspectives d'avenir, consacré au patrimoine des leaders musulmans - Cheikh Ebubekir Efendi et l'imam Abdullah Haron » (organisé de concert avec la Fondation nationale d'Awqaf d'Afrique du Sud et l'Université du Cap-Occidental, au Cap, du 16 au 18 septembre 2022) ; **SE FELICITE** du projet d'organiser des congrès sur le patrimoine culturel islamique dans diverses régions en dehors des États membres et sur l'histoire des interactions culturelles entre le monde musulman et d'autres civilisations.
5. **SALUE** les activités novatrices du Centre dans le domaine de l'étude des sources visant à enregistrer, préserver et rendre accessibles les documents de référence nécessaires à la recherche et à l'éducation dans les études islamiques et *prend note* à cet égard, des volumes publiés en 2022 intitulés « La Tunisie au XVIe siècle » et « La Jordanie dans les documents ottomans » et le volume prévu pour 2023 intitulé « Benghazi dans les documents ottomans » dans le cadre de la série d'Histoire des pays musulmans dans les documents d'archives ottomans ; du catalogue de la Collection de livres en caractères arabes du Centre national des manuscrits et des livres rares du Kazakhstan préparé et publié conjointement avec le Centre national ; des projets visant à évaluer et cataloguer les copies et les traductions des œuvres d'illustres érudits et philosophes du monde musulman se trouvant dans les bibliothèques du monde entier, dont les œuvres de l'imam Boukhari et d'Ibn Sina, ainsi que des conférences internationales, dont la Conférence internationale des jeunes orientalistes sur « L'état actuel de la préservation et de la recherche portant sur les sources écrites anciennes » (organisée conjointement avec le Centre de la civilisation islamique en Ouzbékistan, 4-5 août 2022), des conférences prévues sur « L'histoire et le développement de la connaissance et du savoir islamiques en Afrique » avec l'Université Ahmadu Bello du Nigéria et l'Université Roi Fayçal du Tchad en 2023, et des autres activités axées sur les sources de référence importantes pour l'histoire et le patrimoine intellectuel du monde musulman.

6. **EXPRIME** sa reconnaissance pour les activités du Centre relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel et architectural, en particulier sa contribution au processus de création en cours de la plateforme de l'OCI pour la protection du patrimoine culturel sous la coordination du Secrétariat général de l'OCI, ses projets axés sur les besoins des États membres en matière de préservation du patrimoine architectural, tels que : « La base de données du patrimoine architectural islamique du Prince Sultan bin Salman » qui servira de référence pour les activités à mener via la plateforme de l'OCI ; l'organisation de conférences, notamment la conférence internationale sur « Le tourisme durable, le pèlerinage et le patrimoine sacré : le peuple protège les monuments – L'héritage d'Ahmed Yasawi », organisée avec le gouvernement du Kazakhstan, au Turkestan, Kazakhstan, du 26 au 28 octobre 2022 ; les études d'évaluation concernant la restauration et la conservation du site historique de Wara au Tchad et du mausolée d'Ahmed Yasawi au Turkestan, Kazakhstan, et **EXPRIME** son encouragement aux initiatives pratiques, notamment la conférence internationale sur « Le patrimoine vivant du monde musulman » qui sera organisée au siège de l'IRCICA en mai 2023 ; aux « Rapports d'évaluation du patrimoine » annuels ainsi qu'aux « Entretiens sur le patrimoine » mensuels traitant des besoins et de l'évolution de la préservation et de la gestion du patrimoine dans les États membres ; aux ateliers et aux études sur le terrain planifiés sur l'architecture islamique en Albanie et dans les Balkans et devant aboutir à la publication d'un livre numérique.
7. **LOUE** les activités du Centre visant à renforcer l'entente et le dialogue entre les peuples de différentes confessions et cultures à travers le monde, sa contribution aux études savantes et diplomatiques sur le sujet dans les forums interconfessionnels et interculturels, dont le Séminaire hybride de l'OCI « Se connecter davantage au monde contemporain post-Covid19 : renforcer le dialogue entre le monde islamique et les autres grandes civilisations » qui s'est tenu au siège de l'OCI à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, le 10 octobre 2022, les divers forums de dialogue interreligieux et interculturels organisés dans les États membres, et les réunions dans le cadre du 9e Forum mondial et du Groupe des Amis de l'UNAOC.
8. **PREND NOTE** des activités visant à promouvoir les arts islamiques et l'artisanat traditionnel à travers le monde, dont le 12e Concours international de calligraphie de l'IRCICA, qui a été finalisé et le catalogue des œuvres primées lors de ce concours publié en 2022 ; la distribution des *idjaza* - licences pour enseigner la calligraphie - à 15 calligraphes de 9 pays ayant suivi les programmes de formation organisés par l'IRCICA ; les activités de l'école de calligraphie l'IRCICA à Arewa House de l'Université Ahmadu Bello, au Nigeria ; le Forum international « L'Asie centrale - Centre de l'art islamique » qui a renfermé des expositions d'artisanat, de calligraphie et d'art du livre, organisé conjointement avec le ministère du Tourisme et du Patrimoine culturel d'Ouzbékistan et le Centre de recherche scientifique l'imam Boukhari à Samarkand, du 1er au 3 novembre 2022 ; les ateliers et les expositions de calligraphie organisés dans le cadre de l'Exposition universelle de Dubaï du 28 décembre 2021 au 2 janvier 2022 et de la Conférence internationale sur la calligraphie "Sarir-e Khama" organisée par le Collège d'art et de design de l'Université du Pendjab et l'Association des calligraphes du Pakistan, à Lahore, du 8 au 14 mars 2022 ; les expositions de calligraphie et de photographies historiques des villes sacrées du monde musulman organisées dans le cadre du programme culturel sur le

thème « La culture, l'éducation et le développement : les expériences du monde musulman » organisé par le Secrétariat général de l'OCI et l'Université islamique d'Ouganda (UIO), à Kampala, les 11 et 12 juin 2022 ; l'atelier et l'exposition de calligraphie organisés à l'Association d'art contemporain de Bahreïn, Manama, du 12 au 17 octobre 2022 ; **accueille** favorablement le projet du Centre d'organiser le « Concours régional de calligraphie de l'IRCICA dans les pays d'Asie centrale » conjointement avec le Centre de la civilisation islamique en Ouzbékistan en 2023 et le cinquième Festival international de l'artisanat de Tabriz conjointement avec l'Université des arts islamiques de Tabriz, à Tabriz, en Iran, du 5 au 12 mai 2023, ainsi que les diverses publications savantes sur l'histoire des arts islamiques et les cahiers d'exercices de calligraphie.

9. **PREND NOTE** des efforts du Centre en matière de contribution au développement culturel et social dans le monde musulman, en particulier la promotion de la femme, et de ses projets de recherche qui aboutiront à la publication de l'Encyclopédie des réalisations intellectuelles et savantes des femmes dans le monde musulman et de l'Encyclopédie des Waqfs établis par les femmes du monde musulman.
10. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude aux États membres, en particulier à la République de Türkiye, pays hôte de l'IRCICA, et au Royaume d'Arabie saoudite, pays hôte du Secrétariat général de l'OCI, pour leur soutien continu apporté à l'IRCICA.
11. **EXPRIME** ses remerciements aux États membres qui versent régulièrement leurs contributions financières déterminées au budget de l'IRCICA et **appelle** les autres États membres à régler leurs arriérés dans les meilleurs délais afin de soutenir les importantes activités du Centre dans les domaines de l'histoire, de la civilisation et des arts islamiques.

B) CENTRE DE RECHERCHE STATISTIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE ET DE FORMATION POUR LES PAYS ISLAMIQUES (SESRIC)

Rappelant la Résolution N°2/8-E, adoptée par la Huitième Conférence Islamique des Ministres des Affaires Étrangères tenue à Tripoli, Libye en mai 1977, concernant la création du Centre de Recherches Statistiques, Économiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques (SESRIC) ;

Conscient du rôle du SESRIC dans la préparation des rapports techniques de base et des études sur les divers points de l'ordre du jour des Conférences Ministérielles pertinentes de l'OCI, des ateliers, et des réunions de groupe d'experts dans le domaine des affaires sociales et familiales ;

Prenant note avec appréciation des études de recherche détaillées soumises par le SESRIC à la Première Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur le Développement Social à savoir : La situation des personnes âgées dans les pays membres de l'OCI, les personnes handicapées et les besoins spéciaux dans les pays de l'OCI, et le document commun sur l'institution de la famille et les ODD ;

Félicitant le SESRIC d'avoir fait des contributions et des efforts significatifs dans la rédaction et la finalisation d'un certain nombre de stratégies et de plans d'action au niveau de l'OCI notamment le plan d'action de l'OCI pour l'avancement des femmes, la stratégie de l'OCI pour renforcer l'institution du mariage et de la famille, et préserver ses valeurs dans le monde musulman, la stratégie de l'OCI sur les personnes âgées, la stratégie de la jeunesse de l'OCI et le plan d'action de l'OCI sur les personnes handicapées ;

Louant les divers programmes de formation, de renforcement des capacités et les activités de partage des connaissances du Centre dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des documents stratégiques au niveau de l'OCI, notamment le plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme (OPAAW) et la stratégie de l'OCI pour la jeunesse ;

Reconnaissant les efforts du Centre pour augmenter la couverture et la disponibilité des indicateurs statistiques dans sa base de données de statistiques de l'OCI (OIC-Stat), notamment dans le domaine du genre et des affaires familiales, de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Ayant considéré le rapport d'activité soumis par le SESRIC ;

1. **FELICITE** le SESRIC pour ses rapports techniques de base et ses études sur le genre et les affaires familiales, les jeunes, les personnes âgées, et les personnes handicapées qui sont soumis régulièrement aux conférences et aux réunions ministérielles appropriées de l'OCI.
2. **ENCOURAGE** le SESRIC à continuer d'entreprendre des projets de recherche conjoints avec des institutions de recherche et des groupes de réflexion régionaux, internationaux et nationaux pertinents et des universités sur les questions sociales et familiales d'intérêt pour les États Membres en vue d'identifier les problèmes pressants contemporains et de produire des propositions de politique, et d'organiser des activités conjointes qui initieront et renforceront la coopération entre eux.
3. **INVITE** le SESRIC à initier de nouveaux projets de recherche dans le domaine du développement social avec un accent spécifique sur les questions sociales et familiales, qui défient les efforts des États Membres vers la réalisation des ODD, particulièrement ceux qui sont également stipulés dans le Programme d'Action de l'OCI-2025.
4. **APPELLE** le SESRIC à entreprendre des études de recherche détaillées sur les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur différents groupes sociaux et vulnérables comprenant les jeunes, les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées dans les États membres en vue de fournir des conseils aux décideurs politiques dans la conception de politiques sociales basées sur des preuves.
5. **EXHORTE** le SESRIC à continuer ses efforts vers l'amélioration des capacités techniques des Offices Nationaux de la Statistique (ONS) des États Membres de l'OCI dans la collecte, le traitement et la rédaction de rapports sur le développement social et les statistiques relatives aux affaires familiales dans le cadre du Programme de Renforcement de la Capacité

Statistique du Centre (StatCaB) et appelle les États Membres à participer activement aux sessions annuelles de la Commission Statistique de l'OCI (OIC-StatCom).

6. **APPELLE** les États Membres à participer et à soutenir les activités du SESRIC dans le domaine des affaires sociales et familiales en désignant leurs Points Focaux Nationaux (PFN) pour la mise en œuvre efficace des programmes de renforcement des capacités et d'éducation et de formation professionnelle ainsi que des enquêtes conçues et effectuées par le SESRIC.
7. **DEMANDE** au SESRIC de continuer à organiser des activités de formation de renforcement des capacités dans le domaine du développement social, au profit des segments sociaux, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées, dans le cadre de son programme de renforcement des capacités de développement social (SD-CaB) et appelle les États membres à participer activement à ces activités qui jouent un rôle important dans l'amélioration du capital humain dans les États membres de l'OCI.
8. **LOUE** les efforts du SESRIC et le Secrétariat général de l'OCI dans l'organisation de l'atelier sur « L'amélioration des capacités des institutions nationales dans le domaine du développement social dans les États membres de l'OCI », du 02 au 04 août 2022 avec la participation des institutions nationales appropriées dans le domaine du développement social dans les États membres de l'OCI, et les organes et les institutions appropriés de l'OCI, aussi bien que les organisations régionales et internationales, et se félicite des recommandations de l'atelier visant à renforcer les capacités des institutions nationales appropriées travaillant dans le domaine du développement social et abordant les questions sociales appropriées et les défis faisant face aux États membres dans ce domaine.
9. **DEMANDE** au SESRIC et à la Banque islamique de développement (BID) de renforcer et d'augmenter leur coopération pour faciliter la mise en œuvre d'une grande variété d'activités telles que des cours de formation, des ateliers, et des visites d'étude dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de développement social (SD-CaB) du SESRIC et du Programme d'enseignement et de Formation professionnels pour les États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OIC-VET) pour le bénéfice des États membres.

C) ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE (AIFI)

Rappelant les résolutions des différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et d'autres conférences islamiques, en particulier, la 14^{ème} session du Sommet islamique, la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères et la 43^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales,

Après avoir pris connaissance du rapport soumis par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) :

- 1- **EXPRIME** sa profonde gratitude au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud, Roi du Royaume d'Arabie Saoudite, et à Leurs Majestés, Excellences et Altesses, dirigeants des États membres de l'OCI, pour leur soutien à l'Académie dans le cadre du rôle agissant qu'elle joue dans la clarification des valeurs de

tolérance, de tempérance et de modération dans l'islam, tout en soulignant que l'Académie est la référence n°1 de la Oummah.

- 2- **NOTE** la performance de l'AIFI, et le rôle efficace qu'il joue dans le développement des activités administratives et scientifiques à travers l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal qui comprend de nombreux projets et programmes scientifiques ; et **appelle** les États membres et les organes subsidiaires, spécialisés et affiliés de l'OCI à soutenir l'Académie en raison de la vision réaliste contenue dans ce plan stratégique qui est de faire de cette Académie la première référence pour la Charia dans le monde musulman.
- 3- **SE FELICITE** des efforts de l'AIFI pour la mise en œuvre de la résolution émise lors la Session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI, tenue à Islamabad le 19 décembre 2021, concernant la situation humanitaire en Afghanistan, en particulier les réunions tenues dans la foulée de cette résolution entre le Secrétaire général de l'AIFI et les hauts responsables du gouvernement Afghan concernant des questions d'importance vitale telles que les droits des femmes dans l'islam et leurs rôles dans le développement et le progrès conformément aux principes de la Charia.
- 4- **NOTE** avec satisfaction que le Secrétariat général de l'Académie a organisé divers colloques sur des sujets qui incluent les calamités émergentes, ainsi que d'autres thèmes comme notamment « L'étourdissement des volailles et des animaux avant l'abattage et son impact sur la légalité rituelle de l'abattage », qui s'est tenu à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, en collaboration avec l'Autorité saoudienne des aliments et des médicaments, les 14 et 15 Dhoul Quida 1443H, correspondant aux 13 et 14 janvier 2022, et lui demande instamment de continuer à se focaliser sur ces sujets en raison de leur importance pour les musulmans du monde entier.
- 5- **PREND NOTE** avec une profonde appréciation de la participation du Secrétaire Général de l'AIFI aux réunions stratégiques entre l'OCI et les Etats-Unis d'Amérique, tenues à Washington, D. C. les 22-23 Chawal 1443H, correspondant aux 23-24 mai 2022, qui ont souligné les efforts de l'AIFI, à travers ses résolutions et recommandations, dans la promotion de la tempérance, de la modération, de la tolérance et de la coexistence dans le monde entier.
- 6- **SE FELICITE** des efforts du personnel de l'AIFI et de ses fructueuses activités depuis la tenue de la 44^{ème} session de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
- 7- **PREND NOTE** de la réunion du Conseil de gestion du Fonds Waqf de l'AIFI, et remercie la Banque islamique de développement d'avoir soutenu le Waqf et contribué à l'investissement et au développement de ses fonds et actifs.
- 8- **FELICITE** le Secrétariat général de l'AIFI pour la traduction et la publication de ses résolutions et recommandations en anglais et en français après une interruption de 22 ans,

ainsi que pour leur traduction et leur publication en langue N’Ko (mandingue) et leur distribution dans les pays concernés.

- 9- **FELICITE** le Secrétariat général de l’AIFI pour son projet en cours de traduction des résolutions et recommandations dans plusieurs langues du monde musulman ainsi que du monde entier, notamment en turc, espagnol, persan, haoussa, malais, urdu et en swahili.
- 10- **REMERCCIE** les États membres qui ont accueilli les précédentes sessions de l’AIFI, notamment le Royaume d’Arabie saoudite (9 sessions), les Émirats arabes unis (4 sessions), le Koweït (3 sessions), le Royaume hachémite de Jordanie (2 sessions), Brunei Darussalam, le Bahreïn, le Qatar, Oman, la Malaisie et l’Algérie (une session chacun, respectivement), ce qui témoigne des précieuses contributions et du soutien concret de ces États membres à l’AIFI.
- 11- **REMERCCIE** le pays-siège, le Royaume d’Arabie saoudite, d’accueillir et de parrainer la 25^{ème} session de l’AIFI qui se tiendra au premier trimestre 2023.
- 12- **APPELLE** les États membres de l’OCI à accueillir davantage de sessions de l’AIFI, qui serviront les objectifs pour lesquels elle a été créée.
- 13- **FELICITE** les États membres qui ont payé leurs contributions obligatoires dans les délais impartis et réitère son appel aux États membres qui n’ont pas encore payé leurs contributions obligatoires pour qu’ils en diligente le règlement; exhorte tous les États membres à continuer à soutenir l’AIFI en finançant ses projets afin de lui permettre d’accomplir sa mission et de servir à bien l’Islam et les musulmans ; exhorte également les États membres à soutenir le Fonds Waqf de l’AIFI par des dons volontaires en nature et en espèces de la part de donateurs publics et privés du monde islamique et d’ailleurs.

D) FONDS DE SOLIDARITE ISLAMIQUE ET SON WAQF (FSI)

Ayant examiné le rapport du Président du Conseil permanent du FSI sur les activités du Fonds et l’exécution de son budget au titre de l’exercice 2022, dans lequel il a évoqué de nombreux projets réalisés par le Fonds malgré les difficultés financières qu’il rencontre pour financer ses budgets et mettre en œuvre ses programmes annuels ;

- 1- **EXPRIME** son vif intérêt à préserver cet organe islamique important, considéré, à juste titre, comme un symbole noble de la solidarité islamique.
- 2- **EXHORTE** les Etats membres à s’engager à faire des donations annuelles – en fonction de leurs moyens – au profit du budget du FSI, et à contribuer à l’augmentation du capital de son Waqf.
- 3- **EXPRIME** sa reconnaissance aux Gouvernements du Royaume d’Arabie Saoudite, des Emirats Arabes Unies et de la République de Türkiye pour leurs dons volontaires au profit du Fonds et de son Waqf.

- 4- **ADOpte** le rapport du Président du Conseil permanent du FSI, soumis à la 45^{ème} session du Comité Islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales.
- 5- **APPROUVE** l'adoption par le Conseil permanent du budget prévisionnel des projets du Fonds, au titre de l'exercice 2023, qui s'élève à 20 millions de dollars américains.
- 6- **EXHORTE** les Etats membres à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget de fonctionnement du FSI, au titre de l'exercice 2023, qui s'élèvent à 1.260.000 dollars américains.
- 7- **APPRECIÉ** les efforts du Fonds dans la mise en œuvre de la partie liée à ses activités, dans le cadre du plan exécutif du Programme d'Action de l'OCI-2025.
- 8- **INVITE** le Conseil permanent du Fonds à poursuivre l'octroi d'une assistance aux projets et aux centres culturels, islamiques, éducatifs, sanitaires et sociaux dans le monde musulman.
- 9- **EXPRIME** ses remerciements et gratitude au Comité d'Urgence pour sa réponse rapide aux cas d'urgences lors des catastrophes et calamités qui affligent certains des pays musulmans, notamment son action rapide envers les Etats Membres les moins développés et les plus touchés par la pandémie (Covid-19) ; et lance un appel aux Etats membres pour qu'ils fassent des dons au Fonds pour lui fournir des ressources lui permettraient de renforcer son action dans ce domaine vitale.
- 10- **EXPRIME** sa reconnaissance à S.E. le Secrétaire général de l'OCI pour ses efforts, parrainage distinct et inlassable préoccupation par le FSI afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.
- 11- **SE FELICITE** de l'attribution de S.E. l'Ambassadeur Nasser Abdullah bin Hamdan Al-Za'abi, président du conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, le Prix du Roi Fayçal pour le service à l'islam 2023, en reconnaissance de ses efforts humanitaires et en tant qu'expression du rôle de pionnier du Fonds de Solidarité Islamique dans le domaine caritatif et humanitaire sur une période de 48 ans, au nom de l'Organisation de la Coopération Islamique et sous son égide.
- 12- **EXPRIME** également, ses remerciements au Conseil permanent du Fonds de Solidarité Islamique, au président du Conseil permanent, au Bureau Exécutif et à son chef pour les efforts louables qu'ils déploient en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son Waqf.
- 13- **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre ce sujet et d'en soumettre un rapport à la 50^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°6/49-C
SUR
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 13^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 45^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant la nécessité pour les Secrétariats des institutions de l'OCI d'adhérer strictement au principe de l'impartialité et du désintéressement et de s'abstenir en tout temps de toute influence politique, d'interférence ou de donner une opinion sur les affaires des États membres sans être dûment autorisé ou mandaté par les États membres concernés ;

Prenant note du rapport de la 35^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI), tenue au siège du Secrétariat général de l'OCI, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 5 - 6 janvier 2022 ;

Insistant sur la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois ;

Ayant pris note avec satisfaction des rapports présentés par l'ICESCO sur les activités menées entre les deux sessions du Conseil et par le CICI :

A) ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE (ICESCO)

- 1. Salue** les activités, projets et programmes lancés par l'ICESCO début **2022** dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication, ainsi que les efforts de l'ICESCO dans le développement de son action et l'élargissement de ses domaines pour assurer la durabilité de ses services au profit des États membres, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de la première année du plan d'action biennuel de l'ICESCO et du budget approuvé pour les années 2022-23 à l'horizon des orientations stratégiques de l'ICESCO pour 2025 ;
- 2. Se félicite** des décisions prises lors de la 43^{ème} session du Conseil exécutif tenue en décembre 2022, et **remercie** les membres du Conseil pour leurs efforts constructifs visant à développer les travaux de l'ICESCO et à lui permettre de s'acquitter pleinement de ses tâches.

3. **Salue** les efforts déployés par l'Organisation pour assurer le suivi de la mise en œuvre de sa nouvelle vision stratégique, de son plan d'action approuvé et de ses activités visant à renforcer les relations de partenariat et de coopération avec les États membres, les entités spécialisées, les organisations régionales et internationales, les groupes de la société civile et les organismes non gouvernementaux.
4. **Prend note** des visites effectuées par le Directeur général de l'Organisation à nombre d'États membres afin de développer les relations de coopération et ouvrir de nouveaux horizons de partenariat constructif dans le cadre de la nouvelle vision de l'ICESCO, ainsi que de la visite qu'il a rendue au Pape du Vatican.
5. **Prend note et salue hautement** l'inauguration au siège de l'ICESCO à Rabat, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, et en présence de Son Altesse Royale le Prince Héritier Moulay El Hassan, de l'Exposition et du Musée international de la Sîrah du Prophète et de la civilisation islamique, qui font l'éloge de la Sîrah du Prophète et de la civilisation islamique, et des qualités sublimes du messager de Dieu ; et **se félicite** du partenariat stratégique entre l'ICESCO, la Ligue islamique mondiale et la Rabita Mohammadia des Oulémas du Royaume du Maroc dans l'organisation de cette Exposition.
6. **Salue** les activités et événements organisés par l'ICESCO dans le cadre de l'initiative de la Journée internationale de la miséricorde et de la Journée internationale de la tolérance afin de défendre les valeurs humaines universelles ; et **se félicite** également de l'organisation de la deuxième Conférence internationale sur la lutte contre l'extrémisme violent.
7. **Prend note et se félicite** de la publication, par la Chaire ICESCO pour le dialogue des civilisations au sein de la Faculté de la Charia et des études islamiques de l'Université du Qatar, du premier volume de « l'Encyclopédie de l'occidentalisme », première de son genre dans le monde islamique axée sur les dimensions intellectuelle, scientifique, religieuse et sociale de l'Occident.
8. **Salue** la participation de l'ICESCO au neuvième Forum mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations tenu en novembre 2022 à Fès (Royaume du Maroc) sous le thème : « Vers une alliance de paix... Vivre ensemble comme une seule humanité », lequel vise à promouvoir le dialogue et la paix entre les peuples.
9. **Prend note**, avec satisfaction, de la participation de l'ICESCO au Sommet sur la transformation de l'éducation tenu parallèlement aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont eu lieu en septembre 2022 à New York.
10. **Prend note** de la participation de l'ICESCO aux réunions périodiques conjointes tenues du 18 au 22 juillet 2022 à Genève entre le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique et les Nations Unies, lesquelles portaient sur l'état d'avancement des projets et programmes mis en œuvre par l'ICESCO.

11. **Se félicite** de la signature par l'ICESCO de nombreux accords de coopération et de nouveaux programmes d'action avec plusieurs organisations et institutions arabes, islamiques et internationales ; **salue** les activités conjointes menées dans leur cadre, notamment les conférences et séminaires internationaux et les projets de développement ; et **appelle** l'Organisation à poursuivre ses efforts appréciés dans la création, l'établissement et le renforcement des partenariats qui servent ses objectifs stratégiques.
12. **Salue** la concertation et la communication continues de l'ICESCO avec les commissions nationales pour l'éducation, les sciences et la culture au sein des États membres, témoignant ainsi de leur position centrale et de leur rôle essentiel dans le système d'action de l'ICESCO en tant que partenaire stratégique.
13. **Salue** les activités et programmes distingués mis en œuvre par l'ICESCO dans les domaines des sciences et de la technologie ; et **appelle** les États membres à soutenir la coopération en matière de sciences et de technologie, notamment entre les pays développés, émergents et en développement, ainsi qu'à échanger les meilleures pratiques de manière à établir des mécanismes auxiliaires et complémentaires de renforcement des capacités dans le cadre des objectifs de développement durable.
14. **Se félicite** des rôles importants de l'ICESCO dans le soutien aux sciences spatiales et leurs applications, et de la tenue de la première session du Forum international de l'ICESCO sur les sciences spatiales, le 18 juillet 2022 ; et **salue** la tenue du premier Forum international sur le renforcement des capacités en matière de sciences et de technologie le 19 juillet 2022 pour promouvoir la diplomatie scientifique.
15. **Prend note** de la participation de l'ICESCO à la Conférence des parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 27) tenue du 6 au 18 novembre 2022 en République arabe d'Égypte.
16. **Salue** le lancement de la deuxième édition du Programme de formation au leadership pour la paix et la sécurité ; et **prend note** de la clôture de l'Année de la femme 2021, en présence de SAR la Princesse Lalla Meryem au siège de l'Organisation ; et **se félicite** des activités menées dans ce cadre.
17. **Se félicite** des efforts de l'ICESCO dans l'amélioration des capacités techniques et pédagogiques des individus, des institutions, des organismes et des systèmes éducatifs des États membres, ainsi que de ceux des institutions éducatives musulmanes en dehors du monde islamique dans la modernisation des systèmes d'enseignement originel, le développement des performances des personnes y travaillant, et le renforcement de leurs rôles pédagogiques, sociaux et culturels.

18. **Souligne** l'importance du projet de l'Éducation pour tous, dans lequel l'ICESCO attache un grand intérêt à l'éducation des catégories vulnérables et essentiellement les filles dans le besoin, à la lutte contre l'abandon scolaire des filles et à leur réinsertion dans le système éducatif, à l'exploitation des TIC et de l'intelligence artificielle dans l'éducation, et au renforcement des capacités des planificateurs de l'éducation.
19. **Salue** les efforts de l'ICESCO dans la protection du patrimoine du monde islamique, l'inscription de nombre de sites patrimoniaux sur sa Liste du patrimoine du monde islamique, et la qualification des compétences œuvrant dans la protection du patrimoine et des musées dans le monde islamique en les dotant de l'expertise nécessaire leur permettant d'accomplir leur mission ; et **soutient** les efforts de l'ICESCO dans la promotion des capacités du personnel opérant dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.
20. **Salue** le Programme « Routes de l'ICESCO vers l'avenir », dont le but est d'activer le rôle de la culture, de la communication, du patrimoine, des arts et de la créativité en tant qu'outils clés de développement durable, de présenter la culture dans son sens large (industries culturelles traditionnelles et leur protection, économie culturelle numérique et économie mauve), et d'activer le rôle des femmes musulmanes dans le développement national.
21. **Salue** le Programme de l'ICESCO des capitales de la culture du monde islamique au titre de 2022, qui a permis la mise en œuvre de 120 activités ; **remercie** les gouvernements du Royaume du Maroc, de la République du Cameroun et de la République Arabe d'Égypte, qui ont abrité et soutenu le Programme des capitales de la culture du monde islamique pour 2022 ; et **se félicite** de l'élection de Nouakchott en République Islamique de Mauritanie capitale de la culture du monde islamique au titre de 2023.
22. **Apprécie** la participation de l'ICESCO, dans le cadre de la célébration de Rabat capitale de la culture du monde islamique, à la 27^{ème} édition du Salon international de l'édition et du livre, organisé au Royaume du Maroc du 2 au 12 juin 2022, à travers la mise en place d'un pavillon comprenant nombre d'ouvrages et d'études publiés par l'Organisation dans ses domaines de compétence (éducation, sciences, culture et communication).
23. **Salue** la publication par l'ICESCO de la première partie du Guide sur les musées du monde islamique (Musées en Afrique), qui vise à faciliter la communication entre les responsables des musées, à encourager le développement du tourisme et de l'économie culturelle et à dynamiser le réseau des musées du monde islamique.
24. **Prend note** avec satisfaction de l'obtention du Prix Ibn Khaldoun d'excellence en transformation sociale mondiale pour 2022, décerné par l'Université islamique internationale de Malaisie, et remis à l'ICESCO par Sa Majesté Seri Paduka Baginda, Raja Permaisuri Agong Tunku Hajah Azizah Aminah Maimunah Iskandariah Binti Almarhum Al-Mutawakkil Alallah Sultan Iskandar Al-Haj, Reine de Malaisie, en reconnaissance de ses efforts au service du développement éducatif, scientifique et culturel des sociétés humaines ; et **SALUE** la remise par l'Université nationale d'Eurasie en République du Kazakhstan d'un doctorat honoris causa à Dr Salim M. AlMalik, Directeur général de l'Organisation.

25. **Salue** les activités menées par l'ICESCO en matière de prospective stratégique et visant à encourager et à diffuser la culture d'anticipation et de prospective dans les États membres, à identifier les principaux schémas futurs et les indicateurs à même d'aider l'humanité à surmonter les défis actuels et à venir, à créer de nouvelles opportunités adaptées aux sociétés futures, et ce, afin de prendre les décisions stratégiques, et aider les États membres à faire face aux défis liés aux transformations sociales et aux changements naturels et à atteindre les objectifs de développement durable.
26. **Se félicite** de l'initiative de l'ICESCO concernant la Charte de l'intelligence artificielle du monde islamique, adoptée par le 43^{ème} Conseil exécutif de l'Organisation en décembre 2022, et **appelle** l'Organisation à avancer dans le développement de ladite Charte pour permettre aux États membres de redéfinir les exigences des nouvelles technologies.
27. **Apprécie grandement** les activités, projets et programmes menés par l'ICESCO pour la diffusion et le renforcement du statut de la langue arabe dans les communautés non arabophones, la création de la plateforme de l'ICESCO pour la langue arabe (Mishkat), ainsi que la création de chaires universitaires et pôles de formation ; et **prend note** de l'ouverture de deux nouveaux pôles de formation en République Fédérale du Nigeria et en République du Bénin, et de la signature d'un accord portant création de la Chaire de l'ICESCO pour la langue arabe au service du dialogue et de la coexistence à l'Université islamique russe d'Oufa (République du Bachkortostan).
28. **Salue** l'ICESCO d'avoir remporté le Prix du Complexe international Roi Salman pour la langue arabe au titre de 2022, en récompense de ses efforts dans la sensibilisation linguistique, la création d'initiatives communautaires en matière de langue arabe et le soutien aux institutions, en vue de renforcer la présence de la langue arabe pour les non arabophones sur la scène internationale.
29. **Prend note** avec satisfaction de l'obtention par l'ICESCO de la certification ISO 9001 du système de gestion de la qualité et de la certification ISO 27001 du système de gestion de la sécurité de l'information, qui aident l'Organisation à documenter ses opérations et procédures et à assurer la sécurité de ses actifs informationnels conformément aux meilleures pratiques internationales.
30. **Salue** les efforts de l'ICESCO en matière de l'information et de la communication par la production de divers supports médiatiques et capsules vidéo pour présenter les personnalités du monde islamique dans tous les domaines et à travers les différentes époques, et pour faire connaître les sites historiques et éléments culturels inscrits sur les listes de l'ICESCO du patrimoine du monde islamique.
31. **Apprécie** les efforts de l'ICESCO dans le soutien fourni aux étudiants dans les États membres à travers son Programme des bourses d'études ; et **appelle** les gouvernements, universités et institutions concernés des États membres à soutenir ces efforts.

32. **Se félicite** du lancement de l'Initiative « 2021 Année de l'ICESCO de la Femme », sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, et adresse ses sincères remerciements à Sa Majesté le Roi pour ce patronage, à Leurs Excellences et Altesses pour leur soutien constructif à cette initiative, et aux Premières Dames des États membres pour leur participation à ses programmes et activités.
33. **Salue** les efforts de coordination de l'ICESCO avec les autorités compétentes du Royaume du Maroc pour le suivi des mesures pratiques nécessaires à la création de « l'Académie islamique pour l'environnement et le développement durable », et la **félicite** de s'être chargée du Secrétariat général du Prix du Royaume d'Arabie Saoudite pour la gestion environnementale dans le monde islamique, et d'avoir veillé à ce qu'il soit remis lors de la cérémonie d'ouverture de la 8^{ème} Conférence islamique des Ministres de l'Environnement.
34. **Exprime** ses profonds remerciements et sa gratitude à Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour son Haut Patronage des initiatives et conférences de l'ICESCO, ainsi qu'au gouvernement marocain pour son soutien constant, ce qui lui a permis de mener à bien ses missions.

B) COMITE ISLAMIQUE DU CROISSANT INTERNATIONAL (CICI)

Rappelant les résolutions émises par les différentes sessions de la Conférence islamique au sommet et autres conférences islamiques, en particulier la quarante-septième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, concernant le CICI.

Ayant examiné le rapport du Président du CICI sur les activités de son institution :

1. **EXHORTE** les États membres de l'OCI qui n'ont pas encore adhéré à l'accord instituant le CICI à prendre l'initiative et à y adhérer dès que possible afin qu'il puisse accomplir ses tâches et atteindre ses nobles objectifs.
2. **APPELLE** tous les États membres de l'OCI et les organisations et institutions islamiques concernées à soutenir financièrement et moralement les efforts du CICI afin de lui permettre de réaliser ses programmes.
3. **APPELLE** le CICI à s'efforcer de fournir des moyens de soins, de protection et d'assistance humanitaire aux personnes touchées par des catastrophes naturelles, aux victimes de conflits armés, aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux prisonniers, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'Organisation arabe de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ARCO) et d'autres organes régionaux et internationaux compétents.

4. **Prenant note** du rapport de la 35^{ème} session du Comité islamique du Croissant international (CICI) tenue, au siège du Secrétariat Général de l'Organisation de la Coopération Islamique à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, les 5-6 janvier 2022.
5. **EXPRIME** ses profonds remerciements à la Libye (État hôte du siège du CICI) pour le soutien et les installations qu'elle a fournis à l'administration du Comité.
6. **APPELLE** les États parties à l'accord d'établissement du CICI qui n'ont pas payé leurs contributions au budget pour les années 2009 à 2022, à accélérer le paiement de leurs contributions en souffrance au CICI dès que possible.
7. **EXPRIME** sa profonde gratitude au président du CICI, aux membres et à l'administration du Comité pour les efforts déployés dans les domaines du travail humanitaire et des activités d'assistance humanitaire et qui ont été mis en œuvre dans un certain nombre de régions du monde islamique.
8. **EXPRIME** ses remerciements au Fonds de solidarité islamique pour le soutien apporté aux activités humanitaires du CICI et l'exhorte à continuer à lui apporter un soutien accru.
9. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à contribuer à la mise en œuvre des programmes d'assistance humanitaire du CICI en Palestine, en Somalie, au Niger, en Libye, en Irak, au Yémen, en Syrie et en Afghanistan, dans les États du Soudan et du Sahel et dans la région du lac Tchad.
10. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions donatrices islamiques à acheminer une partie de leur aide humanitaire par le canal du CICI afin de renforcer le partenariat et la coopération dans le cadre de l'OCI.
11. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à soutenir la mise en œuvre de la contribution au programme de migration irrégulière, qui est hébergé par la Société tunisienne du Croissant-Rouge à son siège, dans le cadre de la coopération et du partenariat avec le Croissant-Rouge. /Sociétés de la Croix-Rouge dans les États membres de l'OCI concernant la migration irrégulière dans les pays africains approuvé lors de la troisième réunion consultative entre le CICI et les Sociétés du Croissant-Rouge et de la Croix-Rouge dans les États membres de l'OCI.
12. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à soutenir le Centre de consolidation de la paix sociale, dont la stratégie pour son travail a été adoptée par la trentième session du CICI, et a accueilli son siège par la Société du Croissant-Rouge irakien (IRCS) en tant que programme conjoint pour la coopération entre l'IRCS et le CICI, et exhorte les institutions islamiques concernées à participer aux réunions de sensibilisation pour la consolidation de la paix sociale qui se tiendront en 2023.

13. **APPELLE** les États membres de l'OCI et les institutions islamiques concernées à soutenir le Forum islamique pour le droit international humanitaire, le programme conjoint organisé par la Société du Croissant-Rouge du Qatar, en coopération dans les domaines de la sensibilisation au droit international humanitaire et aux dispositions islamiques pertinentes.
14. **DEMANDE** à l'État du Koweït et au CICI de parachever les procédures de création du programme de la Journée du droit international humanitaire correspondant au 9 mai de chaque année, qui a été approuvé par la résolution n° 42/1 émise par la quarante-deuxième session du le Conseil des ministres des Affaires étrangères des pays islamiques tenu au Koweït en 2015.
15. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la direction du CICI par l'intermédiaire de son bureau régional pour l'Asie du Nord et l'Europe, au Kosovo, à Gaza et au Tadjikistan, et remercie le Croissant-Rouge turc pour son soutien, ainsi que la Société du Croissant-Rouge de Bahreïn, les organisations caritatives bahreïniennes et la Société du Croissant-Rouge du Koweït pour le soutien financier qu'ils ont apporté à certains de ces projets.
16. **EXPRIME** ses profonds remerciements et sa gratitude au Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien continu au travail humanitaire du CICI et à l'Autorité saoudienne du Croissant-Rouge pour son approbation d'accueillir la cinquième réunion de consultation entre le CICI et les Sociétés nationales du Croissant-Rouge/Rouge Croix dans les États membres de l'OCI prévue à Djeddah en 2023.

C) ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FEMME (ODF)

Rappelant les résolutions adoptées par les Conseils des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique et les Conférences Ministérielles de l'OCI sur la Femme, notamment celles de sa Huitième Session tenue en République arabe d'Égypte du 6 au 8 juillet 2020, et toutes autres résolutions relatives à l'ODF de et les résolutions concernant l'amélioration des conditions des femmes et des filles dans les États-membres de l'OCI.

Tenant compte du *Plan d'Action de l'OCI pour la Promotion de la Femme* (PAOPF) et toutes les mécanismes connexes de sa mise en œuvre et déclarations par rapport à l'ODF ; et *Saluant* la « Déclaration d'Islamabad » adoptée par la Quarante-huitième Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des États-membres de l'OCI au Paragraphe 61, soulignant le rôle vital joué par les femmes dans le monde islamique et l'importance pour tous les États-membres de l'OCI de ratifier le Statut de l'ODF.

- 1- **SE FÉLICITE** encore de l'entrée en vigueur du Statut de l'ODF au sein des États-membres de l'OCI le 31 juillet 2020 après avoir atteint le quorum nécessaire à son adoption, et qui reconnaît son rôle central en tant que centre pour les questions de femme au sein de l'OCI.

- 2- **SALUE** la nomination de Dr. Afnan Alshuaiby pour assumer ses fonctions étant la première Directrice Exécutive de l'ODF ; et **EXPRIME** sa confiance dans la capacité de l'ODF avec son Secrétariat Exécutif et le soutien des États-membres à réaliser le travail et les objectifs qui lui sont confiés.
- 3- **APPELLE** le Secrétariat Général, les institutions spécialisées, subsidiaires et affiliées de l'OCI à continuer de fournir le soutien et l'assistance nécessaires à l'Organisation pour renforcer ses capacités institutionnelles et techniques liées à l'inauguration de son siège au Caire, le 1^{er} août 2021.
- 4- **SOULIGNE** une nouvelle fois que la création de l'ODF et le démarrage de son travail conduiront à une coordination plus efficace et une cohérence ainsi à l'intégration d'une perspective de l'égalité des sexes au sein du système de coopération islamique, notamment sous la *pandémie de la Covid-19* et au-delà avec son impact négatif touchant tous les segments de nos sociétés et en particulier les femmes et les filles, compte tenu des résolutions des Conférences Ministérielles de l'OCI sur la Femme à cet égard, dont la plus récente est la résolution n°9/8-F relative à l'harmonisation de l'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité entre les deux sexes dans le cadre du système de l'OCI, ce qui fait que l'harmonisation de cette perspective fait partie intégrante du travail de l'ODF.
- 5- **SE FELICITE** également de l'appui financier et politique apporté par la République arabe d'Égypte à l'Organisation pour le démarrage de son travail, notamment :
 - a) L'équipement complet de l'Organisation en mobilier et équipements technologiques, dont le coût s'élève à ce jour à plus de quatre millions de dollars américains ;
 - b) L'octroi par l'Égypte d'une subvention volontaire de trois millions de dollars américains pour achever l'équipement de l'Organisation et démarrer ses activités jusqu'à ce que les États-membres commencent à payer leurs contributions obligatoires au budget de l'ODF ;
 - c) Le versement de l'Égypte de sa contribution obligatoire et les contributions des pays les moins avancés au premier budget de l'Organisation.
- 6- **EXPRIME** ses remerciements aux États-membres qui ont payé leurs contributions obligatoires au budget de l'ODF ; **APPELLE** les autres États-membres à emboîter le pas et payer leurs contributions dues au budget de l'ODF ; et également **RECOMMANDE** aux États-membres de fournir leur soutien à l'Organisation en finançant certaines de ses activités et programmes afin qu'elle puisse mettre en œuvre ses objectifs au service des femmes, et exporter l'image correcte de la femme dans le monde islamique, y compris les tâches qui leur sont assignées conformément aux résolutions adoptées par la Huitième Session du Conseil Ministériel de l'OCI sur la Femme, qui s'est tenu au Caire du 6 au 8 juillet 2021.
- 7- **EXPRIME** sa vive préoccupation vis-à-vis de l'éviction des États membres de l'OCI de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

- 8- **APPRECIÉ** la coopération et le partenariat avec la Banque Islamique de Développement (BID) ; et **EXPRIME** ses remerciements pour la mise à disposition d'une subvention technique de cent cinquante mille dollars américains par la BID, qui contribue de manière significative au renforcement des capacités du personnel technique de l'Organisation et à l'achèvement du renforcement institutionnel de son Secrétariat Exécutif.
- 9- **APPRECIÉ** encore une fois les activités et les programmes lancés par l'Organisation, y compris l'élaboration d'un certain nombre de documents d'orientation, et le questionnaire distribué aux États-membres afin d'élaborer son premier plan stratégique, qui comprendra quatre thèmes principaux : la promotion de l'autonomisation économique et l'inclusion financière des femmes ; l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; le leadership des femmes pour des sociétés plus pacifiques et durables ; et le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption.
- 10- **SALUE** le soutien de la République arabe d'Égypte et de l'octroi d'une subvention de trois cent mille dollars américains pour la création du Centre de recherche et d'études de l'ODF (THINK TANK), considéré comme l'un des outils importants de l'Organisation offrant une source de base à fournir des idées, des documents d'orientation et des recherches soutenant le travail consultatif de l'Organisation et promouvoir les objectifs communs d'autonomisation des femmes et des filles au sein de l'OCI et dans les États-membres ; **EXPRIME** sa gratitude à tous les États-membres de l'OCI pour leur volonté de fournir le soutien et l'assistance pour la création du Centre de recherche ; et **RECOMMANDE** à tous les États-membres de l'OCI, aux institutions spécialisées, subsidiaires et affiliées liées à l'objectif du Centre de recherche d'établir des partenariats et coopérer pour soutenir le travail du projet.
- 11- **EXPRIME** son appréciation des ateliers organisés par l'ODF afin de renforcer les capacités de ses États-membres sur les questions féminines, y compris l'atelier de formation sur « L'Élaboration des Rapports Périodiques Soumis par les États-membres au Comité des Nations Unies pour l'Élimination de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) » ; et **RECOMMANDE** à l'Organisation de continuer son travail de proposer des ateliers de formation pour les experts des États-membres.
- 12- **SALUE** le travail de l'Organisation sur le dossier de la sécurité alimentaire et la gestion des ressources agricoles pour les femmes dans les États-membres, à travers les activités du programme de formation organisé en République du Niger pour renforcer les capacités des *agricultrices* sur la gestion de l'eau dans l'agriculture au cours du mois de mai 2022 ; **EXPRIME** sa gratitude envers le partenariat tripartite entre l'ODF, l'Organisation Islamique pour la Sécurité Alimentaire (OISA) et le *Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel* (CILSS) soutenant ce programme ; et **REMERCIÉ** l'OISA pour son souci de fournir tous les moyens de soutien et de poursuivre la coopération avec l'ODF dans les activités et programmes spécialisés dans ce dossier.
- 13- **REAFFIRME** son appréciation des partenariats régionaux et internationaux lancés par l'Organisation, notamment le partenariat avec le Groupe de la Banque Islamique de

Développement (BID), l'ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

- 14- SALUE** la signature d'un *mémoire d'entente* avec l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (AIFI) ; et **APPELLE** le reste des institutions spécialisées, des organes subsidiaires et des institutions affiliées de l'OCI, à signer des *mémoires d'entente* et de partenariat avec l'ODF pour coopération dans des domaines de travail conjoints pour progresser la promotion des femmes et des filles dans les États membres de l'OCI.
- 15- EXHORTE** les États-membres de l'OCI à achever les procédures de ratification du Statut de l'ODF ; **SALUE** l'adhésion de 19 pays à l'Organisation à ce jour-ci (République du Gabon - République Islamique du Pakistan - République du Gambie - État de Palestine - État du Koweït - Royaume d'Arabie saoudite - République islamique de Mauritanie - République arabe d'Égypte - République de Djibouti - République du Niger - État des Émirats arabes unis - République du Burkina - République des Maldives - République de Guinée - République du Cameroun - République populaire du Bangladesh - République du Yémen - Royaume de Bahreïn - République du Sénégal) ; et **APPELLE** les États-membres de l'OCI ayant pas encore adhéré à l'ODF ou signé son Statut à rejoindre l'Organisation dès que possible afin de bénéficier de ses activités et programmes.
- 16- APPRÉCIE** les efforts déployés par S.E. M. Hissein Brahim Taha, Secrétaire Général de l'OCI et le Secrétariat Exécutif de l'ODF en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles et du renforcement de leur rôle ; et **SALUE** toute proposition de travail et de coopération avec l'ODF visant à soutenir et à renforcer le rôle des femmes dans les États membres de l'OCI.
- 17- EXPRIME** sa gratitude et son appréciation au Conseil Ministériel de l'Organisation, aux membres du Bureau Exécutif et au Secrétariat Exécutif pour les efforts déployés dans la mise en œuvre du travail de l'Organisation et pour fournir tous les moyens d'appui permettant à l'Organisation de mener à bien ses tâches dans les domaines du développement et de la promotion des femmes et des filles, et du renforcement de leur statut.
- 18- EXPRIME** également ses remerciements et sa reconnaissance au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz Al Saoud, et au Prince héritier Mohammed Bin Salman Bin Abdulaziz pour avoir généreusement accueilli la Cinquième Session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports au Royaume de l'Arabie Saoudite ; **ADRESSE** ses remerciements et ses sentiments de gratitude au Ministère des Sports du Royaume pour les dispositions prises afin d'assurer le succès de cette conférence, ainsi qu'au Secrétariat Général de l'OCI ; et **RECOMMANDE** aux États membres et aux institutions spécialisées de l'OCI et l'ODF de coopérer conjointement pour soutenir le rôle du sport dans l'autonomisation des femmes et des filles.

19- DEMANDE au Secrétaire Général de l'OCI de soumettre un rapport à la prochaine Session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères sur la mise en œuvre de la présente résolution.

RESOLUTION N°7/49-C
SUR
LES INSTITUTIONS AFFILIEES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les Conférences islamiques au Sommet et autres conférences de l'OCI, en particulier la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire du Sommet islamique, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence islamique de Ministres de la culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Ayant pris note des décisions adoptées par les 9^{ème} et 10^{ème} réunions de l'Assemblée générale du FSSI ainsi que celles des 25, 26 et 27^{èmes} réunions du Comité exécutif de la Fédération ; qui soulignent la nécessité pour toutes les institutions spécialisées compétentes de présenter leurs programmes de travail et leur rapport annuel d'activités au Secrétariat général avant le mois de novembre de chaque année pour lui permettre de veiller à la complémentarité et d'éviter les doubles emplois;

Ayant examiné les rapports soumis par la Fédération sportive de la solidarité islamique (FSSI), le Forum de la jeunesse de la Coopération islamique (FJCI), l'Union internationale des scouts musulmans (UISM) et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales (WFIAIS) :

A. Fédération Sportive de la Solidarité Islamique (FSSI)

- 1- **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite sous la direction du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Salman Bin Abdulaziz et à Son Altesse Royale le Prince Mohammed Bin Salman Bin Abdulaziz, Prince héritier, pour avoir abrité le siège de la Fédération depuis sa création et pour l'appui matériel et moral constant qu'ils lui accordent, en plus de leur foi inébranlable en la nécessité de soutenir toutes les causes de la jeunesse de la Oummah islamique.
- 2- **PREND NOTE** du rapport de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique pour la période 2000-2022 et salue les décisions du Conseil exécutif de la Fédération et de l'Assemblée Générale prises au cours de cette période difficile due à l'apparition de l'épidémie du Corona. Salue les efforts de Son Altesse Royale le Prince Abdulaziz bin Turki Al-Faisal, Président de la Fédération et des membres du Conseil exécutif dans la mise en œuvre de ces activités qui ont abouti à l'organisation des Cinquièmes Jeux de la Solidarité Islamique à Konya 2021 ; Apprécie également les efforts de la Fédération pour organiser ses compétitions sous l'égide des fédérations internationales concernées, au profit des athlètes qui y participent et améliore leur niveau technique.

- 3- SE FELICITE** de l'organisation réussie des Cinquièmes Jeux de la Solidarité Islamique, qui ont été accueillis par Konya, République de Türkiye, du 9 au 18 août 2022, sous le signe : « L'unité fait la force », avec la participation de plus de 6000 athlètes et administrateurs représentant 54 pays islamiques. **FELICITE** Son Altesse Royale le Prince Abdulaziz bin Turki Al-Faisal, Président de la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, pour sa volonté, son suivi, et les moyens mis en œuvre pour la réussite de ces jeux en soutenant les Etats membres à participer à ces jeux.
- 4- EXPRIME** ses remerciements et sa considération à la République de Türkiye et à Son Excellence le Président Recep Tayyip Erdogan pour l'accueil des Cinquièmes Jeux de la Solidarité Islamique à Konya 2021 en République de Türkiye, placées sous le signe « L'Unité fait la force », et pour le soutien apporté pour le succès de ces joutes ; **EXPRIME** également ses remerciements au Président du Comité d'organisation des jeux, Son Excellence le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Dr. Mehmet Kasapoğlu pour les efforts fournis en vue d'assurer la participation de tous les pays islamiques.
- 5- SALUE** le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Türkiye pour l'accueil et l'organisation de la 11^{ème} Assemblée générale de l'ISSF et de la cérémonie de signature et d'ouverture du Programme de Konya Capitale du Sport des pays islamiques pour l'année 2022, le 7 août 2022, avec une large participation des parties prenantes concernées et de représentants locaux et internationaux, juste avant la 5^{ème} édition des Jeux de solidarité islamique, et leurs résultats.
- 6- FELICITE** Son Altesse Royale le Prince Abdul Aziz bin Turki Al-Faisal, Président de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique, pour la réussite des jeux, son suivi inlassable et ses efforts à fournir les moyens pour la réussite de ces jeux par la prise en charge des frais de participation de certains membres des comités olympiques.
- 7- APPRECIE** les efforts de la Fédération dans la mise en œuvre du Programme « Capitale Sportive pour les Pays Islamiques » et **SALUE** la signature de l'accord entre la Fédération et la ville de Konya pour accueillir la première version du programme en 2022. **REMERCIE** le Gouvernement de la République de Türkiye représenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et les responsables de la ville de Konya pour leur intérêt à activer et accueillir le programme de la Fédération en 2022. **REMERCIE** également le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite représenté par le ministère des Sports et la municipalité de Riyad pour avoir accueilli la deuxième édition en 2023. **REMERCIE** le gouvernement de l'État de Palestine, représenté par le ministère de la Jeunesse et des Sports, pour avoir accueilli la troisième édition en 2024.
- 8- EXHORTE** tous les ministres de la jeunesse et des sports des pays islamiques à participer activement et positivement à ces programmes et charge le Secrétariat général de la Fédération de coordonner avec les pays islamiques pour accueillir ce programme au cours de la période à venir.

- 9- **EXPRIME** ses remerciements au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, représenté par le Ministère des Sports, pour avoir accueilli la cinquième session de la Conférence Islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, qui s'est tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite du 7 au 9 septembre 2022. SE FELICITE des résolutions prises lors de cette session et exhorte tous les pays islamiques à mettre en exécution ces décisions, et à coopérer avec le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique et la Fédération sportive de la solidarité islamique en coordination avec les parties concernées des autorités des pays islamiques pour mettre en place les mécanismes et les plans nécessaires afin d'atteindre les objectifs souhaités qui permettent de réaliser les aspirations de l'Organisation de la coopération islamique et de la Fédération sportive de la solidarité islamique.
- 10- **SOULIGNE** l'impératif qu'il y a à ce que les programmes de la Fédération incluent des questions liées au sport dans les écoles et les universités d'une manière qui serve ces larges segments de la population dans les pays islamiques et aide à diffuser les objectifs et les principes de la Fédération ainsi que les programmes qui aident les personnes handicapées à s'intégrer positivement à la vie publique grâce au sport .
- 11- **REITERE** l'importance de l'application de la résolution du Conseil des ministres des Affaires étrangères lors de sa quarante-huitième session, tenue à Islamabad, au Pakistan, en mars 2022, confiant au Secrétariat général de la Fédération en coordination avec la Banque islamique de développement et le Fond de solidarité islamique le suivi de la résolution du Conseil des ministres des affaires étrangères. Cette résolution stipule : « inviter l'Organisation de la coopération islamique et ses institutions affiliées à fournir un soutien matériel durable et fixe (1 million de dollar) à la Fédération sportive de la Solidarité Islamique tous les quatre ans, pour contribuer à la préparation adéquate des Jeux de la Solidarité islamique et soutenir tous les pays islamiques pour y participer».
- 12- **DEMANDE** au Secrétariat général de la Fédération d'œuvrer à signer avec tous les organes concernés des accords et des protocoles de coopération afin d'atteindre les objectifs et les aspirations de la Fédération au cours de la période à venir. Souligne également la nécessité d'une coordination avec le Secrétariat de l'Organisation de la coopération islamique afin de coordonner avec tous les organismes et organisations spécialisés affiliés à l'Organisation de la coopération islamique pour assurer la pertinence des programmes et activités qui atteignent des objectifs communs et maximisent le rôle de l'Organisation de la coopération islamique dans les pays islamiques.
- 13- **CHARGE** le Secrétariat général de la Fédération de mettre en œuvre l'un des projets présentés dans la stratégie de développement du sport dans les pays islamiques, et qui a été approuvé lors de la troisième session des ministres de la Jeunesse et des Sports tenue en République de Türkiye. Demande au Secrétariat général de mettre en place des mécanismes pour la mise en œuvre des programmes approuvés lors de la quatrième session des ministres de la jeunesse et des sports tenue en République d'Azerbaïdjan, selon les objectifs et les capacités de la Fédération et les programmes préparés au cours de la période à venir.

Exhorte les ministres de la jeunesse et des sports et les Comités Olympiques membres de la Fédération à coopérer avec la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique dans la mise en œuvre de l'un des plus importants de ces projets, à savoir la nécessité de prendre en charge les enfants des rues. Exhorte à un travail conjoint à travers un plan d'action commun par la création d'une cellule dans tous les pays islamiques confrontés à ce problème pour tirer parti de ces énergies gaspillées. Appelle le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique à la tenue d'un atelier auquel participera la Fédération sportive de la solidarité islamique, les organes compétents de l'organisation et des experts dans ce domaine pour développer des mécanismes de mise en œuvre de ce projet sous l'égide de l'Organisation de la coopération islamique.

14- APPRECIE les efforts de la Fédération dans le parrainage du programme Kingdom Gate, qui vise à corriger l'image négative du monde islamique aux yeux des jeunes du monde de différentes nationalités en laissant un impact positif sur eux par la découverte des objectifs et des principes de la fédération qui représente l'image correcte de la vraie religion islamique.

15- APPRECIE également les efforts déployés par le conseil exécutif et le secrétariat général pour signer des accords de coopération avec les comités nationaux olympiques membres et les instances sportives concernées afin de renforcer la solidarité islamique entre les athlètes des États membres de la Fédération. **EXHORTE** les comités olympiques membres de la Fédération à participer activement à de telles activités qui l'aident également à atteindre ses objectifs dans tous les domaines sportifs pour servir le plus grand segment de la jeunesse sportive dans les pays islamiques et organiser des tournois et des formations visant la qualification des joueurs réputés dans divers jeux avec l'importance d'adhérer au travail islamique commun.

16- SALUE les efforts de Son Altesse Royale le Prince Abdulaziz bin Turki Al-Faisal, Président de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique, pour son soutien illimité à la Fédération afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs fixés et promouvoir le sport au sein des jeunes des États membres.

17- EXPRIME ses remerciements au Secrétariat Général de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique pour avoir préparé la mise en œuvre de toutes les activités de la Fédération qui ont contribué à la réalisation de ses objectifs.

B. FORUM DE LA JEUNESSE DE LA COOPÉRATION ISLAMIQUE (FJCI)

1. RECONNAIT le FJCI en tant que l'institution de jeunesse de l'OCI et son mandat tel qu'approuvé par la 3^{ème}, la 4^{ème} et la 5^{ème} sessions de la Conférence Islamique des Ministres de Jeunesse et des Sports (CIMJS) tenue successivement du 5 au 7 octobre 2016 à Istanbul, du 17 au 19 avril 2019 à Baku et du 7 au 9 septembre 2022 à Djeddah; **APPRECIE** les activités importantes menées par le FJCI dans divers domaines liés au développement de la jeunesse ; **APPELLE** les États membres et les Institutions de l'OCI à coordonner avec

FJCI la réalisation des Recommandations du Premier Sommet des Jeunes Leaders de l'OCI organisé avec succès par l'FJCI en coopération avec le Gouvernement de la République de Türkiye et le Secrétariat Général de l'OCI le 11-13 avril 2016 et approuvé par la 13^{ème} Conférence Islamique au Sommet comme une ligne directrice importante pour la politique commune de la jeunesse par les États membres; **REITERE** dans ce contexte le « *Plan d'Action Commun de la Jeunesse de l'OCI* » définissant les projets stratégiques pour le développement de la jeunesse des États membres de l'OCI pour les deux prochaines années et appelle les États Membres et les institutions de l'OCI à coopérer avec le FJCI pour la mise en œuvre des projets envisagés par le *Plan d'Action Commun de la Jeunesse*.

2. **FELICITE** le Ministère de Jeunesse et des Sports de la République d'Azerbaïdjan et le Ministère des Sports du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli et organisé avec succès, respectivement la 4^{ème} session de la CIMJS, les 17 et 19 avril 2018, à Bakou, et la 5^{ème} session de la CIMJS, du 7 au 9 septembre 2022, à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, et **ACCUEILLE** favorablement les résolutions de la 5^{ème} session de la CIMJS ce qui commande d'œuvrer au raffermissement de l'unité chargée de la jeunesse au sein du Secrétariat Général de l'OCI ; **INVITE** les États Membres à déployer tous les efforts nécessaires pour une mise en œuvre réussie de ces résolutions et à coordonner leurs travaux à cet égard avec le Secrétariat Général de l'OCI, ses organes subsidiaires et ses institutions compétentes ; et **SOUHAITE** plein succès au Royaume d'Arabie Saoudite en tant que Président de la 5^{ème} session de la CIMJS et au Comité de pilotage sur les questions de jeunesse et de sports.
3. **APPROUVE** le programme international annuel « Capitale de la jeunesse de l'OCI » exécuté par le FJCI en tant qu'agence de l'instauration du programme dans le cadre du JYAP; **FELICITE** la ville de Doha (État du Qatar) pour la mise en œuvre réussie du programme Capitale de la Jeunesse de l'OCI pour 2019, conformément aux décisions mandatées par le 43^{ème} Conseil des Ministres des Affaires étrangères ; **SE FELICITE** du choix de Dacca comme Capitale de la Jeunesse de l'OCI en 2020 ; **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI à coopérer activement avec le FJCI en tant qu'agence de la mise en œuvre du programme ; et **ENCOURAGE** la participation active de leurs jeunes au programme et soutient les autorités concernées du Bangladesh pour assurer la réussite de la mise en œuvre du programme à travers l'organisation d'une série d'activités, y compris l'Exposition artistique de la jeunesse de l'OCI de BANGABANDHU de 2020 ; **ENCOURAGE** les candidatures des Pays Membres de l'OCI à accueillir les prochains Programmes de Capitale de la Jeunesse de l'OCI dans leurs pays respectifs.
4. **SE FELICITE** de la première assise de « l'académie de la Diplomatie » programme de formation académique et de simulation diplomatique, se félicite de la deuxième édition de l'Académie de la Diplomatie FJCI à Istanbul du 8 novembre 2019 au 3 janvier 2020 ; **INVITE** les États membres à organiser les prochaines sessions de l'Académie de Diplomatie dans leurs États respectifs ; **SE FELICITE** également du Projet Modèle de

l'OCI initié par le FJCI pour la formation des étudiants dans le domaine des relations internationales, de la diplomatie et en prise de décision et de sa mise en œuvre réussie en marge de la 3^{ème} Conférence de la Jeunesse Panafricaine organisée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la Gambie et la Commission de la Jeunesse Africaine qui s'est tenue les 24 et 25 mars 2019 à Banjul, en Gambie. Notant avec satisfaction la collaboration du FJCI avec le Secrétariat du Commonwealth, pour la première fois de son histoire, à l'organisation d'un événement parallèle dans le cadre du Modèle l'OCI pendant le Forum de Dialogue de la Jeunesse du Commonwealth, tenu du 1^{er} au 5 avril 2019 à Kuala-Lumpur, en Malaisie ; **ADMIRE** la bonne exécution de la 1^{ère} Conférence Modèle Nationale de l'OCI au Pakistan qui s'est tenue du 21 au 23 décembre 2018 à Karachi, République islamique du Pakistan ; et **SE FELICITE** également de la convocation du tout premier deuxième modèle de conférence de l'OCI pour les lycées, un événement partielle du Programme international de l'OCI dans le cadre du Plan d'Action Conjoint pour la Jeunesse, co-organisé par le FJCI et la Fondation Beyoğlu pour l'Éducation et la Culture ; **SE FELICITE** aussi de l'organisation du « Bouth Media Camp » à Samsun (Türkiye) du 15 au 29 septembre 2019, coorganisé par le FJCI, le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Türkiye, et l'Agence Anadolu; **SE FELICITE** des initiatives prises par le FJCI en faveur de l'Autonomisation Économique des Jeunes dans le cadre du programme « Young Business Hub » (YBH), y compris le Forum sur l'Entreprenariat des Jeunes de l'OCI au Kazan, organisé sous le patronage du Président de la République du Tatarstan (RF) ; et **SE FELICITE** également du Sommet sur l'Investissement « Take Off » à Istanbul, organisé par le FJCI et la Fondation Équipe Technologique Turque (Turkish Technology Team Foundation) ; **INVITE** la BID, ICCIA et les institutions publiques et privées concernées dans les Pays Membres à poursuivre l'action du centre pour les jeunes entreprises « Young Business Hub », Exprimant sa satisfaction quant à l'organisation de la session de Formation à la Diplomatie dans le cadre du 2^{ème} Forum des Jeunes Dirigeants organisé par le Conseil Turc les 22 et 25 Avril 2019 à Turkestan, au Kazakhstan ; **FELICITE** le FJCI pour avoir organiser avec succès la célébration de la Journée de la Jeunesse de l'OCI le 3 septembre, en tant que Journée de la jeunesse de l'OCI, sur proposition de S.E. Dr Yousef Al-Othaimen, secrétaire général de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à coopérer activement avec le FJCI pour l'organisation des célébrations annuelles de la Journée de la Jeunesse de l'OCI ; et **APPELLE** également les États membres à célébrer cette journée dans leurs États respectifs et encourage les États membres à organiser des célébrations principales à tour de rôle, en étroite coopération avec le FJCI.

- 5. REMERCIE** le gouvernement de la République populaire du Bangladesh d'avoir accueilli le 1^{er} CMAE de la Jeunesse organisé par le FJCI à Dacca le 4 mai 2018, comme l'a proposé le segment jeunesse du 45^{ème} CMAE dans la mise en œuvre des initiatives lors de la session de brainstorming de la réunion ministérielle sur le thème « Jeunesse, paix et développement dans un monde solidaire », tenue lors de la 44^{ème} réunion du CMAE le 11 juillet 2017 à Abidjan, **FELICITE** le Gouvernement de la République du Niger d'avoir mené la tenue de la 3^{ème} édition dans le cadre de l'appel à futurs hôtes de la 47^{ème} session du CMAE et à

envisager d'organiser les sessions de suivi du CMAE Jeunesse en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI, le FJCI et les institutions nationales de la jeunesse des États membres.

6. **SE FELICITE** de la signature du mémorandum d'accord entre la FJCI et le Forum Mondial pour la Modération, organisation affiliée à l'OCI, en vue de renforcer et de consolider les relations étroites et amicales existantes entre les deux parties pour garantir leur coopération dans la réalisation des objectifs communs visant notamment la promotion et le soutien de l'autonomisation des jeunes et du développement durable ; **SE FELICITE** de la coopération en cours entre la FJCI et le Royaume Hachémite de Jordanie, renforcée par la visite officielle de S.E. Dr. Mohammed Suleiman Aburman, ministre de la Jeunesse et ministre de la Culture du Royaume hachémite de Jordanie au siège du FJCI, le 27 août 2019, apprécie également les efforts de S.E. Ahmad Taleb Al-Ubaidi, Ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Irak en faveur du FJCI, en effectuant une visite officielle à son siège le 24 octobre 2019.
7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI et les institutions compétentes, en particulier la BID et l'ICESCO, à soutenir la mise en œuvre du Plan d'Action Commun pour la Jeunesse (JYAP) et à respecter leurs engagements à cet égard, comme l'exigent les résolutions sur la jeunesse adoptées par la 4ème Session CIMJS ; **DEMANDE** au Conseil Consultatif des Femmes de l'OCI (WCC) de participer et de contribuer aux activités du FJCI au titre du Programme de développement des filles et des jeunes femmes de la JYAP ; et **INVITE** les États Membres à participer activement à l'Atelier international sur «L'autonomisation des jeunes femmes et des filles dans les zones de conflit » qui sera organisé par le FJCI en 2020 avec la participation et la contribution du WCC ; **FELICITE** le FJCI et le SESRIC pour la publication du 2^{ème} Rapport sur la Situation de la Jeunesse dans les États membres de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à coopérer étroitement avec le FJCI pour la publication de la 3^{ème} édition du rapport en 2022.
8. **ACCUEILLE** le Mémorandum d'Accord signé entre le FJCI et la Banque Islamique de Développement (Juin 2015) ; **DEMANDE** à la BID de coopérer dans le cadre de ses activités liées à la jeunesse avec les programmes et projets du FJCI ; **SE FELICITE** également du Protocole d'Accord signé entre le FJCI et SESRIC (octobre 2015 mars 2019) et du Protocole d'Accord signé entre le FJCI et l'UIIM (avril 2016); Protocole d'accord signé entre le FJCI et l'ICESCO (avril 2016) et son programme de coopération signé en octobre 2017; Cadre stratégique pour la coopération UNOSSC - FJCI signé le 31 octobre 2016 ; **DEMANDE** au Secrétariat Général de l'OCI et au FJCI de mettre en place un mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des décisions de l'CIMJS qui concernent la jeunesse ; **SALUE** également le Mémorandum d'Accord signé le 12 novembre 2019 entre le FJCI et le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République du Mali sur la création d'un centre de développement de la formation professionnelle et pédagogique et de l'entreprenariat au Mali ; **FELICITE** S.E Arouna Modibo Touré, Ministre de la

Jeunesse et des Sports de la République du Mali pour son soutien continu aux projets initiés par le FJCI ; et **SALUE** la République d'Ouzbékistan pour l'organisation du 1^{er} concours de robotique de l'OCI en Ouzbékistan, organisé par le COMSTECH en coopération avec le FJCI du 27 au 31 octobre 2019 à Tachkent en Ouzbékistan.

9. **EXPRIME** sa profonde gratitude au patronage de S.E. Marian Aliyeva, Première Vice-présidente de la République d'Azerbaïdjan, Ambassadrice de bonne volonté de l'UNESCO et de l'ICESCO pour les activités internationales servant à améliorer les relations amicales entre les nations, à renforcer le dialogue interculturel et la paix mondiale dans son ensemble; **SE FELICITE** de la création du Mouvement mondial de la jeunesse pour l'Alliance des civilisations (GYMAoC), fondé sur l'initiative "Jeunesse pour l'Alliance des civilisations" développée par le FJCI et présentée à la Conférence de haut niveau tenue à Bakou (Azerbaïdjan) en novembre 2007 sous le patronage de S. E. Mehriban Aliyeva ; et **SALUE** les projets communs mis en œuvre par le FJCI dans le cadre de la coopération entre la République d'Azerbaïdjan et l'UNAOOC ;
10. **SE FELICITE** des projets communs mis en œuvre par le FJCI dans le cadre de la coopération entre les organismes compétents des Nations Unies, notamment le PNUD, l'UNOSSC, l'UNAOOC, le FNUAP, le PNUE, ONU Femmes, l'ECOSOC et l'UNESCO, en particulier dans le cadre de l'initiative du FJCI visant à créer une plate-forme en Europe pour lutter contre l'islamophobie et la radicalisation violente ; et **SALUE** les efforts et les actions du FJCI pour sensibiliser les jeunes sur à l'islamophobie au niveau mondial; **SE FELICITE** de la coopération efficace entre le FJCI et l'ONUDI ITPO Bahreïn pour la mise en place d'initiatives communes en faveur de l'autonomisation économique des jeunes par le biais de projets conjoints dans les domaines du développement et de l'entrepreneuriat, de la formation professionnelle et du développement des jeunes entreprises, et se félicite également du Sommet sur l'entrepreneuriat des jeunes entrepreneurs organisé par le FJCI et l'ONUDI ITPO Bahreïn, du 11 au 13 novembre 2019, dans le cadre du Forum mondial de l'investissement dans l'entrepreneuriat, organisé sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa, Roi du Bahreïn.
11. **APPRECIÉ** les activités du FJCI pour promouvoir le programme de la « Journée commémorative de l'OCI à la mémoire des catastrophes humanitaires survenues au XXe siècle dans les communautés musulmanes », notamment à travers le partenariat avec l'ICESCO et l'Union parlementaire des États membres de l'OCI ; et **INVITE** les États membres à participer activement au programme et à soutenir de manière active la campagne #SaveRohingyaNow du FJCI ; **SE FELICITE** de la campagne internationale de sensibilisation civile « Justice pour Khojaly » lancée par Mme. Leyla Aliyeva, coordinatrice générale du FJCI pour le dialogue interculturel et visant à diffuser la vérité historique sur le génocide de civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly (République d'Azerbaïdjan) en février 1992 ; **SALUE** les activités de la campagne visant à sensibiliser la communauté internationale au

génocide de Khojaly ; **APPELLE** les États membres et les institutions de l'OCI à soutenir les activités de la campagne et à y participer activement, et à déployer les efforts nécessaires pour que cet acte génocidaire soit reconnu aux niveaux national et international en tant que crime contre l'humanité et pour traduire ses auteurs en justice ; **SE FELICITE** également du programme du FJCI visant à sensibiliser la jeunesse européenne à l'histoire des souffrances des musulmans en Anatolie en 1915.

12. **APPRECIÉ** le soutien et la contribution du Gouvernement de la République de Türkiye en tant que pays hôte du siège du FJCI à Istanbul ; **SE FELICITE** du soutien du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités du FJCI ; et **INVITE** les États Membres à soutenir les activités du FJCI en permettant également à leurs institutions nationales de la jeunesse de participer au forum et à ses activités.
13. **EXPRIME** sa profonde reconnaissance et gratitude à S.E. Recep Tayyip Erdogan, Président de la République de Türkiye et S.E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan pour leur dévouement à la cause du développement des jeunes musulmans des États membres de l'OCI et leur soutien personnel aux activités du FJCI, ainsi que pour leur soutien constant aux contributions obligatoires des gouvernements Turc et Azerbaïdjanais au siège du FJCI à Istanbul et au Centre régional euro-asiatique du FJCI à Bakou afin d'accomplir sa mission efficacement.
14. **REMERCIÉ S.E. M. Hissein Brahim Taha**, Secrétaire général de l'OCI, pour ses efforts ayant permis d'accroître l'efficacité de la coopération entre le Secrétariat Général de l'OCI et le FJCI sur toute une série de questions relatives à la jeunesse, en tant que principal partenaire de la mise en œuvre du programme d'action de l'OCI-2025 dans le domaine de la jeunesse.
15. **SE FELICITE** de l'initiative prise par le FJCI dans la mise en œuvre réussie de la première année du projet humanitaire Héritages intellectuels du monde Islamique organisé en étroite coopération avec les États Membres de l'OCI et appelle les institutions concernées de l'OCI, notamment IRCICA, SESRIC, ICESCO et BID, à coopérer avec le FJCI pour tirer parti de la mise en place du programme.
16. **SE FELICITE** de la décision du FJCI de créer et de financer le Prix « Youth Values » du FJCI afin de promouvoir les valeurs morales des États Membres de l'OCI parmi les jeunes et d'octroyer le premier prix en 2020 ; et **INVITE** les États membres et les institutions de l'OCI concernées à coopérer avec le FJCI pour assurer le succès de cette initiative.
17. **FELICITE** la Confédération Mondiale Ethno-Sportive pour la mise en œuvre réussie de festivals internationaux visant à promouvoir des cultures profondément enracinées dans les États Membres de l'OCI ; et **INVITE** les États Membres et les institutions de l'OCI, y compris la Fédération Sportive de Solidarité Islamique, à coopérer étroitement avec la

Confédération Mondiale Ethno-Sport par l'intermédiaire de leurs organes compétents pour contribuer aux activités de la Confédération, et se félicite de la collaboration remarquable entre le FJCI et la Confédération en vue de développer la fraternité parmi les jeunes de L'OCI à travers des programmes communs dans leurs intérêts respectifs.

- 18. SOULIGNE** l'importance du projet « Zéro gaspillage », un projet de protection de l'environnement initié par le FJCI axé sur la lutte contre le gaspillage, mis en œuvre en coordination et en coopération avec le projet « Zéro déchet », organisé dans le cadre de la campagne « ActnowClimate » de l'ONU par le Ministère de l'environnement et de l'urbanisation de la République de Türkiye sous les auspices de S.E. Emine Erdogan, Première Dame de la République de Türkiye.
- 19. FELICITE** le FJCI pour le maintien avec succès du processus en cours qui vise la fusion des projets du FJCI d'entrepreneuriat et des initiatives d'autonomisation économique des jeunes dans son programme international « Young Business Hub », notamment ceux mentionnés dans le Plan d'Action Commun pour la jeunesse, demande aux États membres de l'OCI et aux institutions compétentes de l'OCI de procéder à un réexamen en conséquence, et de mettre à jour les accords précédents pour la mise en œuvre réussie de tous les programmes d'entrepreneuriat du FJCI.
- 20. SE FELICITE** de l'entrée en fonctions du Centre régional de l'ICYF pour l'Eurasie (ICYF-ERC) hébergé par le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan à Bakou et ayant le statut de Centre régional mandaté pour agir sur les questions de jeunesse dans le cadre de sa vocation régionale ; se félicite du soutien du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan aux activités de l'ICYF-ERC, et des projets et programmes internationaux mis en œuvre par l'ICYF-ERC dans le cadre de ce soutien et de son mandat, y compris le Forum annuel de l'entrepreneuriat des jeunes de l'OCI de Kazan, le modèle d'Académie des relations internationales de l'OCI et les conférences de simulation dans la région ; applaudit la proclamation de 2022 comme "Année de Shousha" et 2023 comme "Année de Heydar Aliyev" en Azerbaïdjan ainsi que les activités pertinentes de l'ICYF-ERC, y compris le " le Camp Shousha des blogueurs internationaux : Montrez-moi l'Azerbaïdjan " ; apprécie les campagnes organisées par l'ICYF-ERC pour la promotion des valeurs islamiques, la lutte contre l'islamophobie et la solidarité entre les jeunes de la région à travers l'organisation de la série de débats à Bakou (Azerbaïdjan), Kazan (Tatarstan-RF), Taraz (Kazakhstan), Bichkek (Kirghizistan), Tachkent (Ouzbékistan); demande aux États membres concernés de soutenir l'ICYF-ERC par l'intermédiaire de l'ICYF.
- 21. SE FELICITE** également de la tenue du "contexte photographique sur le thème du volontariat" co-organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Türkiye et l'ICYF, et de ses résultats ; Apprécie le soutien et les contributions de haut niveau du ministère de la Jeunesse et des Sports de la République de Türkiye aux activités

de l'ICYF, en particulier les camps de jeunes organisés chaque année sous divers thèmes pour le développement de la jeunesse musulmane.

- 22. EXHORTE** le FJCI et l'ISSF à mobiliser une série de campagnes en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI pour approfondir la sensibilisation des jeunes des Etats membres de l'OCI et de la jeunesse musulmane dans les pays non membres quant à l'importance d'Al-Qods Al-Charif.
- 23. DEMANDE** au Secrétaire Général de soumettre le rapport sur les activités du Forum à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

C. UNION INTERNATIONALE DES SCOUTS MUSULMANS (UISM)

- 1. ENTERINE** les activités futures que l'UISM a décidé de mener dans le cadre de son plan 2023/2024 et exhorte les États membres à accueillir et à participer activement à ces activités dans le but de les faire réussir et de leur apporter tout le soutien matériel et moral possible.
- 2. EXPRIME** ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, sous la haute égide du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz, et Son Altesse Royale le Prince héritier, le Prince Muhammad bin Salman, pour avoir accueilli à titre permanent le siège de l'UISM à Djeddah, et pour leur soutien moral et matériel qui témoigne de leur pleine conviction et de leur volonté de s'occuper de toutes les questions liées à la jeunesse des pays islamiques.
- 3. SE FELICITE** du lancement de l'initiative internationale "Moyen-Orient vert", qui a été annoncée par Son Altesse Royale le Prince Mohammed bin Salman bin Abdul-Aziz, Prince héritier, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Défense, et réitère son soutien à cette initiative et sa volonté de contribuer à sa mise en œuvre par le biais de scouts dans les États membres qui mettent en œuvre ladite initiative.
- 4. EXPRIME** ses sincères remerciements au Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et programmes de l'Union.
- 5. FELICITE** M. Ahmed Al-Hindawi, Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout et du Comité Mondial du Scoutisme, pour le succès de la 42e Conférence Mondiale du Scoutisme et du 14e Forum des Jeunes du Scoutisme Mondial.
- 6. FELICITE** la République Arabe d'Égypte pour avoir remporté l'organisation de la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme et du 15e Forum Mondial des Jeunes du Scoutisme en 2024 et appelle à coopérer avec elle pour faire de la conférence un succès.
- 7. EXPRIME** ses remerciements au ministre de l'Éducation du Royaume d'Arabie saoudite pour son soutien aux activités et aux programmes de voyages UISM pour les étudiants

universitaires, et les jeunes, et appelle à davantage de coopération dans la mise en œuvre des programmes de voyages internationaux.

- 8. EXPRIME** ses remerciements à Son Excellence Dr. Abdullah Omar Nassif, Président de l'UISM, pour la mise en œuvre des activités et des programmes de l'UISM, et appelle à une plus grande coopération entre l'UISM et les sociétés scouts dans tous les pays du monde.
- 9. EXPRIME** ses remerciements aux directeurs des régions scouts de l'Organisation Mondiale du Scoutisme pour leur coopération et leur soutien à la jeunesse musulmane dans le monde, aux activités des équipes scouts pour la jeunesse musulmane et leur inscription dans les associations scouts dans les pays reconnus par l'Organisation Mondiale du Scoutisme, et les invite à poursuivre leur coopération avec l'UISM.
- 10. EXPRIME** ses remerciements aux associations scouts qui ont coopéré à la mise en œuvre des projets de médailles, à savoir : (Eradication de l'analphabétisme), (Éliminer les dommages de la route) et (Monde Vert).
- 11. INVITE** les ministres de l'enseignement supérieur et les ministres de l'éducation des États membres de l'organisation à inciter leurs universités à participer à des voyages internationaux et à des forums éducatifs et scientifiques pour les jeunes et les étudiants universitaires talentueux et exceptionnels organisés par l'UISM pour répondre au désir exprimé par les rois et chefs d'Etat des pays islamiques lors du troisième sommet extraordinaire tenu à Makkah Al-Mukarramah 2005 à l'invitation du Serviteur des Deux Saintes Mosquées, qui vise à renforcer l'unité de la Oummah, et à désigner des administrateurs universitaires pour participer à ces activités.
- 12. DEMANDE** aux États membres, par l'intermédiaire des ministres de la jeunesse et des sports ou des autorités concernées, d'exhorter les associations scouts et les organisations de jeunesse internationalement reconnues à participer au projet (Forum mondial de la jeunesse pour le tourisme et l'environnement), qui sera organisé par l'UISM, et invite la Banque Islamique de Développement et le Fonds de Solidarité Islamique à soutenir ce projet, qui sert les jeunes dans tous les domaines du scoutisme, du sport et du social.
- 13. DEMANDE** au Président de la Fédération Sportive de la Solidarité Islamique de coordonner avec l'UISM pour mettre en place des camps scouts en marge des tournois sportifs islamiques organisés dans les Etats membres et de faire bénéficier les participants dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la session.
- 14. APPELLE** les banques du Royaume d'Arabie Saoudite à soutenir les activités organisées par l'UISM, sur la base de leur rôle de responsabilité sociale et au service de la jeunesse du Royaume d'Arabie Saoudite.

- 15. SE FELICITE** du lancement par l’UISM de son programme de formation des jeunes des pays islamiques dans le domaine des médias pour accéder aux cours dans les médias et aux diplômes reconnus en vue de former une génération qualifiée dans les médias au niveau des universités des États membres, et demande aux ministres de l’enseignement supérieur d’instruire les recteurs de leurs universités en vue de faciliter la participation de leurs étudiants à cette importante activité, qui est mise en œuvre en coopération avec l’ISESCO.
- 16. SE FELICITE** du lancement de l’UISM de son programme de voyages sportifs internationaux en coopération avec des clubs européens et asiatiques et de la mise en œuvre de ses programmes pour les jeunes et les étudiants qui excellent dans le sport ; et **APPELLE** les ministres de la jeunesse et des sports et la Fédération sportive de la solidarité islamique à coopérer pour assurer le succès de ce projet.
- 17. SE FELICITE** de la décision de la 14^{ème} Conférence de l’UISM de lancer la « Journée du don pour les scouts musulmans » le jour d’Arafat chaque année, et appelle les ministres de la Jeunesse et des Sports, les ministres de l’Éducation et les chefs d’associations scoutistes dans les États membres à célébrer cette journée pour sensibiliser la jeunesse à l’importance de la Journée d’Arafat pour les musulmans.
- 18. EXPRIME** ses sincères remerciements et sa gratitude à la Banque islamique de développement pour son soutien aux projets et activités de l’UISM et espère voir s’accroître le soutien alloué aux activités de jeunesse dans le cadre des formations et ateliers.
- 19. RECOMMANDE** de soutenir les cours de préparation des chefs scouts musulmans à l’obtention de l’insigne en bois pour la formation des chefs d’équipes scoutistes musulmanes qui s’occupent des enfants musulmans et explicitent les fondements de la religion islamique pour les non-musulmans.
- 20. EXPRIME** ses remerciements à l’Organisation Mondiale Islamique pour l’Education, la Science et la Culture - ICESCO, dirigée par son Directeur Général, Son Excellence le Dr. Salem bin Muhammad Al-Malik, pour son soutien aux programmes de la Fédération Mondiale des Scouts Musulmans, et salue leurs efforts investis dans les activités conjointes menées par la Fédération avec l’ICESCO.
- 21. SE FELICITE** de la proclamation de l’UISM en tant qu’organe consultatif pour la formation, les activités internationales et les programmes organisés par les universités des pays islamiques en coopération avec l’ICESCO et demande à leurs Excellences les ministres de l’enseignement supérieur et aux recteurs des universités de coopérer avec eux dans ce domaine.

22. **FELICITE** l'UISM pour l'organisation du Forum de dialogue et de la modération pour les jeunes et les scouts, qui sera mis en œuvre sur le continent africain, en coordination et en coopération avec les États membres, et appelle la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique de l'OCI à soutenir ce forum.
23. **APPRECIÉ** les efforts investis par l'UISM dans la mise en place d'activités et de programmes pour les guides et les filles et appelle à davantage d'efforts à cet égard.
24. **REMERCIÉ** le président égyptien Abdel Fattah Al-Sisi d'avoir accueilli le Forum mondial de la jeunesse et demande au ministre de la Jeunesse et des Sports de la République d'Égypte de mettre à contribution l'UISM dans la mise en œuvre de ce forum dans les années à venir et réitère le soutien de l'UISM à ce forum et sa volonté de mettre tous les moyens de coopération voulus à cette fin.
25. **SALUE** le lancement par l'UISM de son programme de réunions et d'activités pour les personnes ayant des besoins spécifiques.
26. **EXPRIME** ses remerciements et sa gratitude au Royaume d'Arabie Saoudite, représenté par le Ministère des Sports, pour avoir accueilli la cinquième session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports et pour les excellentes dispositions qu'il a prises pour le succès de cette conférence ; et **REMERCIÉ** également le Secrétariat Général de l'Organisation de la Coopération Islamique pour ses efforts remarquables en faveur de la réussite de cette conférence.
27. **BENIT** la mise en place de programmes d'initiation pour les jeunes musulmans, les scouts mobiles et les chefs scouts pour visiter les Deux Saintes Mosquées (Tourisme et culte).
28. **SALUE** le lancement par l'UISM de sa plateforme de diligence « Sa'ai » au service des communautés musulmanes à travers le monde.

D. FÉDÉRATION MONDIALE DES ÉCOLES ARABO-ISLAMIQUES INTERNATIONALES (WFAIS)

1. **RECOMMANDE** au Secrétariat Général, au Fonds de Solidarité Islamique et au Groupe de la Banque Islamique de Développement de soutenir les plans de la Fédération Mondiale des Écoles Internationales Arabo-Islamiques visant à créer des écoles pilotes en République du Tchad, en République d'Irak, au Tadjikistan et au Kazakhstan) qui sont alignées sur la stratégie générale qui a été mentionnée à l'OCI jusqu'en 2025.
2. **EXPRIME** sa reconnaissance et son appréciation au Fonds de solidarité islamique pour le soutien et le financement des projets de la Fédération depuis sa création jusqu'à ce jour.
3. **SALUE** l'initiative « *École numérique* », lancée par les Emirats arabes unis pour la fourniture d'une éducation en ligne certifiée aux étudiants où qu'ils se trouvent et quels

que soient leurs antécédents sociaux, économiques et éducatifs, dans le but d'atteindre plus d'un million d'étudiants.

4. **EXPRIME** sa reconnaissance à la Banque islamique de développement pour le soutien et le financement des projets de la Fédération depuis sa création jusqu'à ce jour.
5. **RECOMMANDE** aux Émirats arabes unis, au Centre spatial Mohamed bin Rashid et à l'Agence spatiale des Émirats arabes unis de soutenir le projet de préparation d'un guide appliqué pour la sensibilisation des enseignants et des étudiants à l'aéronautique "Le vaisseau spatial Al Amal comme exemple", qui est présenté par le Professeur Dr. Ali Al Gamal, ancien Doyen de la Faculté d'Éducation, Université Ain Shams, et une constellation de professeurs spécialisés de la Fédération Experts.
6. Le Fonds de solidarité islamique et la Banque islamique de développement **recommandent** l'Organisation de cours de formation d'enseignants de langue arabe pour des apprenants étrangers en Asie, en Afrique, en Asie centrale, dans le Caucase et dans les Balkans.
7. **RECOMMANDE** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de continuer à soutenir l'enseignement de la langue arabe pour les apprenants étrangers parmi les étudiants expatriés hommes et femmes pour étudier à l'Université d'Al Azhar et ceux vivant dans la ville des bourses islamiques affiliée à Al Azhar Al Sharif Cheikhdom aux instituts Al Azhar dans les étapes de l'enseignement pré-universitaire et dans les facultés d'enseignement universitaire et d'études supérieures.
8. **RECOMMANDE** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de contribuer au financement de l'impression de la chaîne de livres de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux apprenants étrangers et de les distribuer aux musulmans ; ainsi que de créer une imprimerie de la Fédération dans son siège social et d'autres établissements d'impression situés entre les villes et territoires musulmans afin de permettre à ces pays et aux communautés musulmanes d'en bénéficier.
9. **RECOMMANDE** de soutenir le projet de Fonds d'Appui aux Écoles et Institutions Arabes et Islamiques pour les aider à améliorer le niveau d'éducation.
10. **APPELLE** les États membres à coopérer avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour jouer son rôle dans le développement du système éducatif dans les écoles communautaires et leur accès à l'adhésion à la Fédération, et à normaliser les programmes d'évaluation, de développement et de formation qui sont dispensés par World Fédération des écoles internationales islamiques arabes.
11. **RECOMMANDE** le soutien du projet de la Fédération qui est présenté par entreprise d'éducation internationale en situation d'urgence (EIE internationale) pour établir l'académie internationale d'éducation dans l'urgence comme étant la première académie d'enseignement spécialisée à soutenir le système éducatif des réfugiés et des déplacés dans nos pays arabes et musulmans. monde qui nous entoure conformément aux normes

internationales en coopération avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes.

- 12. RECOMMANDE** de soutenir le projet de la Fédération présenté par le Centre international d'éducation spécifique, affilié à l'Organisation internationale de charité islamique au Koweït, visant à créer une académie pour le développement et le travail humanitaire pour soutenir le système de travail humanitaire dans le monde arabe et musulman et dans le monde qui sera basée au Koweït en coopération avec la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes.
- 13. APPELLE** au soutien du projet de la Fédération de créer un département éducatif à la Faculté de l'Imam Al Shafey « Université des Comores » pour délivrer un certificat de « Licence » dans toutes les majeures de l'arabe et conformément aux accords signés par la Fédération et le ministère de l'Éducation nationale pour étudier la maîtrise et le doctorat au Département des programmes et méthodes d'enseignement.
- 14. RECOMMANDE**, conformément au protocole de coopération entre la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales du Caire et le Centre de développement administratif du Caire, l'adoption de mesures pour la création d'écoles privées à aligner et à se conformer à l'application des principes de l'OCI dans la diffusion de la modération et tolérance humanitaire d'être gérée par des experts de la Fédération, y compris des experts du Centre de développement administratif, et de superviser les programmes d'études du ministère de l'Éducation de l'État sur le territoire duquel il est établi.
- 15. RECOMMANDE**, conformément à la communication et à la compréhension entre la Fédération mondiale des écoles internationales arabes islamiques au Caire et l'Organisation culturelle et de développement Al Qalam au Tchad d'effectuer une coopération dans la propagation de l'éducation et de l'apprentissage de l'arabe aux apprenants étrangers d'étudiants et d'enseignants des écoles du les villes du Tchad en général et les écoles de l'Organisation Culturelle et de Développement Al Qalam, notamment avec l'organisation par des experts de la fédération de cours de réinsertion d'étudiants et étudiantes dans l'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers, et des cours de préparation des professeurs d'arabe aux apprenants étrangers, et de leur fournir des packages adaptés de la chaîne du livre de la Fédération pour l'enseignement de la langue arabe aux apprenants étrangers (langue arabe pour les juniors) dans un avenir proche, avec l'aide de Dieu.
- 16. RECOMMANDE** de soutenir le Conseil des examens pour les écoles musulmanes internationales qui est établi par la Fédération, en collaboration avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue islamique mondiale, qui vise à organiser les examens des écoles communautaires sous la supervision de la Ligue de l'OCI et d'effectuer ce conseil et d'établir des branches de celui-ci
- 17. RECOMMANDE** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique pour le développement de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles internationales

islamiques arabes (WFAIIS) visant à établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers et un point de rencontre des civilisations à Londres.

- 18. RECOMMANDE** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique pour le développement de soutenir l'activité de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales visant à établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers au Caire, capitale de la République arabe d'Égypte.
- 19. RECOMMANDE** au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique pour le développement d'appuyer l'activité de la Fédération mondiale des écoles arabes islamiques internationales pour établir un centre d'enseignement de l'arabe aux apprenants étrangers à Jakarta, capitale de l'Indonésie ou dans une grande île de la République d'Indonésie.
- 20. RECOMMANDE** le soutien de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour établir un centre d'examen en Ouganda en coopération avec l'Université islamique d'Ouganda.
- 21. RECOMMANDE** le soutien de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) pour établir un conseil d'examen en Malaisie en coopération avec l'Université Internationale Islamique de Malaisie.
- 22. RECOMMANDE** le soutien aux deux projets de la Fédération mondiale des écoles internationales islamiques arabes (WFAIIS) qui sont présentés par l'Académie arabe des sciences de l'éducation pour créer une université nommée (Université internationale des sciences de l'éducation et de l'information) basée au Caire et ouvrir des succursales dans d'autres pays.
- 23. SE FELICITE** de la création par le gouvernement populaire du Bangladesh de la première université arabe au nom de « l'Université arabe islamique » ; et **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI à soutenir cette institution.
- 24. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre les questions soulevées dans la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du CMAE.

RESOLUTION N°8/49-C
SUR
L'AGENCE BAYT MAL AL-QODS AL-CHARIF

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

Rappelant également la résolution 7/9-ORG (IS) de la 9^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet (Doha, 2000) ;

Rappelant aussi les résolutions antérieures du Comité Al-Qods, notamment celles relatives à la création et l'organisation de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif ;

Exprimant sa volonté ferme de redoubler d'efforts pour défendre la Première des deux *Qiblas* et Troisième Lieu Saint, en préserver l'identité arabe et le cachet islamique et la protéger contre les profanations sionistes et les plans de judaïsation ;

1. **SE FELICITE** des efforts méritoires déployés par S.M. le Roi Mohammed VI pour mettre en place l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et l'appuyer généreusement afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle consistant à protéger la ville Sainte et ses braves habitants, en préserver l'identité et le patrimoine arabo-islamique sacré, en mettant à sa disposition des locaux appropriés et en lui allouant de généreux subsides afin qu'elle puisse mener son action dans les meilleures conditions.
2. **SE FELICITE** des projets lancés par l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, le bras exécutif du Comité d'Al-Qods, qui est présidé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc, et consistant notamment en l'aménagement des places et l'installation d'un club de l'environnement dans l'enceinte de l'Université d'Al-Qods à Beit Hanina, outre les travaux d'extension de l'Institut de l'Enfant relevant de l'Université, qui consiste en un centre universitaire pour la prise en charge et les soins réservés aux enfants d'Al-Qods, qui souffrent de problèmes sanitaires, psychologiques ou éducatifs, outre l'équipement des cliniques dentaires universitaires à l'hôpital islamique charitable Al-Makassed, pour permettre aux étudiants de l'université de bénéficier d'une formation pratique dans le bâtiment de l'université d'Al-Qods, moyennant un coût global de plus de 1,6 million de dollars. Aussi, l'Agence continue-t-elle d'offrir aux étudiants de la ville d'Al-Qods des bourses d'études dans les diverses spécialités et, tout particulièrement, celles scientifiques, avec une moyenne de 20 bourses par an à l'attention des étudiants inscrits à l'université, en plus de la consécration, en 2022, de 100 bourses d'études aux étudiants de l'université ouverte d'Al-Qods. L'Agence a, également, lancé le système « Bayt Mal Al-Qods pour l'éducation et la formation professionnelle à Al-Qods.

3. **SALUE** la mise en place, dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, du Centre culturel marocain « *Bayt Al-Maghreb* » chargé de diffuser les valeurs de tolérance et de coexistence entre les cultures et les trois religions monothéistes.
4. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI à soutenir l'Agence de Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et à lui faciliter la tâche sur tous les plans notamment à travers la mobilisation de tous les moyens financiers et la mise à disposition de tout le savoir-faire et toutes les compétences techniques afin de contribuer à la réalisation de ses projets à l'intérieur de la ville d'Al-Qods Al-Charif.
5. **APPELLE EGALEMENT** les institutions islamiques tant publiques que privées, ainsi que les fonds d'investissement, les agences de développement, les banques, les hommes d'affaires et les particuliers à s'acquitter de leur devoir en soutenant l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif et en lui apportant généreusement toutes les formes d'assistance nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs ambitieux et prioritaires dans les secteurs de l'habitat, de l'enseignement, de la santé et autres, ainsi que de sauvegarder le cachet arabe et les sites et monuments islamiques de la ville.
6. **EXHORTE** les entrepreneurs et les investisseurs des Etats membres à investir à Al-Qods en coopérant à cet effet avec les habitants de la ville dans les multiples secteurs économique, commercial et touristique, afin de sauvegarder la ville sainte contre la judaïsation rampante et d'en préserver le cachet arabo-islamique.
7. **INVITE** l'Agence à entreprendre des visites de travail dans les Etats membres ; et **EXHORTE** tous les Etats à l'aider à lancer des campagnes de vaste envergure et à intensifier les contacts avec toutes les parties concernées tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des entreprises privées dans les secteurs de l'information, de la culture, des finances et du commerce, avec comme objectif de mobiliser des moyens matériels assez substantiels, publics et privés, ainsi qu'au niveau populaire, afin de faire face aux besoins énormes de la ville sainte face aux grands défis auxquels elle est confrontée dans la bataille décisive qui lui est imposée.
8. **INSISTE** sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions des conférences islamiques précédentes invitant les États membres à apporter leur soutien à l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, issue du Comité d'Al-Qods, afin de leur permettre de mener à bien ses projets de développement, de préserver le cachet arabe, islamique et civilisationnel de la ville sainte et de renforcer la résistance de ses habitants face aux politiques israéliennes illégales, illégitimes et contre la loi de judaïsation qui violent le droit international et se poursuivent sans relâche, conformément au Plan stratégique de développement des secteurs vitaux de la ville d'Al-Qods Al-Charif, qui définit les priorités et les besoins urgents de la ville.

RESOLUTION N°9/49-C
SUR LE COMITE PERMANENT POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES
CULTURELLES (COMIAC)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant la résolution n°13/3-P(IS) adoptée par la 3^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah/Taif (Royaume d'Arabie Saoudite) en juin 1981, et relative à la création du Comité Permanent de l'Information et des Affaires Culturelles (COMIAC) ainsi que les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC), la 10^{ème} session du COMIAC et la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de l'Information, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran, du 02 au 04 décembre 2014 ;

Rappelant les recommandations du Programme d'Action Décennal, adopté par la 3^{ème} Session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 7-8 décembre 2005, à La Mecque ;

Prenant note des importantes recommandations issues de la 9^{ème} session du COMIAC, tenue les 11-12 octobre 2010 à Dakar, République du Sénégal ;

1. **PREND NOTE** avec appréciation de la création du Bureau de coordination du COMIAC.
2. **EXPRIME** sa satisfaction pour les efforts déployés par la République du Sénégal afin de redynamiser le COMIAC ; et **SE FELICITE**, tout particulièrement, de la nomination du Directeur du Bureau de coordination du COMIAC.
3. **REND HOMMAGE** à la République du Sénégal pour avoir accueilli avec succès la 11^{ème} Session du COMIAC, les 14-15 mai 2018, à Dakar, et apprécie la participation active des Etats membres à cet événement.
4. **ENCOURAGE ET SOUTIENT** la coopération entre le COMIAC et la Banque Islamique de Développement (BID) en vue d'explorer les voies et moyens à mettre en œuvre pour le financement des activités du COMIAC.
5. **SALUE** la contribution constante du Royaume d'Arabie Saoudite à l'organisation des différentes sessions de COMIAC ; et **INVITE** les Etats membres et les institutions concernées à accorder leur soutien financier aux programmes et activités du COMIAC, en diligentant le versement de contributions volontaires.
6. **SE FELICITE** des efforts de l'Etat des E.A.U. dans le domaine culturel (COMIAC) pour son soutien à l'information, aux arts et aux sports à travers la fondation caritative du vice-

président des Emirats arabes unis, président du Conseil des Ministres et gouverneur de Dubaï SA cheikh Mohammed bin Rashid Al Maktoum, dont ont bénéficié jusqu'ici plus d'un demi-million d'individus dont 67 mille hommes des médias ayant participé à la cristallisation d'une nouvelle réalité de l'information dans la région, la fondation ayant également contribué à asseoir un discours civilisationnel caractérisé par la modération en investissant un demi-milliard de dirhams dans des initiatives d'échanges culturels et civilisationnels qui ont concerné plus de 200 nationalités différentes.

RESOLUTION N°10/49-C
SUR
LA PROTECTION ET LA PRESERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ET CULTUREL ISLAMIQUE ET MONDIAL

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au Sommet et par les autres conférences islamiques, notamment la 14^{ème} session ordinaire et la 4^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE), la 11^{ème} session de la Conférence Islamique des Ministres de la Culture (CIMC) et la 11^{ème} session du COMIAC ;

Soulignant l'importance de la protection et de la préservation des sites religieux historiques, des différents lieux de culte et des antiquités historiques dans les Etats membres et de par le monde ;

Soulignant l'importance pour les États membres de fournir la protection nécessaire pour les monuments et sites culturels, archéologiques et historiques situés sur leur territoire et à l'intérieur de leurs frontières, y compris les sanctuaires religieux, les lieux de culte, les établissements d'enseignement, les musées et autres sites et monuments archéologiques, historiques et culturels ;

Rappelant et accueillant favorablement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la Résolution 1483 (2003) et la Résolution 2199 (2015) sur la lutte contre le trafic de biens culturels et scientifiques pillés d'Irak et de Syrie, et exigeant leur restitution aux institutions compétentes des deux pays, ainsi que la Résolution 2347 (2017) sur la protection du patrimoine et des biens culturels dans les situations de conflit armé ;

Prenant note de la décision de la 197^{ème} session du Conseil exécutif de l'UNESCO, tenue en octobre 2015, de créer une force de casques bleus culturels pour protéger et défendre les sites cultures importants avant qu'ils ne soient détruits par les attaques terroristes et les guerres, ou ravagés par les catastrophes naturelles ;

Rappelant les décisions adoptées par le Conseil exécutif de l'UNESCO à ses 197, 199, 200 et 201^{èmes} sessions, concernant le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie visant à étayer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations de conflit armé, qui comporte des mesures sur lesquelles les États membres peuvent se fonder pour sauvegarder leurs sites archéologiques et historiques, leurs biens culturels, ainsi que les institutions impliqués dans les activités culturelles, en coopération avec les organes compétents de l'ONU ;

- 1. SE FELICITE** de la création par le Royaume d'Arabie Saoudite d'un Centre pour la conservation du patrimoine culturel portant le nom du Serviteur des deux Saintes Mosquées, de la création par la Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine d'un centre de

sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine architectural national, ainsi que du récent changement de nom de la «Commission saoudienne du tourisme et des antiquités» pour devenir la «Commission saoudienne du tourisme et du patrimoine national» de manière à intégrer tous les aspects et composantes du patrimoine.

2. **SE FELICITE** des décisions prises par le Royaume d'Arabie saoudite pour protéger le patrimoine national, dont notamment la décision de préserver les sites du patrimoine islamique; ainsi que de l'adoption par le gouvernement saoudien de la loi sur les musées et le patrimoine architectural et décrets d'application.
3. **SOULIGNE** l'importance accordée à deux facteurs clefs, qui sont la sensibilisation et l'importance du patrimoine culturel parmi les communautés locales et leurs diverses composantes, en proposant des programmes efficaces visant à promouvoir la connaissance individuelle des atouts culturels, en coordination avec des institutions éducatives, professionnelles et culturelles spécialisées, en vue de construire une génération musulmane apte à jouer son rôle envers son pays et sa sécurité nationale.
4. **SE FELICITE** des efforts de préservation du patrimoine des EAU qui se sont traduits par la mise en place de l'Autorité d'Abou Dhabi pour la culture et le patrimoine et par la création de centres et d'instituts dédiés au patrimoine culturel dans le pays et dans le monde entier.
5. **SE FELICITE** de l'accueil par le Royaume du Maroc des travaux de la 17^{ème} session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (UNESCO), tenue à Rabat, du 28 novembre au 3 décembre 2022, ainsi que de ses conclusions et recommandations ; et Salue la signature par le Royaume du Maroc et l'UNESCO, en marge des travaux dudit Comité, d'une convention pour la protection du patrimoine matériel et immatériel en Afrique, qui vise à former des experts en matière de protection du patrimoine et d'inscription de nouveaux sites sur la liste du patrimoine mondial, notamment dans les pays africains où aucun de leurs sites n'est internationalement reconnu.
6. **SE FELICITE** des efforts déployés par les États membres pour protéger le patrimoine culturel et naturel ; et **INVITE** les États membres à concevoir les programmes d'éducation et de formation nécessaires sur les mécanismes régionaux et internationaux de protection des biens culturels et historiques ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel, à élargir la portée des activités de recherche scientifique, et à créer des musées et des expositions spécialisées.
7. **INSISTE** sur la création des mécanismes appropriés pour activer la Charte sur la conservation des patrimoines islamiques.
8. **CONDAMNE fermement** les crimes commis contre le patrimoine culturel matériel et immatériel sous toutes ses formes, y compris dans les territoires de l'Azerbaïdjan par l'Arménie et en Iraq, en Libye, au Mali, en Palestine, au Yémen, Afghanistan, en Syrie et dans d'autres États membres ; et **INVITE** l'ICESCO et l'IRCICA, à former un groupe d'experts en vue d'adopter un plan de réparation des dommages et d'évaluation de déprédations subies par les sites et monuments vandalisés du patrimoine islamique dans les Etats membres, qui ont été victime d'actes de terrorisme et de destruction, et ce en coordination avec les Etats membres

et en collaboration avec l'UNESCO, pour dresser le bilan de l'état du patrimoine culturel, civilisationnel et religieux dans le monde islamique et en assurer la sauvegarde et la protection, et participer aux activités de lutte contre les actes de destruction et de vandalisme ciblant ces patrimoines.

9. **SE FELICITE** de la tenue et du succès du Colloque organisé par le Secrétariat Général de l'OCI, en collaboration avec la République Française, sur la « Préservation et la Conservation du Patrimoine Culturel dans les Etats Membres de l'OCI », tenu les 14-15 mai 2017, au siège du Secrétariat général de l'OCI, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 10/43-C sur « La protection et la préservation des patrimoines historiques et culturels islamiques et mondiaux », adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI (CMAE), tenue en octobre 2016 à Tachkent, en République d'Ouzbékistan, dans le but de contribuer à la sauvegarde et à la protection du patrimoine culturel des États membres.
10. **ACCUEILLE** favorablement la convocation de la Conférence internationale sur la protection du patrimoine culturel du monde musulman par le Secrétariat général de l'OCI, l'IRCICA et l'ICESCO, qui s'est tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 1^{er} et 2 novembre 2017, comme décidé par la 9^{ème} conférence des Ministres de la culture (CIMC), tenue à Mascate, au Sultanat d'Oman, du 2 au 4 novembre 2015, et approuvé par la 13^{ème} session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Istanbul, en République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016; et **EXHORTE** les États membres à considérer les recommandations de la Déclaration d'Istanbul, y compris la proposition de créer une Plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel, adoptée par ladite Conférence.
11. **SE FELICITE** de la tenue et des résultats issus de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'OCI sur la « création d'une plateforme de l'OCI pour la protection et la préservation du patrimoine culturel du monde musulman » tenu les 7 et 8 octobre 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 10/46-C sur « la protection et la préservation des patrimoines historique et culturel du monde musulman » adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères tenue les 1^{er} et 2 mars 2019, à Abou Dhabi aux Emirats arabes unis, en vue de discuter dudit projet, notamment l'objet, les objectifs, le rôle, les missions et actions futures de cette plateforme de l'OCI.
12. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre en œuvre les recommandations issues de l'atelier en collaboration avec les institutions concernées.
13. **APPELLE** les Etats membres, en coopération avec les institutions compétentes de l'OCI, notamment l'IRCICA, l'ICESCO, la BID et le FSI, à développer et appuyer des actions concrètes pour la mise en place de ladite plateforme, y compris l'examen de la possibilité de créer un fonds spécial pour soutenir ses projets et activités dans les Etats membres, surtout dans les Pays les moins avancés (PMA).
14. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'OCI en faveur de la protection du patrimoine culturel dans les Etats membres ; **EXPRIME** sa profonde préoccupation à propos des attaques ou des menaces d'attaque, en violation du droit international applicable et des conventions

internationales, contre les sites, centres et patrimoine culturels ; et **INVITE** les Etats membres à raffermir leur coopération à cet égard en vue de sauvegarder et de protéger les sites culturels.

- 15. SOUTIENT** l'appel lancé par le Groupe de l'OCI auprès de l'UNESCO à cette agence onusienne, en vue de coopérer étroitement avec les experts des États membres de l'OCI, pour les aider à contrer les attaques perpétrées contre la culture et le patrimoine, et à consacrer les principes de tolérance de l'Islam et le profond respect pour le patrimoine humain.
- 16. APPELLE** à l'octroi d'un soutien conséquent à la République d'Irak pour reconstruire et réhabiliter les tombeaux de prophètes de Ninive ainsi que les monuments historiques et islamiques qui ont été saccagés par les groupes et organisations terroristes.
- 17. SALUE** l'Etat des Emirats Arabes Unis pour avoir fourni plus de 20 millions de dollars américains d'aide aux projets de protection du patrimoine dans les zones de conflit, ainsi que pour ses efforts visant à financer les projets de restauration et de réhabilitation du patrimoine humain dans les zones de conflit.
- 18. SALUE** les efforts de l'Etat des Émirats arabes unis et de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO) au niveau de la coopération sur le lancement de l'initiative de restauration des sites archéologiques et culturels de la ville irakienne de Mossoul, sous le slogan « faire revivre l'esprit de Mossoul » , sachant que cette initiative vise à mettre en valeur les monuments historiques de cette ville de Mossoul, qui est considéré comme un jalon lumineux dans la marche de la civilisation humaine ; et **SALUE** également l'initiative de l'Etat des Émirats arabes unis de prendre en charge le financement des travaux de reconstruction de la grande mosquée Al Nury et du phare d'Al Hadbaa'.
- 19. INVITE** les Etats membres, le Groupe de la BID et l'ICESCO à financer les sports ethno-historiques (chasse avec oiseaux de proie et chiens, courses de chevaux et de chameaux, Kokboru/buzkasi, lutte traditionnelle et jeux intellectuels) et autres sports nationaux, traditionnels et historiques dans les Etats membres à travers l'ouverture de centres sportifs dans les Etats membres et l'organisation de compétitions sportives régulières sur le modèle des jeux nomades mondiaux.
- 20. SALUE** les efforts déployés par la République d'Azerbaïdjan dans la protection du patrimoine culturel mondial et l'accueil généreux de la 43^{ème} Session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, tenue le 1^{er} juillet 2019 à Bakou.
- 21. DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des questions objet de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°11/49-C
SUR
LA PROMOTION DE LA COOPERATION ENTRE LES ETATS MEMBRES DE L'OCI
DANS LE DOMAINE CULTUREL ET DANS LE SOUTIEN DE LA PRODUCTION
CINEMATOGRAPHIQUE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant les résultats de la 13^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet, tenue, les 13-14 avril 2016, à Istanbul, en République de Türkiye ;

Consciente de l'importance du patrimoine culturel en général, et de l'héritage cinématographique en particulier, dans le façonnement des perceptions publiques internationales ;

Réaffirmant la nécessité de concevoir une politique culturelle des Etats membres dans laquelle des manifestations, telles que les arts, la peinture, la littérature, la musique, etc., contribueront à la consolidation de l'identité culturelle et de l'influence diplomatique de l'OCI dans le monde ;

Désireuse de promouvoir les valeurs communes de la famille, de la coexistence, du partage, de la solidarité et de la paix au sein des États membres ;

Désireuse également de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres ;

1. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre effective du paragraphe 185 du Communiqué final de la treizième conférence islamique au sommet, qui « demande au Secrétariat général de prendre des mesures, en coopération avec les États membres, afin de soutenir la production cinématographique et de promouvoir la coopération dans le domaine culturel, notamment par la tenue d'un festival du film de l'OCI, en vue de renforcer les relations culturelles entre les États membres. »
2. **SE FELICITE** de la convocation, le 20 décembre 2018, au siège du Secrétariat général de l'OCI, de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner le document de réflexion sur la création d'un prix de l'OCI et d'étudier l'idée de lancer un festival du film de l'OCI ; **APPELLE** les Etats membres à soutenir le prix ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre des conclusions de cette réunion.
3. **SALUE** la réalisation de la première édition du prix de l'OCI intitulé « *Prix de l'OCI pour la paix et la coexistence* » qui a été lancé pour appuyer la production cinématographique dans les Etats membres en marge de la 26^{ème} édition du Festival panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou « *FESPACO* », organisée du 23 février au 02 mars 2019 au Burkina Faso sous le thème « Mémoire et avenir du cinéma africain ».

4. **SE FELICITE** de la tenue de la 28^e édition du festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO) prévue du 25 février au 04 mars 2023 à Ouagadougou et **appelle** les Etats membres et les institutions compétentes de l’OCI à participer activement à cette édition et à soutenir le Burkina Faso pour la réussite de cet évènement.
5. **APPUIE** les efforts du Secrétariat général en faveur de l’élaboration d’une note conceptuelle sur les critères de sélection des lauréats du festival ; et **APPELLE** à l’Organisation d’une réunion d’experts gouvernementaux et des institutions concernées pour étudier ladite note, avant de la soumettre à la Commission permanente des finances et de la présenter au Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour adoption.
6. **ENCOURAGE** les Etats membres intéressés à accueillir la première édition du festival du film de l’OCI, en 2022.
7. **DEMANDE** au Président de convoquer une réunion du GIGE en vue de finaliser les règles et critères du festival.
8. **ENCOURAGE** la collaboration entre les festivals cinématographiques dans tous les Etats membres de l’OCI et notamment le soutien aux initiatives et aux projets communs dans le domaine de la production cinématographique mettant en lumière les problématiques liées à la cause palestinienne et en premier milieu Al-Qods Al-Charif, dans le but d’éveiller la conscience culturelle et humanitaire au sein des diverses communautés du monde musulman.
9. **APPROUVE** l’institution d’une Journée culturelle de l’OCI, qui sera célébrée par les Etats Membres, l’OCI et ses institutions subsidiaires et spécialisées, à une date à déterminer.
10. **INVITE** les États Membres à œuvrer à la mise en œuvre du premier paragraphe de l’article I (Chapitre I) de la Charte de l’Organisation relatif aux objectifs et principes, appelant à « *renforcer et resserrer les liens de fraternité entre les États membres* » ; appelle également à la mise en œuvre du paragraphe 163 de la Déclaration du 13^{ème} Sommet islamique (Istanbul, Türkiye, 15-14 avril 2016) afin de promouvoir et de faire évoluer l’action commune dans les domaines intellectuel, développemental, politique, culturel, humanitaire, artistique et autres, à travers l’organisation d’ateliers et d’activités sous l’égide de l’Organisation de coopération islamique et en étroite coordination avec le Secrétariat général par la contribution active des États membres.
11. **SE FELICITE** de la tenue de la première et de la deuxième éditions du festival de l’Organisation de la Coopération Islamique, accueillies respectivement par la République arabe d’Egypte, du 5 au 9 février 2019 au Caire, et par les Emirats arabes unis, du 24 au 30 avril 2019, à Abou Dhabi ; et **SE FELICITE** également de l’organisation de la troisième édition du festival par le Royaume d’Arabie Saoudite, du 25 au 29 novembre 2019 qui a coïncidé avec la célébration du jubilé d’or de l’Organisation.

- 12. SE FELICITE** de l'initiative des États membres qui ont exprimé le souhait d'accueillir le festival de l'OCI, à savoir : la République d'Azerbaïdjan, la République de Sierra Leone, la République du Turkménistan, la République du Togo, la République Tunisienne, la République du Mozambique et le Burkina Faso. ; Demande aux États membres souhaitant accueillir de futures éditions du festival d'en informer le Secrétariat général de manière à renforcer l'interaction entre la pensée, la politique, la culture, le patrimoine, les arts, l'économie, le travail humanitaire et la solidarité avec les communautés et minorités musulmanes dans le monde, de mieux faire connaître les multiples facettes de la civilisation islamique et le rôle de l'OCI, et d'encourager le contact et la connaissance mutuelle entre les peuples des Etats membres de l'Organisation.
- 13. SALUE** les efforts déployés par le Secrétariat Général de l'OCI en faveur de l'organisation d'une Activité Culturelle, sur le thème : « Culture, Éducation et Développement : Expériences du Monde musulman » à Kampala, en Ouganda, les 11 et 12 juin 2022, en partenariat avec l'Université Islamique d'Ouganda (UIO) ; le but étant de souligner l'importance de la promotion du leadership éducatif et des riches expressions culturelles en Afrique ; et **REMERCIE** la République d'Ouganda pour l'accueil réussi de cet événement.
- 14. SE FELICITE** de l'initiative indonésienne relative à l'organisation de l'Activité Culturelle de l'OCI (ACOCI) en 2023, en Kalimantan oriental, Indonésie, dans le cadre du suivi de la 5ème session de la Conférence islamique des Ministres de la Jeunesse et des Sports, tenue du 7 au 9 septembre 2022 à Djeddah, et **APPELLE** les Etats membres à participer à cette activité. L'ACOCI se veut une vitrine pour les contributions des jeunes dans diverses activités culturelles.
- 15. DECIDE** d'organiser un Festival des Arts et des Métiers Islamiques dans l'un des Etats membres de l'OCI afin de contribuer au rayonnement de la culture islamique dans tous ses aspects.
- 16. DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions pertinentes de l'OCI, de mener les consultations nécessaires avec les États membres pour qu'ils manifestent leur intérêt à organiser la 1^{ère} édition de cet événement important.
- 17. DEMANDE** à la BID, à l'ICESCO, à l'IRCICA et à toutes les autres institutions pertinentes de l'OCI de soutenir pleinement toutes les initiatives de coopération culturelle, y compris dans le domaine de la production cinématographique.
- 18. DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°12/49-C
SUR
LE SOUTIEN A L'EFFORT DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION
DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES ET DES BIENS HISTORIQUES EN IRAK

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Rappelant la résolution n°10/43-C adoptée par la 43^{ème} session du CMAE, tenue à Tachkent les 17 et 18 Muharram 1438 H/19-20 Octobre 2016, concernant la protection et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel islamique et mondial ;

Se référant au paragraphe 2 de la Résolution n°42/43-C issue de cette même session du CMAE et relative aux crimes de Daech, qui condamne les actes de vandalisme et de destruction totale et systématique dont sont l'objet les sites irakiens qui constituent un bien commun pour toute l'humanité, et notamment le saccage de la ville de Mossoul par le groupe terroriste Daech ;

Se référant également aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 2347 (2017) sur la protection des sites archéologiques et historiques en temps de conflit, et plus particulièrement en Irak et en Syrie, et à l'appel lancé pour la recherche des voies permettant de préserver ces vestiges et ces biens culturels et de garantir la restitution et le retour des biens pillés dans le pays d'origine ;

Appréciant à sa juste valeur le rôle de l'Etat du Koweït dans l'accueil de la conférence sur la reconstruction de l'Irak ainsi que tous les Etats et toutes les organisations qui ont contribué à la fourniture du soutien requis à l'Irak.

- 1. EXPRIME** à nouveau sa condamnation des actes de vandalisations et de saccage des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens par le groupe terroriste Daech ; et **INVITE** les Etats membres à aider l'Irak à récupérer les pièces archéologiques et patrimoniales irakiennes si elles se trouvent sur leur territoire qui ont été pillées et sorties d'Irak pendant l'occupation de portions du territoire irakien par les gangs criminels de Daech.
- 2. APPELLE** à la convocation d'une conférence internationale dans les plus brefs délais, notamment après la libération complète des villes et des territoires irakiens profanés par le groupe terroriste Daech, et ce sous l'égide de l'OCI et en coordination avec le gouvernement irakien et ses partenaires régionaux et internationaux, dont l'ONU et ses agences spécialisées, dans le but d'examiner les voies et moyens permettant de contribuer à la réhabilitation et à la reconstruction des sites, monuments et biens culturels et historiques irakiens endommagés ou détruits par le groupe terroriste Daech ; et de soutenir les efforts du gouvernement irakien pour la restauration et la conservation de ses vestiges historiques à travers l'octroi d'une assistance technique et le transfert d'expertise dans le but de réhabiliter les sites archéologiques, vestiges et infrastructures de base.

- 3. SALUE** les efforts déployé par l'Etat des Émirats Arabes Unis dans le cadre de la reconstruction des villes historiques dévastées, ainsi que le lancement de l'initiative « Raviver l'Esprit de Mossoul », visant à reconstruire « la mosquée Al-Nouri » et son « Minaret Al-Hadba », « l'église Al-Saa'a » et « l'église Al-Tahera ».
- 4. DEMANDE** au Secrétaire général de veiller au suivi des efforts entrepris pour tenir ladite conférence et d'assurer à cette fin la coordination avec le gouvernement irakien et l'ensemble des Etats et organisations régionales et internationales concernées.

RESOLUTION N°13/49-C
SUR
LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE LA LANGUE ARABE

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), réuni en sa quarante-neuvième session (Le juste-milieu et la modération, clefs maîtresses de la sécurité et de la stabilité), à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16-17 mars 2023 (24-25 Chaâbane 1444H) ;

Guidé par les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, à savoir propager, promouvoir et préserver les enseignements et les valeurs islamiques fondés sur la modération et la tolérance, promouvoir la culture islamique et sauvegarder le patrimoine islamique ;

Guidé, en outre, par la Charte de l'Organisation qui a institué la langue arabe comme l'une des trois langues officielles de l'Organisation ;

Rappelant la résolution n° 3190 (XXVIII) (18 décembre 1973) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'inclusion de la langue arabe parmi les langues de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions ;

Rappelant, en outre, la résolution adoptée par la 190^{ème} session du Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) sur la promotion de la célébration de la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, parmi les journées internationales célébrées par l'UNESCO ;

Soulignant l'importance de la langue arabe, en l'occurrence la langue du Saint Coran, la langue de culte des musulmans et le socle commun des peuples islamiques, quelles que soient leur culture ou leur langue ;

Convaincu de l'importance de soutenir, de célébrer et de promouvoir la langue arabe afin d'en assurer la sauvegarde et de favoriser son utilisation généralisée par les musulmans du monde entier ;

- 1- **DECIDE** de célébrer la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année.
- 2- **INVITE** le Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique, ainsi que ses organes subsidiaires, ses institutions spécialisées et affiliées et ses Missions à l'étranger à célébrer la Journée mondiale de la langue arabe le 18 décembre de chaque année, à l'instar des autres Journées célébrées par l'OCI, et de proposer des activités et des initiatives dans le cadre de la célébration de cette Journée.
- 3- **ENCOURAGE** le Secrétariat général et les parties concernées dans les Etats membres à coopérer dans la promotion et la diffusion de la langue arabe, ainsi que dans la célébration de cette langue et de la Journée qui est dédiée.

- 4- DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 50^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

{{}} {{}} {{}}

RMB 17/3/2023 16H55